

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PRESENTATION DU PROJET	4
1. RAPPEL REGLEMENTAIRE	4
2. RAPPEL METHODOLOGIQUE	7
A. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MILIEU NATUREL ET BATI	9
1. LA SITUATION GENERALE	10
1.1. UNE COMMUNE RELATIVEMENT BIEN DESSERVIE PAR LES VOIES DE COMMUNICATION	10
1.2. UNE COMMUNE RURALE AU TERRITOIRE ETENDU	11
1.3. LE CADRE INTER ET SUPRA COMMUNAL	11
2. LE CADRE NATUREL	15
2.1. LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE	15
2.2. UN CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	17
2.3. LES UNITES DU PAYSAGE ET L'OCCUPATION DU SOL	18
2.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	20
2.5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES.	22
3. LE CONTEXTE URBAIN	34
3.1. L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE	34
3.2. LA TRAME DE L'URBANISATION	35
3.3. LA NATURE DES CONSTRUCTIONS	37
B. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	41
1. L'EVOLUTION ET LA STRUCTURE DE LA POPULATION	42
1.1. UNE POPULATION QUI SE STABILISE	42
1.2. LA STRUCTURE PAR CLASSE D'AGE : UNE POPULATION AGEE	43
1.3. UNE TAILLE DES MENAGE QUI DIMINUE	44
2. LA POPULATION ACTIVE	45
2.1. LE CHOMAGE : UN TAUX RELATIVEMENT IMPORTANT, EN AUGMENTATION	45
2.2. L'EMPLOI ET LES SECTEURS D'ACTIVITES	45
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL	47
1. LES BASSINS D'EMPLOI	48
2. LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AUTRES SERVICES	49
2.1. DE NOMBREUX SERVICES A LA POPULATION	49
2.2. DES COMMERCES NOMBREUX ET VARIES	49
2.3. UN ARTISANAT BIEN REPRESENTE	50
3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE	51
4. L'ACTIVITE INDUSTRIELLE	52
5. L'ACTIVITE AGRICOLE	52
D. LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION	53
1. L'EVOLUTION ET LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS	54
2. LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES	55

3. LE TYPE DE LOGEMENTS	56
<u>E. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS</u>	57
1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	58
2. LES ASSOCIATIONS	58
3. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	58
<u>F. LES RESEAUX ET LE TRAITEMENTS DES DECHETS</u>	60
1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	61
2. L'ASSAINISSEMENT	61
3. L'ELECTRICITE	62
4. L'ELIMINATION DES DECHETS	62
5. LE SECOURS ET LA DEFENSE INCENDIE	63
6. LES RESEAUX VIAIRES	64
<u>G. LES PERPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE</u>	65
1. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	66
2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	66
3. BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT	67
4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE	67
5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE	68
6. EQUIPEMENTS PUBLICS	68
<u>G. L'EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION</u>	69
1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL	70
2. LES ENJEUX	70
2.1. LES PRINCIPES GENERAUX POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE	70
2.2. LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	70
2.3. LE PROJET COMMUNAL	71
3. LE ZONAGE	72
3.1. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)	72
3.2. MODIFICATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE.	95
3.3. LES ZONES NATURELLES (N)	98
3.4. LE TABLEAU DES SURFACES	98
3.5. EVOLUTION PAR RAPPORT A L'ANCIENNE CARTE COMMUNALE.	99
4. LE DROIT DE PREEMPTION	105
<u>H. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS</u>	108
1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	109
2. COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE	110
3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE	111

I. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	112
1. INCIDENCE DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000	113
2. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE	114
3. INCIDENCE SUR L'EAU	114
4. INCIDENCE SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	115
5. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT	115
6. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE	115
7. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS	116
8. LES MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	116
8.1. LES MESURES COMPENSATOIRES	116
8.2. DISPOSITIONS QUI ASSURENT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	118
9. LES INDICATEURS ET LES MODALITES DE SUIVI	118
10. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE AINSI QUE LES DIFFICULTES RENCONTREES.	119
I. RESUME NON TECHNIQUE	120
J. ANNEXES	125
1. CARTE DE SYNTHESE DES RESEAUX ET DES CONTRAINTES A L'URBANISATION	126
2. ETUDE AGRICOLE	127
3. FICHES ESPECES	128

PRESENTATION DU PROJET

La carte communale de Saint Amans des Côts a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 juillet 2008.

Elle a fait l'objet d'une première révision approuvée en date du 28 janvier 2013. Cette révision a eu pour conséquence une forte réduction des surfaces constructible afin d'être compatible aux objectifs réglementaires et en particulier au grenelle de l'environnement.

La commune a souhaité engager une nouvelle révision de sa carte communale afin de permettre de nouveaux projets sans remettre en cause l'économie générale de la carte communale.

Ces projets sont liés à des projets d'intérêts collectifs:

- l'extension de la maison de retraite.
- la création d'une piscine municipale à côté du camping municipal.
- la création d'une chaufferie à bois à côté du collège.

Des adaptations des limites des zones constructibles sont également nécessaires:

- adaptation des limites de la zone U du camping des Tours et sur le hameau de tours
- adaptation des limites de la zone U sur le village.
- Réduction des zones U sur les hameaux de la Dèvèze, Cassagne et la Sanhette.

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L. 160-1 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. »

Article L. 161-2 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3. »

Article L. 161-3 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4. »

Article L. 161-4 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Article L. 163-4 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Article L. 163-5 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Article L. 163-6 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. »

Article L. 163-7 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. »

Article L. 101-1 (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 : (ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de

diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

La révision de la carte communale est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R 104-15 du Code de l'urbanisme.

Ce rapport de présentation s'attache donc à définir successivement et, comme prévu réglementairement à l'article R104-18 du Code de l'urbanisme :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2. RAPPEL METHODOLOGIQUE

Les objectifs généraux de la carte communale peuvent être définis comme suit :

- Prévoir le développement de l'urbanisation future
- Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture)

La révision de la carte suppose, au préalable, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.

Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales :

- les perspectives démographiques
- les perspectives économiques
- la politique agricole
- la politique d'environnement
- la politique de l'habitat
- la politique foncière
- la politique d'équipements publics
- la politique financière

La révision de la carte communale doit prendre en compte :

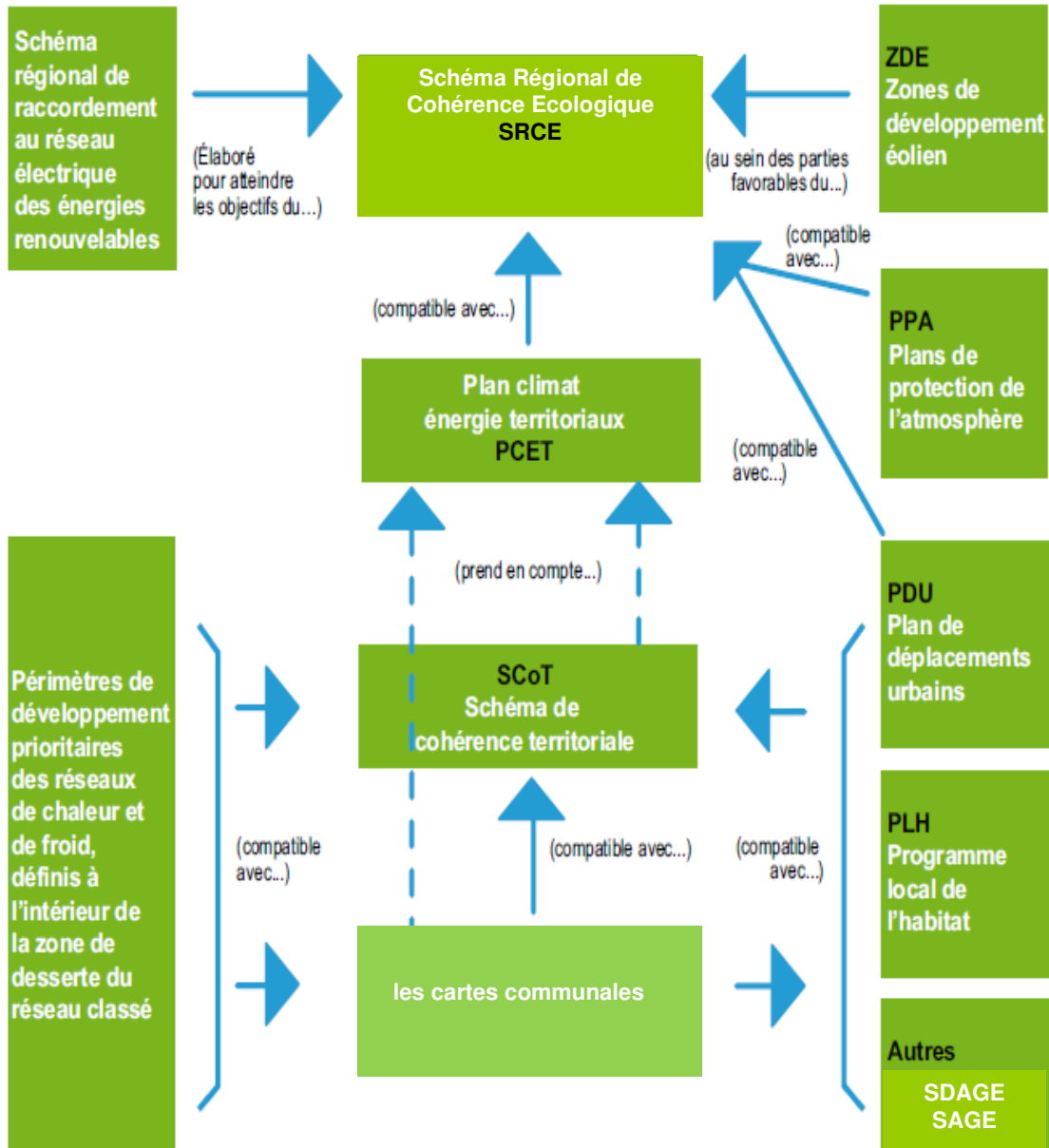
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Midi Pyrénées
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Midi Pyrénées
- le Plan Climat Energie Territoriaux (PCET) du département de l'Aveyron.

La révision du PLU doit être compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour Garonne.

Le schéma ci-après synthétise l'articulation du PLU avec les autres documents :

COORDINATION DES DÉMARCHES TERRITORIALES



Le projet de carte communale sera également soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier) et de la chambre d'agriculture en application de l'Article L163-4 du Code de l'Urbanisme.

Le projet est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

**A. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
MILIEU NATUREL ET BATI**

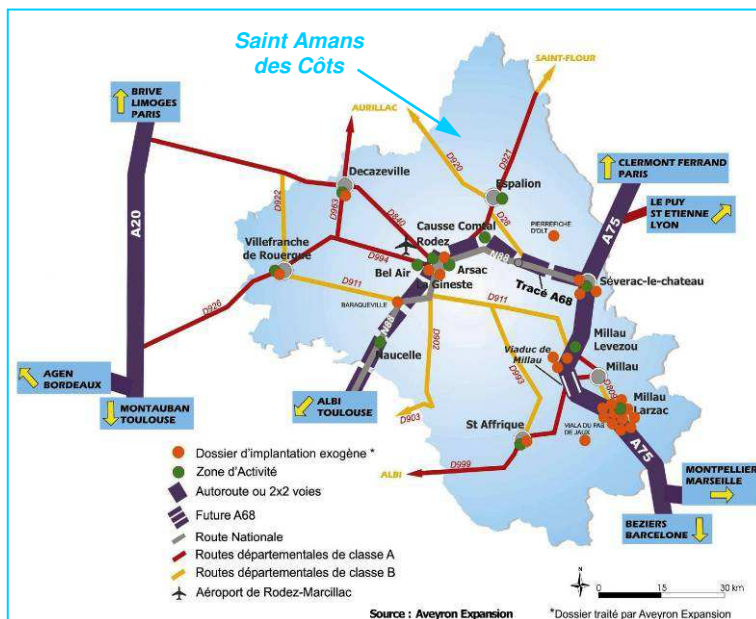
1. LA SITUATION GENERALE

1.1. UNE COMMUNE RELATIVEMENT BIEN DESSERVIE PAR LES VOIES DE COMMUNICATION

Située au nord du département de l'Aveyron, proche des départements de la Lozère et du Cantal, la commune de Saint Amans des Côts, chef-lieu de canton, se localise à environ 55 km de Rodez, chef-lieu d'arrondissement et préfecture du département.

Saint Amans des Côts est également limitrophe des communes de :

- Soulages-Bonneval
- Montpeyroux
- Campouriez
- Montézic
- Saint Symphorien de Thénières
- Huparlac



Sa situation géographique privilégiée est renforcée par la proximité de pôles urbains locaux :

- Entraygues sur Truyère : 16 km
- Estaing : 20 km
- Laguiole : 20 km
- Espalion : 30 km
- Bozouls : 35 km

La commune est néanmoins un peu plus éloignée d'autres pôles urbains régionaux de plus grande envergure :

- Rodez (12) : 55 km
- Decazeville (12) : 55 km
- Aurillac (15) : 52 km
- Figeac (46) : 72 km
- Mende (48) : 95 km

1.2. UNE COMMUNE RURALE AU TERRITOIRE ETENDU

Le territoire communal de Saint Amans des Côts est de grande taille : il s'étend sur une superficie de 4151ha.

La commune se situe dans un contexte très rural. En effet, la densité de population est inférieure à celle du département (20 hab./km² pour Saint Amans des Côts et 30 pour le département).

Le territoire communal accueille le bourg centre de Saint Amans des Côts, cinq principaux hameaux, ainsi que de nombreux groupes de constructions et écarts dispersés sur le territoire communal.

Cette faible densité est également liée au caractère naturel et agricole de la commune et plus particulièrement à la présence de nombreux sites d'exploitation.

1.3. LE CADRE INTER ET SUPRA COMMUNAL

1.3.1. Les structures intercommunales

Saint Amans des Côts appartient d'ores et déjà à plusieurs structures intercommunales :

▪ **La Communauté de Communes de la Viadène**

Créée le 20 décembre 2005 par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes de la Viadène compte six communes adhérentes : Campouriez, Florentin la Capelle, Huparlac, Montézic, St Amans des Côts, St Symphorien de Thénières.

Les compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique : zone d'intérêt communautaire, aides communautaires aux communes, développement du tourisme

Les compétences optionnelles sont :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Équipements culturels et sportifs

▪ **Le pays du Haut Rouergue en Aveyron¹**

Il s'étend sur un vaste territoire de 2000 km² qui regroupe les 62 communes du nord Aveyron (11 cantons). Il réunit 37 084 habitants.

Ce territoire a un riche patrimoine paysager, bâti et culturel. Le territoire est organisé autour de limites naturelles et d'éléments structurants.

Les limites naturelles

Au nord du territoire, la vallée de la Truyère (d'Entraygues à Sainte Geneviève et Mur de Barrez) constitue une limite très forte, mais également une opportunité de développement touristique avec le Cantal et la Lozère.

Le plateau de l'Aubrac constitue également une frontière naturelle du territoire, ouverte sur les départements voisins de la Lozère et du Cantal.

Au sud, la limite naturelle est constituée par l'Aveyron et son bassin versant, ainsi que par le plateau du Causse Comtal.

¹ Source : www.haut-rouergue.com

Les éléments de cohésion territoriale

Le Lot traverse le territoire d'Est en Ouest (de Saint Geniez à Entraygues) et constitue un axe structurant, tant au plan économique que touristique, ouvert sur l'amont (Lozère) et sur l'aval (Ouest Aveyron). Le bassin versant du Lot constitue donc un facteur puissant d'identité géographique, historique et socio-économique, la rivière jouant un rôle de développement des voies de communications et des échanges commerciaux.

Le Causse Comtal joue un rôle particulier de trait d'union naturel et économique, tant en interne - entre les bassins versants du Lot et de l'Aveyron - qu'en externe, avec le chef-lieu du département et l'axe RN88/A75.

En termes d'infrastructures, le territoire est organisé par des axes structurants internes et externes :

- Axe nord-sud Rodez - Espalion - Laguiole - Saint Flour (RD 921)
- Axe est-ouest Rodez - Laissac - Sévérac le Château (RN 88) permettant l'accès à l'autoroute A75
- Axe Espalion - Aubrac - Aumont (RD 987) permettant également une entrée de l'Aubrac par l'A75

En interne, les pôles de Bozouls, Espalion et Laguiole rayonnent sur la quasi-totalité du territoire Pays du Haut Rouergue en Aveyron, autour de fonctions complémentaires : Bozouls en tant que pôle industriel, Espalion en tant que pôle de services commerciaux et administratifs, Laguiole en tant que pôle économique et artisanal. Les liaisons internes se font donc entre ces 3 pôles économiques majeurs et les bourgs ruraux chefs-lieux de cantons, eux-mêmes rayonnant sur l'environnement rural. A noter également une liaison interne forte entre Laguiole et St Chély via Aubrac.

En externes, les limites naturelles de l'Aubrac et de la Viadène favorisent l'ouverture du territoire sur l'agglomération ruthénoise au sud, sur le Cantal à l'Ouest (Aurillac) et sur le plateau de l'Aubrac lozérien et cantalien.

La Charte du Pays

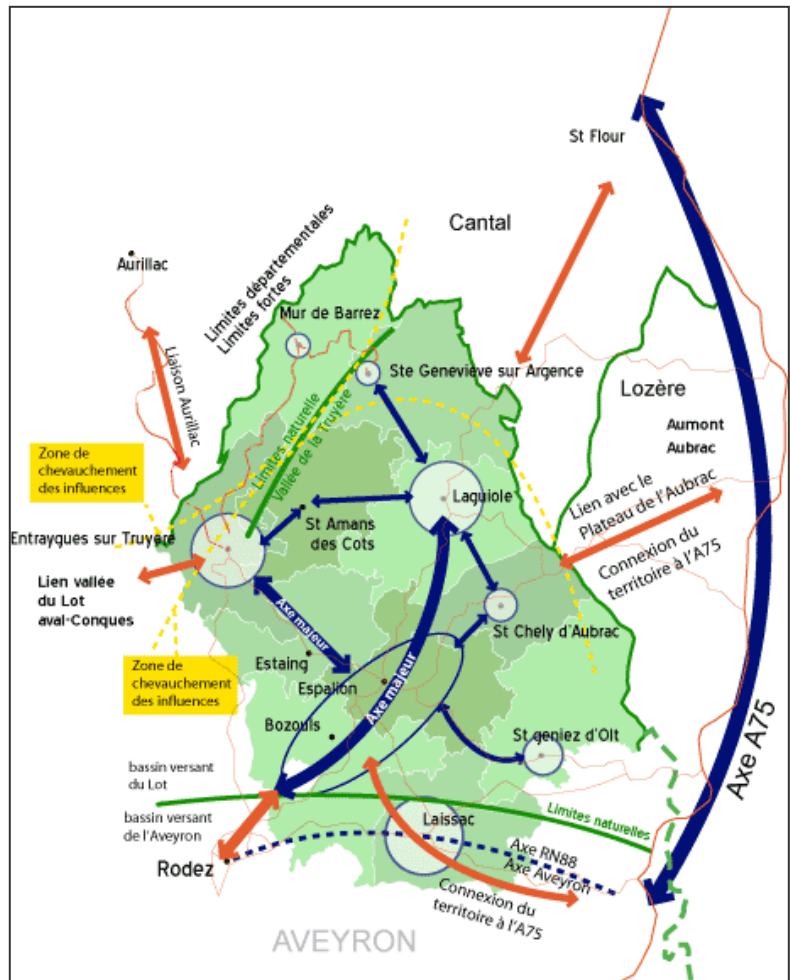
La Charte du Pays du Haut Rouergue, comprend notamment les axes stratégiques de développement :

Enjeu 1 : renforcer la cohésion du territoire et sa cohérence avec son environnement

Axe 1 - Désenclavement du territoire : améliorer la couverture numérique et structurer le territoire par des axes routiers de qualité et sécurisés

Axe 2 - Projets passerelles : valoriser les partenariats de projets avec les territoires limitrophes

Axe 3 - Animation du territoire : favoriser les coopérations et les solidarités entre l'ensemble des acteurs du territoire



Enjeu 2 : valoriser la qualité et la plus-value économique des produits, savoir-faire et métiers du Pays du Haut Rouergue en Aveyron

Axe 4 - Soutenir les démarches de qualité des produits en favorisant des actions collectives et des partenariats interentreprises dans les filières bois, agroalimentaire, artisanat, haute technologie

Axe 5 - Maintenir les entreprises et les jeunes en valorisant les métiers et savoir-faire de l'agriculture et de l'artisanat

Axe 6 - Promouvoir un accueil et des offres touristiques de qualité adaptés aux nouvelles attentes

Enjeu 3 : développer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie

Axe 7 - Améliorer la qualité du cadre de vie

Axe 8 - Conforter et développer les services à la population

Axe 9 - Préserver et valoriser l'environnement

▪ Le Parc Naturel Régional Aubrac

Un projet de Parc Naturel Régional sur l'Aubrac est en cours de création. Lorsque celui-ci sera mis en place, la carte communale devra être compatible avec sa charte.

Il s'étend sur les départements de la Lozère, du Cantal et de l'Aveyron

Le PNR Aubrac devrait également mettre en place un SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).



La commune de Saint Amans des Cots est soumise aux dispositions de la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), dont les principales, énoncées à l'article L145-3 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- La protection de l'agriculture
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne
- Application du principe de l'urbanisation en continuité
- Orientation du développement touristique

Par ailleurs, la commune est également soumise aux dispositions de la Loi paysage (loi n°93-24 du 8 janvier 1993, renforcée par la loi n°95-101 du 2 février 1995).

La commune de Saint Amans des Cots fait partie de plusieurs A.O.C. et I.G.P. (Indication Géographique Protégée): AOC Bleu des Causses, AOC Laguiole, IGP Agneau de l'Aveyron, IGP Canard à foie gras du Sud Ouest, IGP Jambon de Bayonne, LR Veau d'Aveyron et du Ségala.

▪ Le SMICTOM d'Olt et Viadène

Il assure la collecte et l'élimination des déchets (tri sélectif également).

▪ Le SIAEP de la Viadène

Il assure l'alimentation en eau potable des communes du syndicat.

▪ **Le SIEDA**

Il assure la gestion du réseau électrique.

1.3.2. Les lois d'aménagements et les servitudes d'utilité publiques applicables au territoire communal

La commune de Saint des Côts est soumise aux dispositions de la Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985), dont les principales, énoncées à l'article L145-3 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- La protection de l'agriculture
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne
- Application du principe de l'urbanisation en continuité
- Orientation du développement touristique

Par ailleurs, la commune est également soumise aux dispositions de la Loi paysage (loi n°93-24 du 8 janvier 1993, renforcée par la loi n°95-101 du 2 février 1995).

La commune de Saint Amans des Côts est également affectée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I4 (50011) : ligne 400 Kv, La Gaudière - Rueyres
- I4 (50032) : ligne 225 Kv, Rueyres - Onet le Château - St Victor
- I4 (50117) : ligne 63 Kv, Lardit - Brommat
- PT2 (14102) : liaison hertzienne Espalion - St Amans des Côts

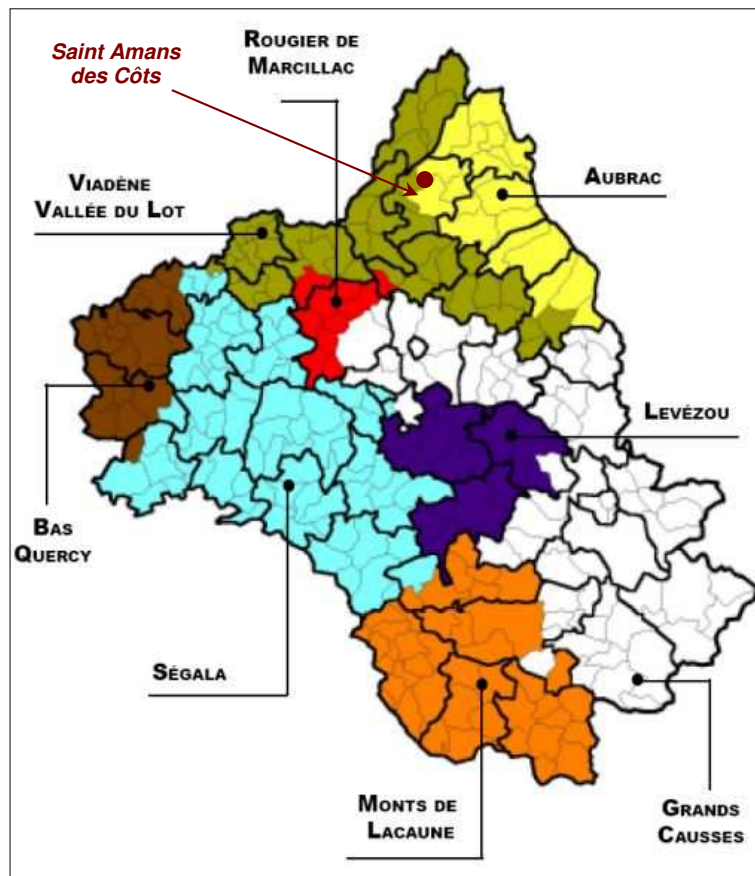
Par ailleurs, la commune de Saint Amans des Côts fait partie de plusieurs A.O.C. et I.G.P. (Indication Géographique Protégée): AOC Bleu des Causses, AOC Laguiole, IGP Agneau de l'Aveyron, IGP Canard à foie gras du Sud Ouest, IGP Jambon de Bayonne, LR Veau d'Aveyron et du Ségala.

Elle est également soumise à évaluation environnementale du fait de la présence d'une zone Natura 2000 sur son territoire. L'étude figure en annexe du rapport de présentation.

2. LE CADRE NATUREL

Saint Amans des Côtes appartient à la région naturelle de l'Aubrac.

Saint Amans des Côtes est située au nord du département de l'Aveyron, là où deux régions s'affleurent et se confondent : l'Aubrac et la Viadène Vallée du Lot.



2.1. LA TOPOGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

2.1.1. Une topographie très prononcée

Le territoire présente un relief important de manière générale et plus spécialement sur la partie est de son territoire avec une assez forte amplitude (527 mètres).

Le point le plus élevé (882 mètres) se situe à l'extrême est du territoire, dans le secteur de Saint Juéry, au niveau du Puech de Bambès. Le point le plus bas (355 mètres) se situe à l'extrême ouest de la commune au niveau de la vallée secondaire du ruisseau de Gouzou.

Malgré un fort taux de boisement, les paysages restent très ouverts grâce au relief prononcé qui permet d'offrir de nombreux points de vue sur les paysages et le bâti.

La carte topographique nous montre bien les principales lignes de crêtes avec un pendage naturel dirigé du nord-est au sud-ouest, en direction des lacs et des vallées secondaires des ruisseaux de Gouzou et de Bezombe.

2.1.2. Un réseau hydrographique dense marqué par la présence des lacs de Maury et de la Selves

La commune de Saint Amans des Côts fait partie du bassin versant du Lot et son réseau hydrographique est composé de :

- Le ruisseau de *La Selves* qui marque la limite communale au sud-est
- Le ruisseau *Le Selvet* qui marque la limite communale à l'est
- Le ruisseau de *la Bezombe* qui marque la limite communale au sud-ouest
- Le ruisseau de *Gouzou* qui marque la limite communale au nord-ouest
- Le ruisseau de *la Plane* qui marque la limite communale au nord-est



L'intérieur du territoire communal est également sillonné par le ruisseau de St Juéry et le ruisseau de la Roque à l'est et le ruisseau des Vergnes au nord.

Par ailleurs, on recense un grand nombre de cours d'eau secondaires, qui ne sont que temporaires.

Un des intérêts naturels de la commune de Saint Amans des Côts est la présence des lacs de Maury et de la Selves au centre-sud du territoire. Leur superficie est de 167 ha.

Ces lacs (généralement regroupés sous le nom de lac de Maury ou lac de St Amans des Côts) sont issus d'un grand barrage s'intégrant parfaitement dans les paysages de la montagne. La forme en V des lacs provient de la jonction de la vallée du Selvet avec la vallée de la Selves, deux splendides cours d'eau au caractère torrentueux. Sur les trois-quarts de leur longueur, les berges du lac sont en très forte pente bordée d'arbres.



Ce site fait l'objet à la fois d'une ZNIEFF de type 1, d'une ZNIEFF de type 2 et d'une zone de protection spéciale (site Natura 2000 des gorges de la Truyère).

La commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, mais elle n'est pas classée en zone vulnérable au lessivage des nitrates.

- Masses d'eau Lac :

FRFL62	Lac de Maury
--------	--------------

- Masses d'eau Rivière :

FRFR119A	La Selves du lac de Maury au confluent de la Truyère
FRFR119B	La Selves du lac de Galens au lac de Maury
FRFRL34_3	Ruisseau des Vergnes
FRFRL34_4	Ruisseau de Gouzou
FRFRL62_1	Le Selvet

- Masses d'eau Souterraine :

FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8
---------	-----------------------------------

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

Six grandes orientations guident la révision du SDAGE de 1996.

Elles intègrent les objectifs de la Directive de la Communauté Européenne (DCE) et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les objectifs principaux doivent être atteints conformément à la DCE dans l'ensemble des pays européens :

- ne pas détériorer l'état actuel des milieux aquatiques
- atteindre le bon état des eaux en 2015 ou supprimer les rejets de substances prioritaires d'ici 2020
- respecter les objectifs spécifiques des zones protégées (zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, zones sensibles aux eaux usées des collectivités, zones Natura 2000, captages destinés à l'alimentation en eau potable,...).

Un projet de SAGE est à l'étude sur la Truyère.

2.2. UN CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Le secteur d'étude se trouve sur la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Entraygues sur Truyère (n°836), réalisée par le BRGM.

La commune de Saint Amans des Côts appartient à la région sud-ouest du Massif Central marqué par la nature volcanique des sols. On y retrouve principalement des roches magmatiques : granites et granodiorites.

La carte géologique ci-contre indique que la commune présente trois principales formations géologiques :

- Formations plutoniques, composées essentiellement de granites, sur la majeure partie du territoire communal.
- Formations quaternaires et superficielles, composées de colluvions et alluvions, localisées autour des lacs et cours d'eau qui jalonnent le territoire communal.
- Systèmes filoniens. Il s'agit de sortes de veines en très grand nombre qui recoupent les nappes de la Châtaigneraie et les granites dans lesquelles elles sont encaissées. Leur épaisseur varie de quelques décimètres à un ou deux décimètres sur plusieurs centaines de mètres de longueur pour certaines.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

La commune est classée en zone de sismicité 2.

2.3. LES UNITES DU PAYSAGE ET L'OCCUPATION DU SOL

Les paysages sont ouverts sur l'ensemble de la commune et notamment au nord, en raison de la forte déclivité.

L'étude de l'occupation des sols, réalisée dans le cadre d'une étude paysagère, met en évidence plusieurs grandes unités, illustrées dans le bilan de l'occupation de l'espace.

Les vallées humides

Dans les talwegs, se sont formées des zones humides aux abords des ruisseaux qui se jettent dans les lacs de Maury et de la Selves.

Elles forment la limite sud ouest du territoire autour du ruisseau de Bezombe. On retrouve une autre vallée secondaire au sud est depuis le lac de la Selves et le long du ruisseau de la Selves.

Une vallée humide scinde également le territoire communal en son centre, depuis le lac de Maury et tout le long du ruisseau du Selvet.



Les coteaux boisés et pentus

Situés sur des zones de pentes abruptes, ils sont souvent inaccessibles.

On les retrouve sur l'ensemble du territoire communal et en plus forte densité au sein des vallées humides.

Les espaces boisés sont ainsi fortement représentés sur l'ensemble du territoire communal.

Les essences représentées sont essentiellement des feuillus (chênes, hêtres, bouleaux) et des résineux (sapins).

Les puechs

Ils sont issus du soulèvement des Pyrénées de l'ère tertiaire et constitués de matériaux basaltiques, sous forme de coulées.

Les puechs sont des éléments fédérateurs dans le paysage de Saint Amans des Côts.



On les retrouve sous forme de chaîne, de part et d'autre de la vallée humide au centre du territoire :

- Du lac de Maury jusqu'à Saint Juéry (puech de Vinzac, puech d'Aussel, puech de Montviel, puech des Coudilles, etc.)
 - Du barrage de Maury jusqu'à Sollassols (puech d'Arnal, puech du Vern, puech Mégié, etc.)
- A l'extrême nord de la commune on observe également le puech des Rocs, davantage isolé.

Ils sont généralement occupés par des prairies, ce qui leur confère un aspect lunaire.

Les collines et pentes enherbées

Saint Amans des Côtes est également marquée par la présence de prairie et pâturages situés sur les coteaux plus ou moins pentus. Il s'agit de zones accueillant de vastes étendues offrant des paysages très ouverts. Certains de ces secteurs peuvent être marqués par la présence de bocage concrétisé par l'implantation de haies entre chaque parcelle de taille moyenne.

La déclivité des sites ne permet pas parfois de cultiver les parcelles, mais il s'agit en revanche de site privilégié pour le pâturage.



Les plateaux agricoles

Une partie du territoire communal (secteur de Cassou et le long des RD 34 et 111 notamment) est occupée par des plateaux agricoles qui se caractérisent globalement par :

- des parcelles cultivées de grande taille, de l'élevage (bovin et porcin) et d'importantes prairies,
- un paysage vallonné, composé de collines et de talwegs au faible relief,
- des paysages peu boisés et très ouverts avec quelques points de vue.

Les lacs

Implantés au sud de la commune, dans la vallée de la Selves, le lac de Maury et le lac de la Selves sont de taille importante (167 ha en totalité).

Ils constituent des éléments paysagers incontournables de la commune, avec le barrage de Maury construit sur le confluent entre la Selves et le Selvet, marquant l'entrée dans la commune de Saint Amans des Côtes par le sud, par la RD 97.

Des activités nautiques y sont pratiquées, notamment au sein du camping des Tours. Ils représentent également un lieu de prédilection des pêcheurs.



2.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ZNIEFF de type 1 de 1^{ère} génération « Barrage ou lacs de la Selves et de Maury » (171,14 ha)

Typologie

Lacs, étangs, mares (eau douce)

Compléments descriptifs

Activités humaines : pêche, navigation, tourisme et loisirs

Critères d'intérêt

Patrimoniaux : faunistique, insectes, poissons, oiseaux

Commentaire général

Intérêt ornithologique : concentration d'oiseaux aquatiques hivernants tels que nombreux Anatidés, Laridés, Foulques, Hérons cendrés; Halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur et de nombreux limicoles dont les Chevaliers, Bécasseaux, Bécassines des marais. Intérêt ichtyologique. Intérêt entomologique: diversité de libellules.

ZNIEFF de type 1 de 1^{ère} génération « Zone humide de la Vergne et de la Marinesque » (25,55 ha)

Typologie

Prairies humides, Tourbières et marais

Compléments descriptifs

Activités humaines : Elevage, chasse

Statut de propriété : propriété privée (personne physique)

Critères d'intérêt

Patrimoniaux : Faunistique, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères

Commentaire général

Intérêt ornithologique: site de repos et d'alimentation pour de nombreux d'oiseaux aquatiques hivernants ou de passage (Chevaliers, Bécassines des marais). Site de nidification du Traquet tavier, du Pipit farlouse ou des prés. Intérêt herpétologique (présence de la Vipère berus, du Lézard vivipare) et batrachologique (grenouille rousse). Intérêt mammalogique: présence du Putois. Intérêt entomologique: grande diversité de libellules et de papillons. Intérêt ichtyologique: la plupart des zones constituent d'excellentes frayères à truites. Menaces: drainage (assèchement) et surpâturage.

ZNIEFF de type 1 « Tourbière de la Fonvergne et de Mezeyrac » (14.92 ha)

Typologie

Tourbières et marais

Compléments descriptifs

Activités humaines : Elevage, chasse

Statut de propriété : propriété privée (personne physique)

Critères d'intérêt

Patrimoniaux : Faunistique, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères

Commentaire général

Intérêt ornithologique: site de repos et d'alimentation pour de nombreux d'oiseaux aquatiques hivernants ou de passage (Chevaliers, Bécassines des marais). Site de nidification du Traquet tavier, du Pipit farlouse ou des prés. Intérêt herpétologique (présence de la Vipère berus, du Lézard vivipare) et batrachologique (grenouille rousse). Intérêt mammalogique: présence du Putois. Intérêt entomologique: grande diversité de libellules et de papillons. Intérêt ichtyologique: la plupart des zones constituent d'excellentes frayères à truites. Menaces: drainage (assèchement) et surpâturage.

ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Truyère ou gorges de la Truyère » (8875,61 ha)

Typologie

Carrières, sablières, Grottes, Rochers exposés et falaises de l'intérieur, Eaux courantes, Lacs, étangs, mares (eau douce), Forêts, Landes, fourrés et pelouses

Compléments descriptifs

Géomorphologie : vallée

Activités humaines : Sylviculture, Pêche, Chasse, Navigation, Tourisme et loisirs

Statut de propriété : Propriété privée (personne physique), Propriété d'une association, groupement ou société, Collectivité territoriale, Domaine de l'état, Domaine public fluvial

Critères d'intérêt

Patrimoniaux : Faunistique, Oiseaux, Floristique, Bryophytes, Ptéridophytes, Phanérogames

Commentaire général

Intérêt ornithologique: oiseaux rupestres nicheurs tels que Faucon pèlerin, Grand corbeau, Hibou Grand-duc, colonies d'hirondelles des rochers sur les parois et même sur les barrages (ex: barrage de Sarrans, avec une dizaine de couples en 1986); nombreux Rapaces forestiers tels que Autour, Epervier, Aigle botté (espèce toujours rare), Busard St Martin; nombreux oiseaux aquatiques hivernants et de passage tels que Limicoles (Chevaliers), Anatidés, Grèbes, Hérons cendrés; halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur; présence des Pics mar et cendré (1er indice départemental). Intérêt floristique: grande diversité de fougères et hybrides, dont *Asplenium x costei* (espèce hybride très rare) à Sergeant, Couesques, St Hippolyte, ainsi que de saxifrages, dont certaines espèces sont très rares (unique station) et/ou endémiques. Menaces: présences de lignes THT, danger notamment pour les Rapaces.

**ZNIEFF de type 2 de 1^{ère} génération
« Plateau de la Viadène » (18791,99 ha)**

Typologie

Bocage, Prairies humides, Lacs, étangs, mares (eau douce), Forêts

Compléments descriptifs

Géomorphologie : Plateau

Activités humaines : Agriculture, Elevage, Pêche, Chasse, Habitat dispersé

Statut de propriété : Propriété privée (personne physique)

Critères d'intérêt

Patrimoniaux : Faunistique, Oiseaux

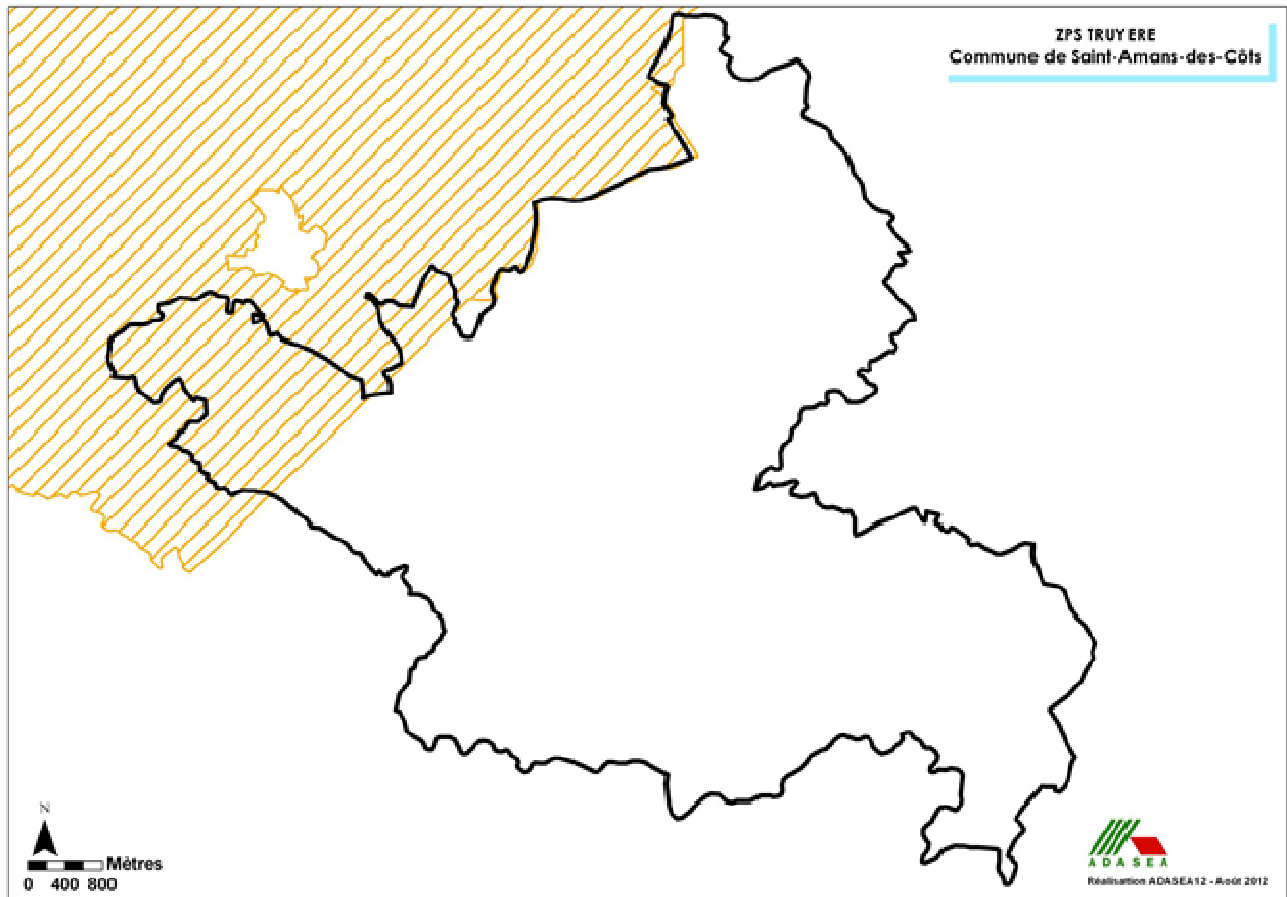
Complémentaires : Paysager

Commentaire général

Intérêt paysager et esthétique: plateau bocager bien préservé avec haies de Frênes, grande diversité de paysages (non remembrés); plusieurs lacs et milieux humides (landes et prairies humides). Intérêt faunistique, notamment ornithologique: nidification du Milan royal, du Bruant jaune, de la Pie grièche écorcheur, de la Huppe, de la Chevêche, de la Caille, des Traquets

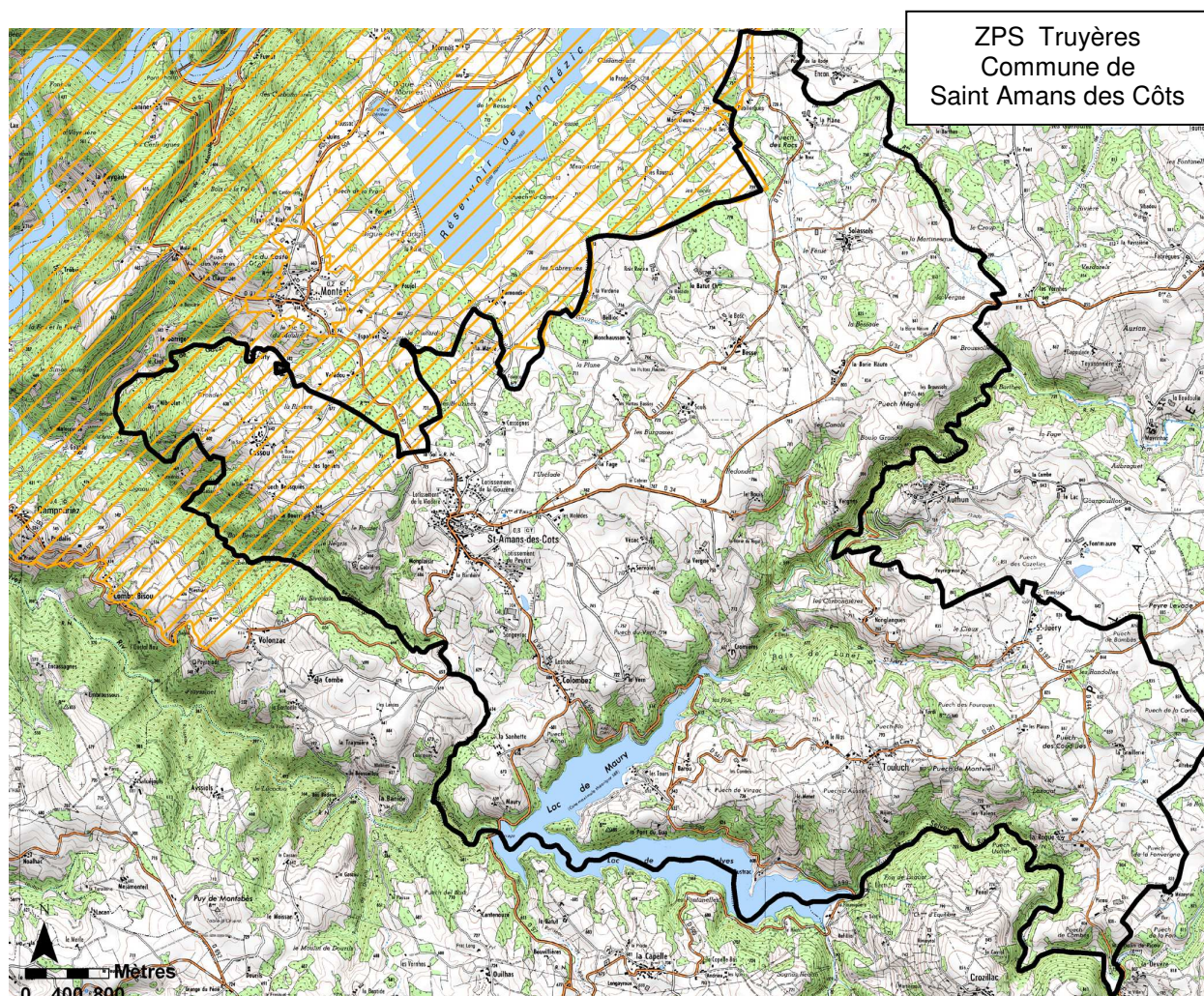
vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul », FR7300874.

La Municipalité de Saint-Amans-Des-Côts a choisi de prendre en considération la problématique Natura 2000 très en amont en évitant de centrer son projet de révision de carte communale au cœur de la ZPS et en limitant les aménagements potentiels dans le périmètre du site. Ainsi, seuls les hameaux de Cassou et de la Bourregie sont concernés par une emprise sur le site NATURA 2000.



En outre, les aménagements porteront donc essentiellement sur des constructions ou installations nécessaires à l'activité agricole au cœur des hameaux ou dans leurs périphéries immédiates. Des changements de destination seront possibles (transformation d'une grange en maison d'habitation) ainsi que une ou plusieurs constructions neuves. La municipalité a priorisé les aménagements à l'extérieur du périmètre concerné par le réseau écologique européen. Ainsi, la majorité des aménagements se concentre sur le bourg de Saint-Amans-des-Côts qui dispose aujourd'hui d'un assainissement collectif adapté.

Au final seul deux hameaux : Cassou et la Bourregie, inscrits dans le périmètre ZPS, sont concernés par l'urbanisation.



2.5.1. Composition du site².

Le site est caractérisé au centre par la vallée de la Truyère, d'orientation nord-est / sud-ouest, où alternent des terrains métamorphiques et sédimentaires. En rive gauche comme en rive droite, le site intègre des plateaux, constitués de sols d'origine volcanique.

Le couvert végétal est composé de :

- Forêts caducifoliées 52%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 24%,
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) 10%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 5%,
- Autres terres arables 4%,
- Pelouses sèches, Steppes 3%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 2%.

Les versants des gorges sont dans l'ensemble fortement boisés, dominés par les essences feuillues. Les essences les plus présentes sont le Chêne, le Hêtre, le Châtaignier, les Aulnes et les Frênes dans les stations les plus fraîches et encaissées sur sol mouillé. Les forêts de conifères ont une surface relativement faible. De nombreuses barres rocheuses dispersées et

² Extrait du Document d'Objectif de la zone de Protection Spéciale « Gorge de la Truyère » réalisé par « LPO Aveyron, ADASEA Aveyron, ONF ».

fragmentées sont présentes le long des gorges et notamment dans le secteur allant de Montézic au barrage de Sarrans.

Les barrages de Sarrans et de Couesque ont engendré la constitution de vallées avec des berges faciles d'accès au niveau de leurs retenues. Le reste de la rivière Truyère présente un faciès de gorges encaissées avec des berges difficiles d'accès ce qui renforce le caractère « sauvage » des lieux.



Vallée de la Truyère en amont du barrage de Sarrans



Gorges encaissées et falaises rocheuses

Sur certains versants pentus, quelques landes à genêts et Fougère aigle apparaissent et marquent le paysage. Les landes occupent une surface peu importante à l'échelle du site mais sont assez présentes sur le secteur entre Lacroix-Barrez/Vallon et Entraygues-sur-Truyère/Couesque. Localement, les parcelles les plus en pentes évoluent vers la friche et sont progressivement colonisées par les ligneux. Dans certains secteurs comme celui de Vallon, on note des tentatives de reprise en main des parcelles les plus embroussaillées. Des pratiques comme le débroussaillage manuel et l'écobuage hivernal perdurent sur cette zone.



Zones de landes sur la commune du Fel

Sur les plateaux et certaines pentes accessibles des gorges, le milieu est ouvert, entretenu par l'agriculture. La majorité des prairies sont d'origines naturelles gérées par le pâturage et par la fauche. Sporadiquement, on trouve quelques prairies artificielles et quelques cultures (maïs fourrager, orge, blé...) majoritairement dans la partie nord du territoire, notamment sur les communes de Lacroix-Barrez et Brommat. Toutefois sur l'ensemble du site, elles restent minoritaires par rapport aux prairies.

L'ensemble des parcelles est généralement entouré de haies le plus souvent larges et stratifiées qui participent avec des zones boisées et des bosquets à l'encadrement des parcelles. Là où le relief est peu accidenté (secteur de Montézic par exemple) les parcelles sont de grande taille. Quelques prairies humides localisées sont présentes dans les bas-fonds mais restent marginales à l'échelle du site.



Prairies et bosquets sur la commune de Saint-Symphorien-de-Thenières



Zone agricole sur la commune de Brommat

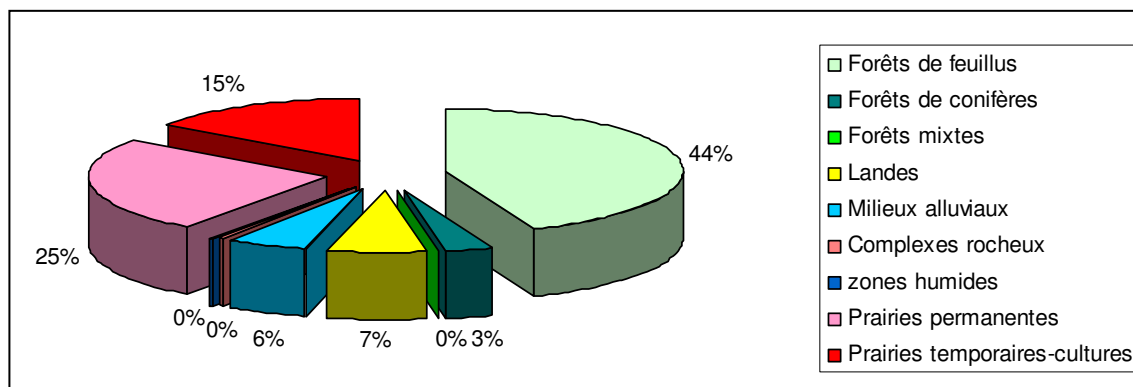
On note également la présence du réservoir de Montézic, sur la commune du même nom. Outre le plan d'eau, on trouve autour des édifices : des zones clôturées et fermées au public qui sont entretenues par la fauche. Il s'agit d'un secteur fortement artificialisé qui présente localement un aspect très xérique (talus pierreux) en rupture avec les milieux avoisinants. On trouve le long du barrage de Montézic des ceintures de Saules, d'Aulnes et de bouleaux ainsi que des affleurements et des « chaos rocheux » en partie végétalisés. Le plan d'eau de Saint-Gervais (situé dans la continuité du réservoir de Montézic) présente localement sur son pourtour des groupements d'hélophytes, accompagnés de prairies marécageuses et de prairies naturelles.



Vue du lac de Montézic depuis le plan d'eau de St Gervais

Sur le canton d'Entraygues-sur-Truyère et en raison de la baisse d'altitude, la vigne est de plus en plus présente. On remarque la présence de vieilles vignes abandonnées et évoluant vers la friche, d'anciennes terrasses aujourd'hui en herbe, mais aussi des vignes récemment plantées, symbole du renouveau des vins de pays (il y a une appellation VDQS pour les vins d'Entraygues et du Fel). De plus, de nombreux arbres fruitiers sont présents, des cerisiers pour la plupart, greffés ou subsponnés, des vergers de noyers et de pommiers en plus ou moins bon état de conservation.

Répartition des habitats naturels « simplifiés » sur le périmètre de la ZPS



2.5.2. Espèces potentiellement présentes.

Douze espèces de l'annexe 1 se reproduisent régulièrement sur le site, parmi lesquelles 8 espèces de rapaces. Le site accueille notamment des rapaces forestiers tels que l'Aigle botté, le Circaète Jean le Blanc ou le Milan royal, dont les populations sont très probablement sous-estimées dans l'état actuel des connaissances.

Le site constitue en outre une voie de migration importante. Il s'agit probablement du troisième site français pour la migration post-nuptiale du Milan Royal.

Les boisements de feuillus et les milieux rupestres situés dans les gorges offrent des lieux de reproduction pour la plupart des espèces de l'annexe 1.

Les plateaux où alternent cultures et prairies bénéficient d'un maillage bocager encore relativement dense et favorable à l'alimentation de la plupart des espèces de rapaces.

Les Fiches espèces figurent en annexe du rapport de présentation.

Le formulaire standard de données du site fait mention de la présence de 13 espèces potentielles à l'échelle du site :

- Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*),
- Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*),
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*),
- Milan noir (*Milvus migrans*),
- Milan royal (*Milvus milvus*),
- Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Les données naturalistes³.

Le tableau ci –après correspond à une extraction de la base de donnée de la LPO réalisée à notre demande. Cette extraction fait figurer les observations de terrain réalisée par des bénévoles et naturaliste professionnels qui font remonter leurs données terrain à la LPO. Cette liste est communale et précise tous les contacts effectués à l'échelle de la commune et non à l'échelle des parcelles pressenties pour connaître un changement de destination.

Ces informations n'ont pas un caractère exhaustif. Elles permettent néanmoins de mettre en lumière les éventuels enjeux patrimoniaux de la commune.

Ainsi, la base de données de la LPO Aveyron contient 412 données sur la commune de Saint-Amans-des-Cots concernant 119 espèces différentes : 88 espèces d'oiseaux, 18 de mammifères, 4 d'amphibiens, 3 de reptiles et 6 de papillons diurnes.

Liste des espèces faunistiques recensées sur la commune de Saint-Amans-des-Cots

Groupe	Nom français	Protection				Statut de conservation		
		France	Europe	Berne	Bonn	Nicheur	Hivernant	de passage
Oiseaux	Alouette des champs	GC	O.2.2	Be.3		LC	LC	NA
Oiseaux	Alouette lulu	PN	O.1	Be.3		LC	NA	
Oiseaux	Autour des palombes	PN		Be.2	Bo.2	LC	NA	NA
Oiseaux	Bergeronnette des ruisseaux	PN		Be.2		LC	NA	
Oiseaux	Bergeronnette grise	PN		Be.2		LC	NA	
Oiseaux	Bondrée apivore	PN	O.1	Be.2	Bo.2	LC		LC
Oiseaux	Bouvreuil pivoine	PN		Be.3		VU	NA	
Oiseaux	Bruant jaune	PN		Be.2		NT	NA	NA
Oiseaux	Bruant proyer	PN		Be.3		NT		
Oiseaux	Busard Saint-Martin	PN	O.1	Be.2	Bo.2	LC	NA	NA
Oiseaux	Buse variable	PN		Be.2	Bo.2	LC	NA	NA
Oiseaux	Caille des blés	GC	O.2.2	Be.3	Bo.2	LC		NA
Oiseaux	Canard colvert	GC2	O.2.1 ; O.3.1	Be.3	Bo.2	LC	LC	NA
Oiseaux	Canard souchet	GC	O.2.1 ; O.3.3	Be.3	Bo.2	LC	LC	NA
Oiseaux	Chardonneret élégant	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Chevêche d'Athéna	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Choucas des tours	PN	O.2.2			LC	NA	
Oiseaux	Chouette hulotte	PN		Be.2		LC	NA	
Oiseaux	Cigogne blanche	PN	O.1	Be.2	Bo.2	LC	NA	NA
Oiseaux	Cincla plongeur	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	PN	O.1	Be.2	Bo.2	LC		NA
Oiseaux	Corneille noire	GC-EN	O.2.2			LC	NA	
Oiseaux	Coucou gris	PN		Be.3		LC		DD
Oiseaux	Effraie des clochers	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Epervier d'Europe	PN		Be.2	Bo.2	LC	NA	NA
Oiseaux	Faisan de Colchide	GC2	O.2.1 ; O.3.1	Be.3		LC		
Oiseaux	Faucon crécerelle	PN		Be.2	Bo.2	LC	NA	NA
Oiseaux	Faucon pèlerin	PN	O.1	Be.2	Bo.2	LC	NA	NA
Oiseaux	Fauvette à tête noire	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Geai des chênes	GC2	O.2.2			LC	NA	
Oiseaux	Gobemouche gris	PN		Be.2	Bo.2	VU		DD
Oiseaux	Goéland leucopnée	PN	O.2.2			LC	NA	NA
Oiseaux	Grand Corbeau	PN		Be.3		LC		

³ Extraction base de données LPO Aveyron.

Oiseaux	Grand Cormoran	PN		Be.3		LC	LC	NA
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	PN	O.1	Be.2		LC		
Oiseaux	Grande Aigrette	PN	O.1	Be.2	Bo.2	NT	LC	
Oiseaux	Grèbe huppé	PN		Be.3		LC	NA	
Oiseaux	Grimpereau des jardins	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Grive draine	GC	O.2.2	Be.3		LC	NA	NA
Oiseaux	Grive litorne	GC	O.2.2	Be.3		LC	LC	
Oiseaux	Grive musicienne	GC	O.2.2	Be.3		LC	NA	NA
Oiseaux	Héron cendré	PN		Be.3		LC	NA	NA
Oiseaux	Hibou moyen-duc	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	PN		Be.2		LC		DD
Oiseaux	Hirondelle de rochers	PN		Be.2		LC		NA
Oiseaux	Hirondelle rustique	PN		Be.2		LC		DD
Oiseaux	Huppe fasciée	PN		Be.2		LC	NA	
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte	PN		Be.2		LC		NA
Oiseaux	Loriot d'Europe	PN		Be.2		LC		NA
Oiseaux	Martinet noir	PN		Be.3		LC		DD
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	PN	O.1	Be.2		LC	NA	
Oiseaux	Merle noir	GC	O.2.2	Be.3		LC	NA	NA
Oiseaux	Mésange à longue queue	PN		Be.3		LC		NA
Oiseaux	Mésange bleue	PN		Be.2		LC		NA
Oiseaux	Mésange charbonnière	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Mésange huppée	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Mésange noire	PN		Be.2		NT	NA	NA
Oiseaux	Mésange nonnette	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Milan noir	PN	O.1	Be.2	Bo.2	LC		NA
Oiseaux	Milan royal	PN	O.1	Be.2	Bo.2	VU	VU	NA
Oiseaux	Moineau domestique	PN				LC		NA
Oiseaux	Pic épeiche	PN		Be.2		LC	NA	
Oiseaux	Pic épeichette	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Pic mar	PN	O.1	Be.2		LC		
Oiseaux	Pic noir	PN	O.1	Be.2		LC		
Oiseaux	Pic vert	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Pie bavarde	GC-EN	O.2.2			LC		
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	PN	O.1	Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Pie-grièche grise	PN		Be.2		EN	NA	
Oiseaux	Pigeon ramier	GC2	O.2.1 ; O.3.1			LC	LC	NA
Oiseaux	Pinson des arbres	PN		Be.3		LC	NA	NA
Oiseaux	Pinson du Nord	PN		Be.3			DD	NA
Oiseaux	Pipit des arbres	PN		Be.2		LC		DD
Oiseaux	Pipit farlouse	PN		Be.2		VU	DD	NA
Oiseaux	Pouillot de Bonelli	PN		Be.2		LC		NA
Oiseaux	Pouillot siffleur	PN		Be.2		VU		NA
Oiseaux	Pouillot véloce	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Rougegorge familier	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Rougequeue noir	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Serin cini	PN		Be.2		LC		NA
Oiseaux	Sittelle torchepot	PN		Be.2		LC		
Oiseaux	Tarier des prés	PN		Be.2		VU		DD
Oiseaux	Tarier pâtre	PN		Be.2		LC	NA	NA
Oiseaux	Tarin des aulnes	PN		Be.2		NT	DD	NA
Oiseaux	Tichodrome échelette	PN		Be.3		LC		
Oiseaux	Tourterelle turque	GC	O.2.2	Be.3		LC		NA
Oiseaux	Troglodyte mignon	PN		Be.2		LC	NA	

Oiseaux	Verdier d'Europe	PN		Be.2		LC	NA	NA
Mammifères	Blaireau européen	GC		Be.3			LC	
Mammifères	Campagnol des champs	ABS					LC	
Mammifères	Cerf élaphe	GC					LC	
Mammifères	Chevreuril européen	GC					LC	
Mammifères	Crocodile musette	ABS		Be.3			LC	
Mammifères	Ecureuil roux	PN1		Be.3			LC	
Mammifères	Grand Rhinolophe	PN1	H.2 ; H.4	Be.2	Bo.2		NT	
Mammifères	Grande Noctule	PN1	H.4	Be.2	Bo.2		DD	
Mammifères	Hérisson d'Europe	PN1		Be.3			LC	
Mammifères	Hermine	GC		Be.3			LC	
Mammifères	Lièvre d'Europe	GC		Be.3			LC	
Mammifères	Loutre d'Europe	PN1	H.2 ; H.4	Be.2			LC	
Mammifères	Mulot à collier	ABS					LC	
Mammifères	Musaraigne couronnée	ABS		Be.3			LC	
Mammifères	Petit Rhinolophe	PN1	H.2 ; H.4	Be.2	Bo.2		LC	
Mammifères	Pipistrelle commune	PN1	H.4	Be.3	Bo.2		LC	
Mammifères	Pipistrelle de Kuhl	PN1	H.4	Be.2	Bo.2		LC	
Mammifères	Renard roux	GC-EN					LC	
Amphibiens	Alyte accoucheur	PN1	H.4	Be.2			LC	
Amphibiens	Crapaud commun	PN2		Be.3			LC	
Amphibiens	Salamandre tachetée	PN2		Be.3			LC	
Amphibiens	Triton palmé	PN2		Be.3			LC	
Reptiles	Couleuvre à collier	PN1		Be.3			LC	
Reptiles	Lézard des murailles	PN1	H.4	Be.2			LC	
Reptiles	Lézard vert occidental	PN1	H.4	Be.2			LC	
Papillons	Aurore	ABS					LC	
Papillons	Citron	ABS					LC	
Papillons	Gazé	ABS					LC	
Papillons	Myrtil	ABS					LC	
Papillons	Robert-le-Diable	ABS					LC	
Papillons	Sylvain azuré	ABS					LC	

Loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976.

PN Protection intégrale (uniquement pour les oiseaux et œufs prélevés en nature)

PN* Protection intégrale, désairage pouvant être autorisé

PN1 Protection intégrale pour tout spécimen

PN2 Protection intégrale, sauf l'altération de leurs habitats

PN3 Protection intégrale sauf la destruction

PN4 Interdiction de mutilation, naturalisation et utilisation à but commercial

GC gibier chassable

GC2 Gibier chassable, vente autorisée mais réglementée

GC-EN Gibier chassable et espèce classée nuisible

Directive "oiseaux" (Directive européenne 79/409/CE du 2 avril 1979)

O.1 (Annexe 1) : espèces dont la conservation fait l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat.

O.2.1 (Annexe 2.1) : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la directive.

O.2.2 (Annexe 2.2) : espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquelles elles sont mentionnées.

O.3.1 (Annexe 3.1) : espèces pouvant être commercialisées pour autant qu'elles aient été licitement tuées, capturées ou acquises.

Directive "habitats" (Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992)

H.2 (Annexe 2 de la directive européenne 97/62/CE - Adaptation de la directive 92/43/CEE) : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

H.4 (Annexe 4) : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

H5 (Annexe 5) : espèce animale d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Convention de Bonn (entrée en vigueur le 1er novembre 1983)

Bo.1 (Annexe 1) : espèces migratrices en danger

Bo.2 (Annexe 2) : espèces migratrices qui exigent des accords de coopération internationaux ou qui en bénéficieraient considérablement.

Convention de Berne (entrée en vigueur le 19 septembre 1979)

Be.2 (Annexe 2) : Espèces de faune strictement protégées.

Be.3 (Annexe 3) : Espèces de faune protégées

Liste rouge des espèces de France métropolitaine (2009)

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)

Les Potentialités du site.

L'avifaune remarquable

Les données ci-dessus proviennent d'une extraction de la base de données LPO. Il s'agit de contacts réalisés à l'échelle de la commune de Saint-Amans-Des-Côts et en aucun cas d'études fines réalisées à l'échelle des zones destinées à connaître un changement de destination du fait de la révision de la carte communale.

Cependant, compte tenu de l'écologie des espèces patrimoniales visées dans le Document D'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Gorge de la Truyère », le projet de révision de la carte communale ne portera pas atteinte aux populations aviaires concernées.

D'une part, la municipalité de Saint-Amans-des-Côts a pris, très en amont, le parti de prendre en considération la problématique Natura 2000. Ainsi, les principaux aménagements et ceux pouvant consommer le plus de foncier ont été prévus en dehors du périmètre de la Zone de Protection Spéciale.

Par ailleurs, les aménagements prévus à l'intérieur de la Zone de Protection Spéciale sont soit des extensions de bâtiments existants, soit de la réhabilitation de bâtiment existants et éventuellement quelques constructions neuves pourraient être réalisées au cœur des villages de Cassou et de la Bourregie.

En outre, les espèces visées par le Document d'Objectifs, sont pour la plupart des espèces forestières ou semi - forestières. Aucune ne peut être considérée comme étant une espèce anthropophile. Dès lors, nous ne sommes en droit d'estimer que les réhabilitations ou les extensions de bâtiments agricoles ou les constructions qui auront cours autour des villages et des hameaux de la commune n'entraîneront aucun désagrément sur les espèces de faune aviaire migratrice ou sédentaire visées par le Document d' Objectifs.



Sur la zone d'étude et à proximité, on retrouve de nombreux châtaigniers greffés, de taille imposante offrant de nombreuses cavités susceptibles de profiter à la faune. Ces arbres vétérans sont non seulement des témoins du passé où l'homme et la châtaigne était interdépendants. Aujourd'hui, ces vestiges sont la mémoire de pratiques ancestrales mais ils font également partie intégrante du paysage et ont une valeur écologique non négligeable du fait de la provende et des habitats qu'ils offrent à la faune. Dès lors qu'ils ne menacent pas la sécurité des biens et des personnes, ces arbres sont à conserver impérativement !



Comme ici au niveau de La Bourregie, le châtaignier.
En plantation, en alignement, isolé dans les haies, les vieux châtaigniers sont à conserver.



Même si nous n'avons pas observé de zones humides dans le périmètre concerné par la présente étude, il en existe encore quelques une en périphérie qui doivent être impérativement être conservées.

3. LE CONTEXTE URBAIN

3.1. L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE⁴

Le village fut entièrement détruit en 1625.

La guerre de 100 ans fit rage dans le pays. Selon la légende, les habitants de Saint-Amans auraient combattu comme des coqs. D'où l'origine du nom du village. Côtés étant l'ancienne écriture de coqs.



La paroisse

Les origines de la paroisse sont enveloppées d'une profonde obscurité. Seul le style gothique de l'église et le style roman du portail portent à croire que la paroisse a été érigée à la fin du Moyen Age. Dans de nombreux titres, d'une date assez reculée, (l'un date par exemple de 1353), on trouve fréquemment l'expression : " Apud Amantium de ictibus ". Cette expression prouve assurément que le lieu de St-Amans existait alors. Une autre église paroissiale avait-elle existé dans le Haut Moyen Age, sur l'emplacement du foirail actuel ? C'est possible !

Depuis un temps immémorial, la paroisse de St-Amans était administrée par un prieur et un curé. Le prieuré faisait partie de l'archidiaconé de Conques établi dans la cathédrale de Rodez. St-Amans est actuellement le chef-lieu du district qui porte son nom et qui, autrefois, avait son siège à St Symphorien. C'est le premier Empire qui, par le Concordat, a effectué un transfert du chef-lieu de district de St Symphorien à St-Amans.

Autrefois, la paroisse de St Amans comprenait la majeure partie de la paroisse actuelle et l'annexe de Montézic. De nos jours, sa circonscription comprend une grande partie de l'ancienne paroisse et de l'ancien prieuré de Cassou, qui ont été réunis à St Amans en 1803, et une partie de l'ancienne paroisse de Bes-Bedène qui a été réunie à St Amans le 17 août 1952... La chapelle de Montézic a été transformée en église paroissiale au début du XIXe siècle.

L'église

On ne saurait préciser l'époque à laquelle a été construite l'église paroissiale de St-Amans. Toutefois, en se basant sur le style, on s'accorde à la faire remonter au XVe siècle. Mais s'il est impossible de déterminer la date précise de la construction de l'édifice en général, on peut établir avec certitude l'époque de l'érection de la chapelle dédiée à St Joseph. En effet, la date de cette époque termine l'inscription latine, en caractères gothiques et en relief, que nous lisons dans l'embrasement d'une verrière de ladite chapelle.

Voici l'inscription : " *presbyteri presentis ecclesiae tenebuntur per in perpetuum cotidie unam nùssam de requiem pro domino Johanne Trebuc et in die annuntiationis B.M. unam altain quique perpetualiter -legavit certos redditus et quinque centum libras et hanc edificari fecit presentem capellam A.D.M. Vlle "*

Nous la traduisons : " *Les prêtres de la présente église sont tenus à perpétuité de dire chaque jour une messe de requiem et le jour de l'Annonciation de la Bienheureuse Marie une grand'messe pour le sieur Jean Trébuc, qui légua à perpétuité des revenus sûrs et 500 livres et fit construire la présente chapelle en 1507 "*.



⁴ Source : www.saint-amans-des-cots.com

3.2. LA TRAME DE L'URBANISATION

L'urbanisation de la commune est principalement groupée sur le bourg de Saint Amans des Côts, les villages de Touluch et Saint Juéry et quelques hameaux (Solassols, Colombes, Cassou, etc.).

Le territoire communal compte également plusieurs écarts et groupes de constructions. Leur origine est liée à l'activité agricole, toujours très présente.

3.2.1. Le bourg de Saint Amans des Côts

Le bourg de Saint Amans des Côts est localisé au centre ouest de la commune à mi-parcours entre le lac de Maury et le réservoir de Montézic.

Il est situé entre 710 et 750 mètres d'altitude et desservi par 3 routes départementales (RD 34, RD 97 et RD 111).

Les deux entrées du bourg sont principalement formées par la route départementale 97 qui le traverse, au nord l'entrée plutôt naturelle voit sa vocation résidentielle s'affirmer progressivement alors qu'au sud, l'arrivée dans l'agglomération est davantage marquée avec le complexe scolaire/sportif (collège) d'une côté et l'étang et le lotissement du Peyrot de l'autre.

Le bourg de Saint Amans des Côts est composé d'un habitat groupé, dense. Les constructions, accolées et alignées à la voirie, sont assez imposantes (2 à 3 niveaux).



Ils comportent quelques espaces publics et notamment la place centrale avec quelques points forts : l'église, la mairie.



Quelques autres places permettent les liens entre les différents quartiers et offrent un potentiel de stationnement pour les habitants du bourg et les visiteurs.

Le centre bourg de Saint Amans des Côts, en partie rénové (OPAH en 1999-2002, opération façades en 2002-2005 et démarches individuelles) bénéficie aujourd'hui d'une plus grande homogénéité et d'une attractivité accrue.

Comme le montre l'analyse de la photo aérienne ci-dessous, l'urbanisation s'est, au fil du temps, développée, d'une part, le long de la RD 97 : de manière plus linéaire au sud du bourg, alors que le nord du bourg s'est construit plus en profondeur par le biais d'opérations d'ensemble (lotissements).

D'autre part, on constate que le bâti s'est implanté également à l'est en direction du cimetière, le long de la RD 34.

Le développement de l'urbanisation s'est concentré au niveau du bourg. Toutefois, l'agriculture, encore très présente à proximité du bourg, est à prendre en compte.



3.2.2. Les hameaux et écarts

Saint Amans des Côts regroupe huit hameaux implantés sur l'ensemble du territoire, dont la plupart à fort caractère agricole : Colombez, Touluch, Saint Juéry, Cassou, Besse, Solassols, la Graillerie et Roque.

La commune compte également une trentaine d'écarts également disséminés sur l'ensemble du territoire communal.



Les habitations sont le plus souvent formées par d'anciennes fermes qui sont situées sur des hauteurs. Leur origine a été ou est encore aujourd'hui liée à l'activité agricole (actuelles ou anciennes exploitations agricoles comprenant plusieurs bâtiments). La ferme que l'on trouve dans la région est composée d'un corps de logis abritant la famille de l'exploitant composé de deux niveaux, et d'un bâtiment d'exploitation. A l'origine, ce dernier était composé d'une étable surmontée de sa grange. Les deux bâtiments étaient disjoints.

La plupart de ces hameaux et écarts rassemble aujourd'hui un bâti traditionnel plus ou moins restauré et représentent un intérêt patrimonial important. Leur localisation, parfois en hauteur et souvent isolée, leur confère un cadre de vie très rural, ouvert sur des paysages d'une grande qualité.

Aujourd'hui, de nouveaux bâtiments agricoles ont été rajoutés à proximité des anciennes fermes pour faciliter l'exploitation. Ils sont parfois peu intégrés aux paysages et leur importante superficie est visible de loin.

Conclusion

L'implantation de nouvelles constructions dans les hameaux devra tenir compte des contraintes techniques (capacité des réseaux notamment), mais aussi de l'intérêt patrimonial et de l'activité agricole.

3.3. LA NATURE DES CONSTRUCTIONS

3.3.1. Le bâti ancien

L'habitat ancien est essentiellement constitué de fermes en L témoignant d'un passé où l'activité d'élevage constituait la seule activité de la commune.

La ferme que l'on trouve dans la région de Saint Amans des Côts est typique du Nord Aveyron et plus généralement de l'Aubrac. Elle se compose d'un corps de logis, abritant la famille du fermier, et d'un bâtiment d'exploitation aligné perpendiculairement au logis, mais séparé. Ce dernier est composé d'une étable surmontée de sa grange.



Le volume des fermes est assez important. Le logis est généralement plus haut que la grange et comporte 1 à 2 étages. Il existe également quelques maisons d'habitation sans bâtiment d'exploitation sur la commune, mais il s'agit de cas isolés. La description de ces bâtisses est identique à celle qui suit concernant la partie d'habitation des fermes.

Les murs

Les murs sont généralement constitués d'un appareil en moellons de Basalte, de schiste et de granite gris. L'usage de ces matériaux est lié à la présence, sur la commune, de nombreux substrats (cf. paragraphe sur la géologie). En effet, pour des raisons de coût et de commodités, compte tenu des moyens de l'époque, les anciens utilisaient les matériaux présents localement pour la construction. Selon leur localisation, les villages sont à dominance Basalte ou granite gris.



Les chaînes d'angles des murs sont très souvent en pierres taillées de granite gris. Il est cependant assez fréquent qu'elles soient également en gros moellons de basalte. L'appareil des murs du corps de logis est fréquemment enduit mais aussi en pierres apparentes. L'appareil des murs du bâtiment d'exploitation est généralement en pierres apparentes.

Généralement, les habitations et les bâtiments agricoles comportent peu d'ouvertures en raison du climat rude.

L'encadrement des baies

L'encadrement des portes et fenêtres est réalisé le plus souvent en pierres taillées de granite gris. Pour l'encadrement de la porte de l'habitation, le jambage est fréquemment taillé sous la forme d'une colonne de section carrée et le linteau porte souvent la date de la construction. Il n'est pas rare que la pierre du linteau se pare de motifs symboliques.

Les murs du bâtiment d'exploitation sont percés de petites ouvertures pour laisser un peu entrer la lumière dans l'étable et la grange. A l'endroit où les entrées de l'étable présentent un encadrement en pierres taillées de granite avec un arc à 3 claveaux caractéristique des monts de l'Aubrac, un arc de décharge surmonte généralement ce premier arc pour le soulager et reporter la charge du mur sur le jambage de l'ouverture. Cet arc de décharge est composé d'une série de voussoirs peu épais appareillés en triangle plus ou moins ouvert. Le portail de la grange présente également des jambages en granite taillé mais le linteau est souvent constitué d'une poutre en bois. L'accès à la grange, située au premier étage, est réalisé par un plan incliné appelé montade.

Le faîtage des murs

La liaison entre la couverture (toit) et le faîtage des murs d'égout du corps de logis est le plus souvent réalisée par des corbeaux et consoles. Ils sont également présents sur les bâtiments d'exploitation.

La toiture

Les toitures étaient à l'origine couvertes de lauzes ou d'ardoise et cette carapace de minéral, véritable prolongement des murs en pierre, laissait se dégager du bâti une large impression de robustesse et d'aptitude à défier le temps. Les constructions ainsi réalisées étaient en complète harmonie avec un paysage local rude et rocailleux. De nombreux bâtiments présentent encore aujourd'hui des toitures en lauzes ou en ardoises, mais une partie de constructions, notamment les bâtiments d'exploitation, a perdu ces matériaux nobles au profit d'éverites ou de tôles au cours de rénovations récentes.



Certes, ces changements ont eu lieu pour des raisons économiques, mais force est de constater que l'esthétique du patrimoine bâti en souffre et que son intégration paysagère est moins bien réussie qu'avec les matériaux d'antan.

Le mode de couverture originel en lauzes, matériaux pesant, à également imposé la mise en place de toitures de pente assez forte, de façon à soulager la charpente et reporter un peu plus la charge sur les murs. L'habitat communal présente le plus souvent des toitures à 4 pans. Les pans situés sur les murs pignons sont plus petits que ceux débordant sur les façades les plus longues. Ils sont dits en demi-croupe. Pour les toits en lauzes ou en ardoises, le faîtage est souvent agencé en rastel, ou bien couvert d'une tôle en zinc pliée en équerre. Dans le deuxième cas, des épis de faîtage en zinc ont été disposés à la jonction des pans de toiture. Des lauzes de plus grandes tailles, sont situées sur le pourtour de la toiture.

De grosses cheminées en pierres de taille de granite ou bien appareillées en briques sont ensuite disposées du côté des murs pignons. Certaines d'entre elles sont également réalisées en moellons de basalte. Dans ce dernier cas, elles sont généralement recouvertes d'un enduit. Dans les fermes les plus modestes, il n'existe qu'une cheminée. Dans les fermes les plus importantes, deux cheminées ont été réalisées, une sur chaque mur pignon. Pour quelques cas exceptionnels, la toiture est percée de lucarnes en bâtière et plus rarement en pavillon.



Les abords

Les clôtures sont assez rares et souvent désordonnées. Seules les fermes les plus imposantes possèdent une enceinte fermée par des murs. L'entrée est formée par un porche quelquefois inscrit dans un bâtiment.

3.3.2. Le bâti d'après-guerre

Les constructions d'après-guerre sont minoritaires, de même que les constructions des années 1960. Ces dernières ont été réalisées selon un style fonctionnel typique de cette époque, sans grand caractère architectural et en faisant abstraction de l'architecture traditionnelle décrite plus haut. Ces pavillons sont réalisés dans des volumes relativement importants puisqu'ils ont généralement 1 étage. Les toits présentent 2 ou 4 pans en ardoise. Les murs sont recouverts d'un enduit gris ou blanc.



3.3.3. Le bâti récent



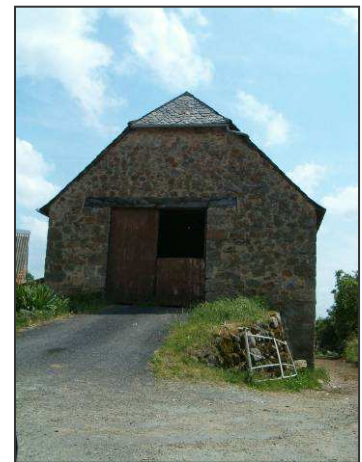
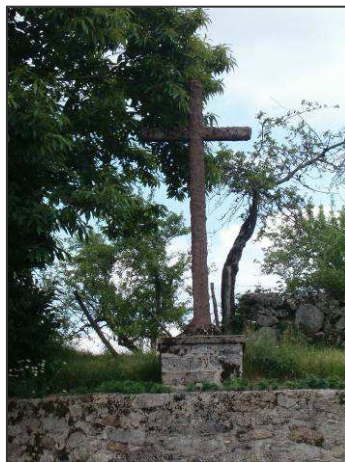
Les constructions récentes sont principalement concentrées autour du bourg de Saint Amans des Côtes. Ce bâti récent se situe en majorité en entrée sud et nord du bourg le long de la RD 97, au sein de trois lotissements dont le plus récent est celui du Peyrot, au sud du bourg. Les lotissements de la Viadère et de la Gouzène, au nord, sont plus anciens puisqu'ils ont été implantés dans les années 80/90.

Les constructions actuelles sont généralement réalisées avec un souci d'esthétique et d'intégration paysagère, par le biais d'opérations groupées ou d'initiatives individuelles, sur des terrains généralement de grande superficie. Les traits architecturaux traditionnels sont en effet parfois repris et l'on peut observer des réalisations de plain pied avec toits à 2 pans ou 4 pans en ardoises. Les murs sont généralement recouverts d'un crépi de couleur claire.



3.3.4. Le patrimoine rural

La commune compte enfin plusieurs éléments de patrimoine rural intéressants comme les calvaires, les lavoirs, les fours, les anciennes granges, etc. (voir photos ci-dessous).



Conclusion

L'urbanisation communale est principalement répartie sur le bourg de Saint Amans des Côts et sur quelques autres hameaux et écarts. Toutefois, la présence de contraintes (topographie, agriculture, architecture...) ont conduit à concentrer le développement de l'urbanisation autour du bourg de Saint Amans des Côts.

Le bâti, généralement de qualité, témoigne d'une histoire assez riche. Il renforce le charme du cadre de vie et l'attractivité globale de la commune.

Les éléments du patrimoine peuvent faire l'objet d'une protection particulière.

B. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

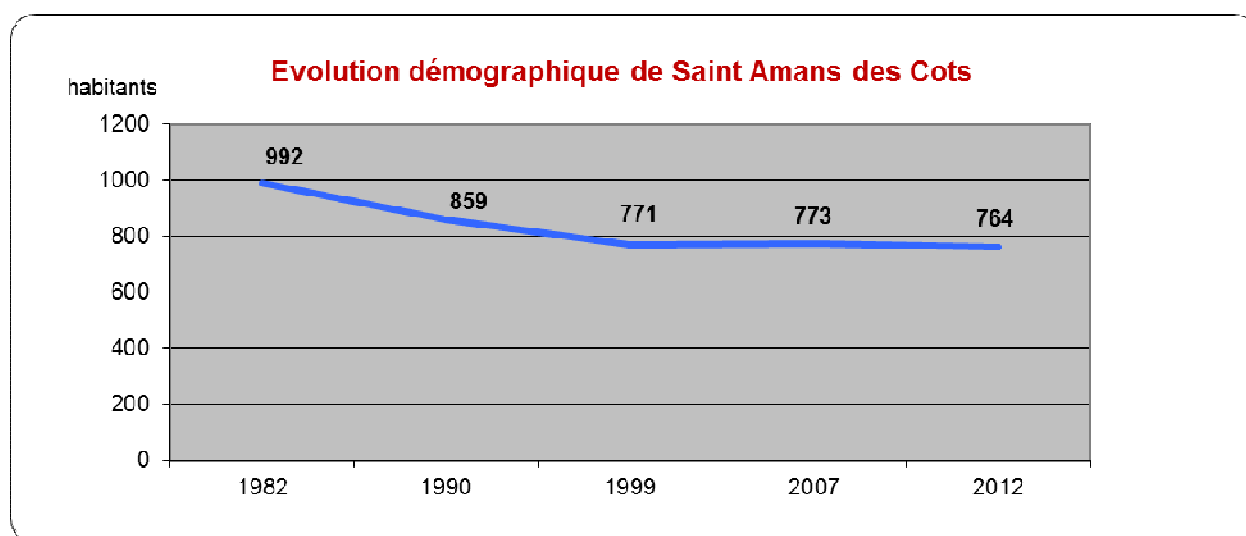
Cette partie se base sur des données issues du Recensement Général de la Population de 2012, réalisé par l'INSEE.

1. L'EVOLUTION ET LA STRUCTURE DE LA POPULATION

1.1. UNE POPULATION QUI SE STABILISE

En 1872, Saint Amans des Côts comptait 1278 habitants contre 764 en 2012.

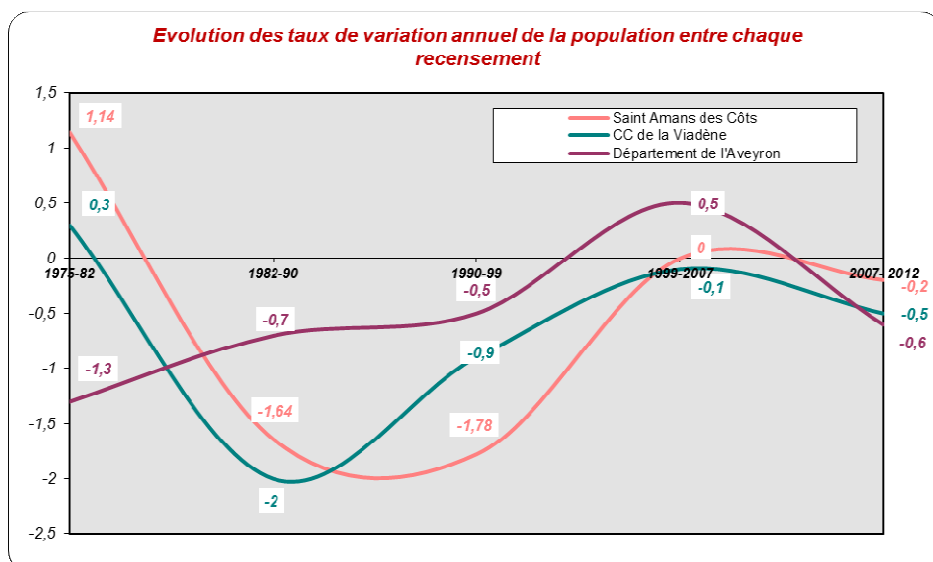
Evolution de la population	1982	1990	1999	2007	2012	variation 2007-2012	
						en nb	en %
Saint Amans des Côts	992	859	771	773	764	-9	-1,2
Canton de Saint Amans des Côts	2858	2436	2242	2236	2236	-6	-0,3
Département de l'Aveyron	278 654	270 141	263 808	273 380	275 813	12 005	4,6



Saint Amans des Côts comptait 992 habitants en 1982 ce qui coïncide avec la construction du barrage de Montézic provoquant une augmentation de la population durant les travaux.

Cette tendance correspond au contexte cantonal, alors qu'au niveau du département la baisse de population est moins significative.

Néanmoins, Saint Amans des Côts voit sa population se stabiliser à environ 770 habitants.



Evolution des soldes	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2007	2007 - 2012
solde naturel	-0,33	-0,48	-0,99	-1,4	-1,6
solde migratoire	1,23	-1,3	-0,2	1,4	1,4
taux de variation annuel	0,91	-1,78	-1,19	0	-0,2

L'analyse des critères démographiques met en évidence un solde naturel négatif en baisse depuis 1975.

Le solde migratoire suit la tendance opposée et expliquant le taux de variation annuel à l'équilibre.

Cette hausse est à mettre en relation avec le transfert de résidences secondaire en principale (retour des habitants originaires du pays).

1.2. LA STRUCTURE PAR CLASSE D'ÂGE : UNE POPULATION AGÉE

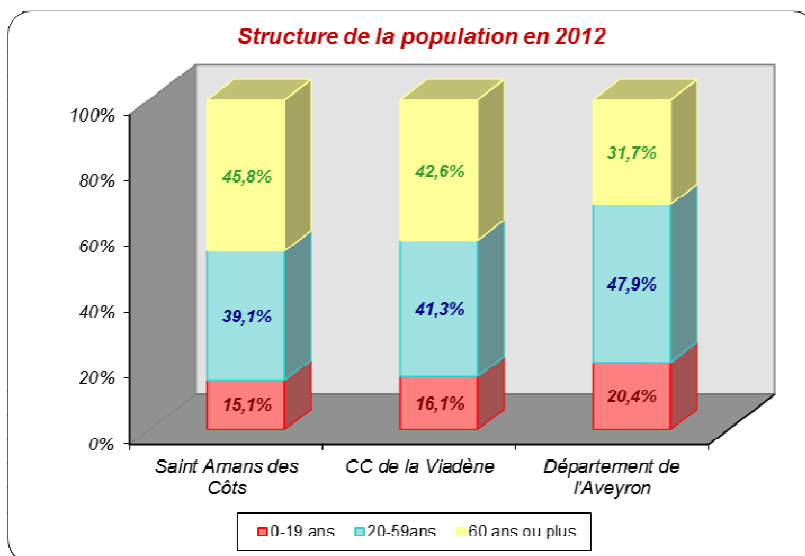
La représentation graphique ci-contre met en évidence des contextes similaires entre la commune et le canton, alors qu'à l'échelle du département, le contexte est plus jeune.

En effet, Saint Amans des Côtes bénéficie d'un taux de jeunes de moins de 20 ans (15,1%) équivalent à celui du canton, mais inférieur à celui du département (20%).

En revanche, la commune regroupe plus de personnes âgées (de plus de 60 ans) : 45,8% contre 42,6% pour la communauté de communes et 31,7% pour le département.

L'indice de jeunesse (Part des moins de 20 ans sur la part des plus de 60 ans) de 0,35 confirme

cette analyse et illustre un contexte de population âgée. Sur ce point, la commune de Saint Amans des Côtes correspond à la tendance intercommunale (0,33) et se détache de la tendance départementale (0,64).

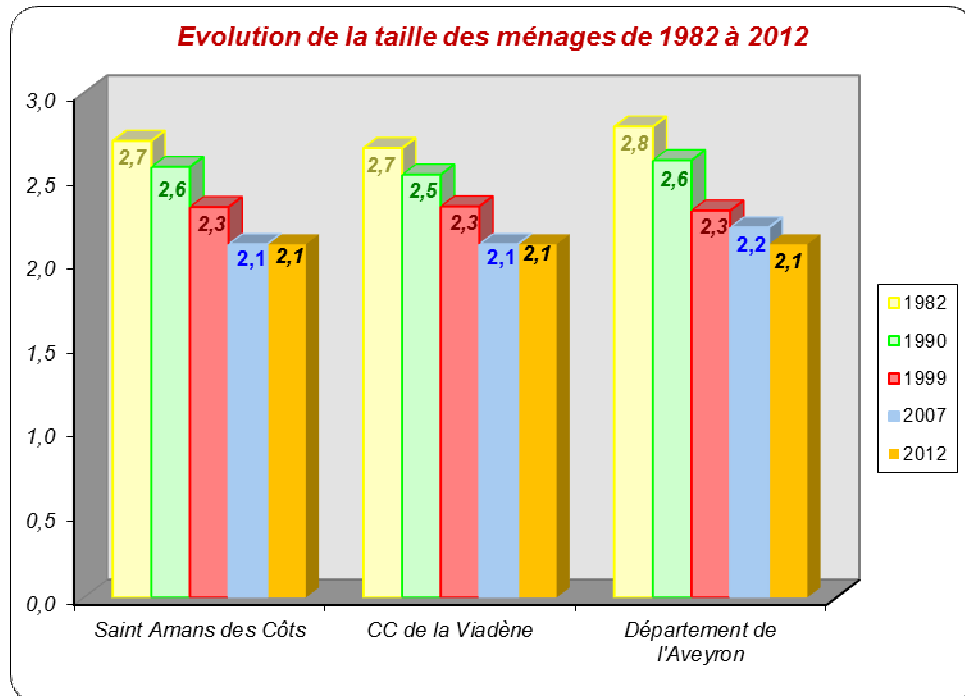


Notons que la présence de la maison de retraite influe sur ce critère.

	Moins de 20 ans	Plus de 60 ans	Indice de jeunesse
Saint Amans des Côtes	15,1%	45,8%	0,33
CC de la Viadène	16,1%	42,6%	0,38
Département de l'Aveyron	20,4%	31,7%	0,64

1.3. UNE TAILLE DES MENAGE QUI DIMINUE

Le nombre de personne par foyer a fortement diminué et semble se stabiliser pour arriver aujourd'hui à 2,1.

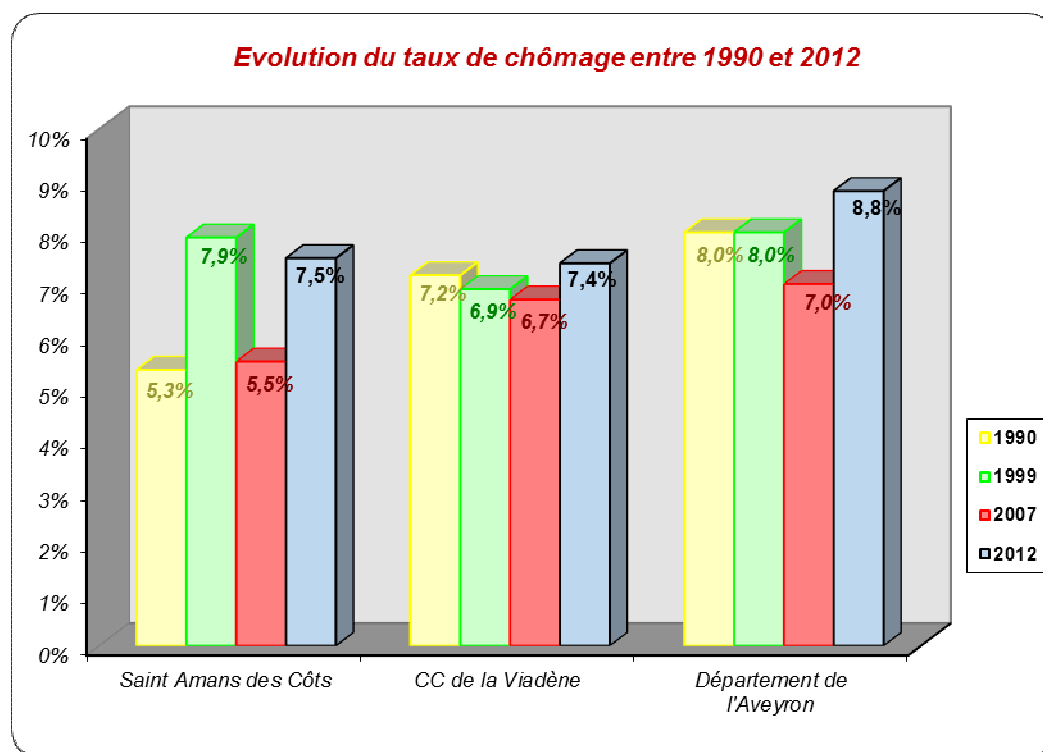


Ce phénomène de décohabitation est très prononcé. Il est le signe d'une population vieillissante.

De ce fait, il faut de plus en plus de logement pour loger le même nombre d'habitant.

2. LA POPULATION ACTIVE

2.1. LE CHOMAGE : UN TAUX RELATIVEMENT IMPORTANT, EN AUGMENTATION



Le taux de chômage en milieu rural est souvent faible, puisque les demandeurs d'emploi migrent vers les pôles économiques.

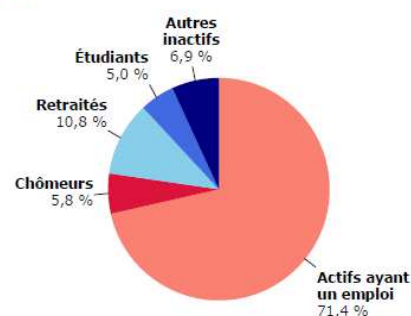
Néanmoins, le graphique ci-dessus montre que la commune connaît un taux de chômage très fluctuant, 7,9% en 1999. Il est retombé à 5,5 % en 2007.

Ces chiffres et leur évolution correspondent à un contexte général à l'échelle intercommunale. La commune de St Amans des Côts, également chef-lieu de canton, regroupe une grande partie des activités (commerces, services, etc.) du secteur. La crise économique a donc touché de la même manière l'économie locale de la commune avec l'arrêt d'un certain nombre d'activités.

2.2. L'EMPLOI ET LES SECTEURS D'ACTIVITES

Sur la commune, le taux d'actif ayant un emploi parmi les 15-64 ans est assez élevé à 71,4%. La part des retraités est assez faible avec 10,8%.

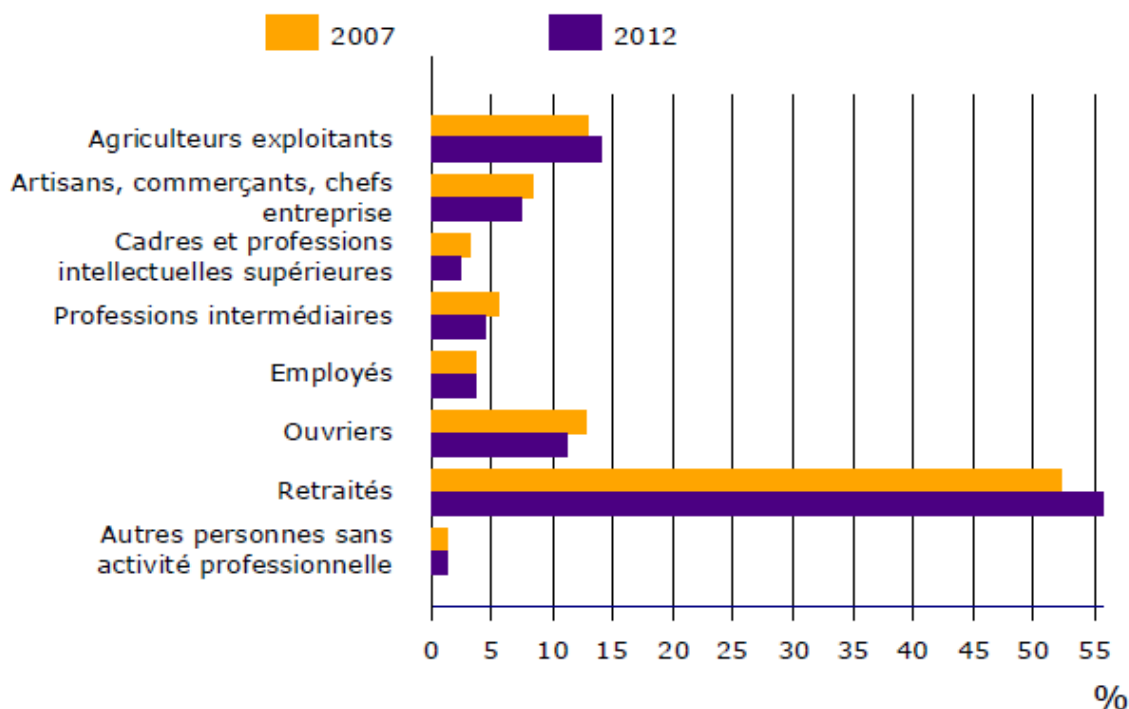
Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Plus de 55 % des ménages sont composés de retraités, viennent ensuite les agriculteurs avec près de 15% (en hausse) et les ouvriers avec un peu plus de 10 % (en baisse)

L'agriculture fournit le plus d'emploi (plus de 30%), même si le taux est en baisse.

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence



	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	323	347
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	281	297
Indicateur de concentration d'emploi	115	117
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	44,9	46

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Même si ce taux est en légère baisse il reste relativement important, signe d'une attractivité économique de la zone d'emploi.

Conclusion

La population communale se situe dans une dynamique peu favorable depuis 1982. Cette faible dynamique démographique est confirmée par un indice de jeunesse qui illustre un contexte communal âgé.

Toutefois la population communale s'est stabilisée entre 1999 et 2012.

Le taux de chômage est faible. Cette tendance peut s'expliquer par la position de chef-lieu de canton de la commune qui regroupe l'essentiel des commerces et services du secteur. Ainsi, le secteur tertiaire et l'agriculture rassemblent l'essentiel des actifs de la commune.

C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

Cette partie se base sur des données issues du Recensement Général de la Population de 2012, réalisé par l'INSEE.

1. LES BASSINS D'EMPLOI

Le nord du département de l'Aveyron est économiquement peu développé. L'essentiel de l'activité économique repose sur les unités agro-alimentaires (laiteries, fromageries, etc.) et sur l'artisanat (coutellerie notamment). Néanmoins, la faible dynamique économique ne semble pas avoir de répercussions notoires sur l'évolution du taux de chômage.

La commune de Saint Amans des Côts, en tant que chef-lieu de canton, fournit un grand nombre d'emploi à sa population et certainement aux communes voisines. Néanmoins, les communes d'Estaing, Bozouls et Sainte Geneviève sur Argence, qui regroupent des zones d'activités, constituent également des pôles d'emplois d'influence.

Les aménagements routiers et autoroutiers permettent un développement économique, lié au transport notamment. Rodez, Decazeville, Aurillac et Figeac comportent les plus grandes surfaces en zone d'activité du Nord Aveyron, et drainent de nombreux emplois pour les communes alentour.

Saint Amans des Côts est située à 1h de trajet de Rodez et Decazeville qui pourraient avoir une influence en termes d'emplois.

Lieu de résidence - lieu de travail			
Actifs ayant un emploi	2012	2007	Evolution de 2007 à 2012
Ensemble	281	297	-5,7%
Travaillent et résident :			
* dans la même commune	168	192	-14,3%
%	59,79%	64,65%	-8,1%
* dans 2 communes différentes :			
- du même département	111	100	9,9%
- de départements différents	0	1	
- de régions différentes	2	4	-100,0%

Le relevé des trajets domicile/travail ci-contre montre que près de 60% de la population de Saint Amans des Côts travaille sur place.

Ce chiffre est toutefois en baisse significative, au bénéfice de différentes communes du département.

Cela signifie que davantage d'actifs ont choisi d'habiter à Saint Amans des Côts et de travailler dans les pôles d'emplois environnants.

2. LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AUTRES SERVICES

Dans un contexte rural, Saint Amans des Côts offre néanmoins un certain nombre d'emplois sur le territoire communal.

2.1. DE NOMBREUX SERVICES A LA POPULATION

Saint Amans des Côts, en tant que chef-lieu de canton, dispose de plusieurs services publics : la mairie, l'office de tourisme, la Poste, le Trésor Public, l'école, le collège, la gendarmerie, le SAMU et les pompiers.

En termes de service marchands la commune regroupe :

- 2 banques
- 1 architecte
- 1 notaire
- 1 ambulance/ taxi
- 1 taxi
- 1 cabinet d'assurance
- 1 auto-école
- 2 coiffeurs (dont 1 à domicile)
- 1 entreprise de transports urbains
- 1 entreprise de multimédia/ internet

Par ailleurs, les services de santé sont assez bien représentés avec :

- 1 pharmacie
- 2 cabinets d'infirmières
- 1 kinésithérapeute
- 1 cabinet de médecins
- 1 dentiste
- 1 vétérinaire
- 1 maison de retraite (56 lits)

2.2. DES COMMERCES NOMBREUX ET VARIES

Du fait de son statut administratif et de son caractère touristique (présence des lacs), les commerces sont bien représentés :

- 1 alimentation
- 4 cafés restaurants
- 2 boucheries
- 1 boulangerie
- 1 dépôt de tabac/journaux
- 1 commerce d'articles funéraires
- 1 fleuriste
- 1 quincaillerie
- 1 mercerie
- 2 campings
- 1 centre d'hébergement
- Plusieurs chambres d'hôtes
- 1 antiquaire
- 1 entreprise d'animation et de location de sono
- 1 entreprise de service aux cultures productives
- 1 bouquinerie (et astrologie)

2.3. UN ARTISANAT BIEN REPRESENTÉ

L'artisanat est essentiellement composé de métiers du bâtiment :

- 2 électriciens
- 1 couvreur
- 2 garages automobiles
- 1 garage agricole
- 2 maçons
- 1 menuisier/ébéniste
- 1 minoterie
- 2 peintres
- 2 plombiers
- 1 entreprise de travaux publics
- 1 entreprise d'entretien d'espaces verts

Par ailleurs, la commune dispose de deux zones d'activités : une située le long de la RD 34, en face du stade de foot (cf. photo ci-après) et une autre dans le secteur de Sangayrac.

La zone d'activité, le long de la RD 34, offre peu de possibilités pour les activités qui, notamment, ne seraient pas compatibles avec l'habitat.



3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La commune de Saint Amans des Côtés regroupe des sites naturels et culturels remarquables dont certains sont célèbres dans la région (ceux-ci sont localisés et représentés sur la carte des intérêts naturels et culturels) et constitue son attrait touristique.

De nombreux points de vue offrent un panorama exceptionnel aux promeneurs, tels que le Puy de Montabès (ancien oppidum), le château de Thénières du XII^{ème} siècle, le Pic du Castel à Montézic. Non loin de là, se dessine la presqu'île de Bez-Bédène, un village bâti sur un éperon rocheux, qui a gardé son aspect à la fois sauvage et pittoresque. N'oublions pas en bordure des Gorges de la Truyère, le site du Saut du Chien, une cascade d'eau et de granit, un canyon unique en Aveyron.

La présence des lacs confère à la commune une attractivité certaine pour le tourisme.

La photo ci-contre est une prise de vue de l'étendue du camping des Tours au bord du lac de la Selves.

Ainsi l'aménagement des cours d'eau permet de produire de l'électricité, tout en s'intégrant au paysage et en favorisant le développement touristique, avec la création de nombreux lacs et plans d'eau. Ce mariage réussi a permis la création de trois bases nautiques qui offrent une grande variété d'activités de loisirs (la pêche, notamment)



La commune propose également cinq circuits de chemins de randonnée :

- Le circuit des Châtaigniers : au départ de la place de l'Eglise sur une distance de 11 km (3h), il permet de découvrir des fermes typiques de la région, l'église de St Amans et son retable, l'église Montézic et le Pic du Castel.
- Le circuit de Bez-Bédène : sur une distance de 6 km (2h), il permet de découvrir un pont du XIV^e siècle ainsi qu'une église du XII^e siècle.
- Le circuit de St Symphorien à Thénières : sur une distance de 9 km (2h15), il permet de découvrir le château de Thénières du XIV^e siècle et de s'arrêter autour d'une table d'orientation.
- Le circuit passant par Encizes : sur une distance de 10 km (2h30), il amène à l'église de St Gervais du XV^e siècle et à celle de St Symphorien
- Le circuit du Saut du Chien : d'une distance de 10 km (2h), il permet de magnifiques cascades, le château de Vallon, ainsi que les Gorges de la Truyères.

En termes d'hébergement touristique la commune est bien pourvue puisqu'elle compte :

- Le camping municipal de la Vernhe (3 étoiles), situé à l'entrée du village de St Amans, en surplomb d'un plan d'eau : 35 emplacements spacieux et ombragés et 12 chalets (voir ci-dessous). Le camping dispose à proximité d'un certain nombre d'équipements (aire de jeux, 2 tennis, 1 terrain de quilles et de pétanque, possibilité de pêche dans le plan d'eau, randonnées pédestres et équestres et baignade, etc.).



- Le camping des Tours (4 étoiles), situé au bord du lac de la Sèlve (voir ci-contre) à 600 mètres d'altitudes sur 15 ha. Il dispose de 200 emplacements ombragés de 200m² et également de mobil-homes (voir ci-dessous).



- Le domaine de Sangayrac, pouvant accueillir jusqu'à 72 personnes dans 17 chambres collectives (2 à 4 lits) et 6 chambres d'hôtel individuelles. Le domaine offre également 2 salles d'animation, 1 salle de restaurant et 1 cuisine équipée.
- Plusieurs chambres d'hôtes

L'office de tourisme de Saint Amans des Côtes assure la promotion du tourisme.

4. L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

Aujourd'hui, il n'y a pas d'activité industrielle sur Saint Amans des Côtes.

Conclusion

La commune de Saint Amans des Côtes présente un niveau d'activité important, dû à sa position de chef-lieu de canton et à son caractère très touristique. Ce contexte permet ainsi à la commune de répondre aux besoins d'une nouvelle population.

Le contexte naturel et patrimonial du territoire, laisse présager un développement des activités liées au tourisme vert, déjà très présentes dans le secteur.

5. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'étude agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2007. En 2012, nous avons enregistré 3 exploitations agricoles en moins, 2 sur Cassou et une sur le village.

Notons que sur la Bourrégie, l'agriculture qui a cessé son activité est maintenant considérée comme tiers à l'activité agricole et sur le secteur de Besse, le périmètre agricole a été adapté sur le bâtiment agricole vacant qui pourrait cependant être utilisé à l'avenir.

En 2015, la situation est inchangée. Nous avons identifié les surfaces primées au titre de la PAC sur la carte ci-contre.

D. LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

Cette partie se base sur des données issues du Recensement Général de la Population de 2012, réalisé par l'INSEE.

1. L'EVOLUTION ET LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Saint Amans des Côtes comptait en 2012, 610 logements, dont 205 résidences secondaires.

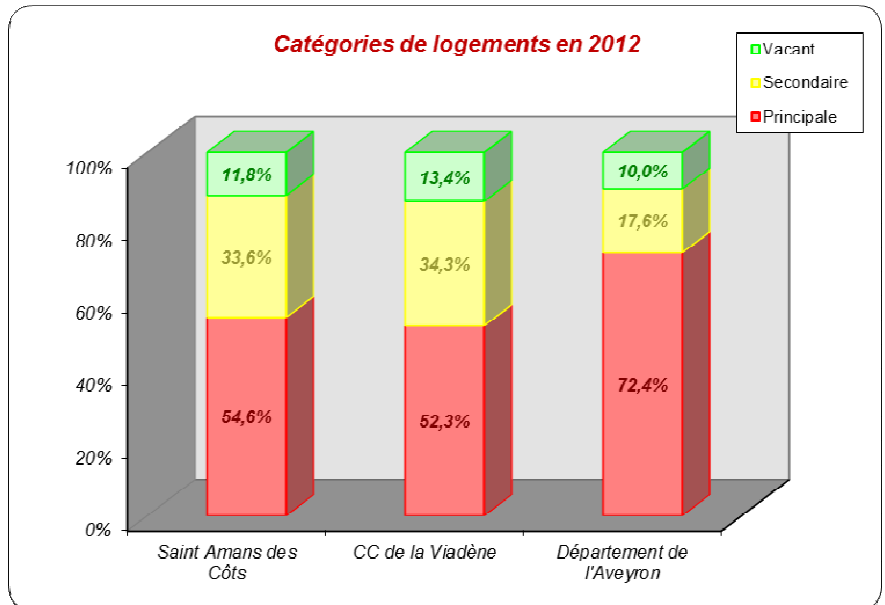
2012	Nb total de logements	Principal	Secondaire	Vacant
Saint Amans des Côtes	610	333	205	72
CC de la Viadène	1917	1003	657	257
Département de l'Aveyron	172466	124899	30286	17281

Le taux de logements vacants (11,8%) correspond aux données communautaires et départementales.

On constate une diminution des résidences principales au profit des résidences secondaires.

La tendance communautaire est similaire, à contrario des chiffres à l'échelle du département.

Il semblerait que le nombre de résidence principale est cohérent, car il correspond au nombre de constructions établies durant cette période.



	2007	2012	évolution
Principal	340	333	-7
Secondaire	192	205	13
Vacant	69	72	3
Nb total de logements	601	610	9

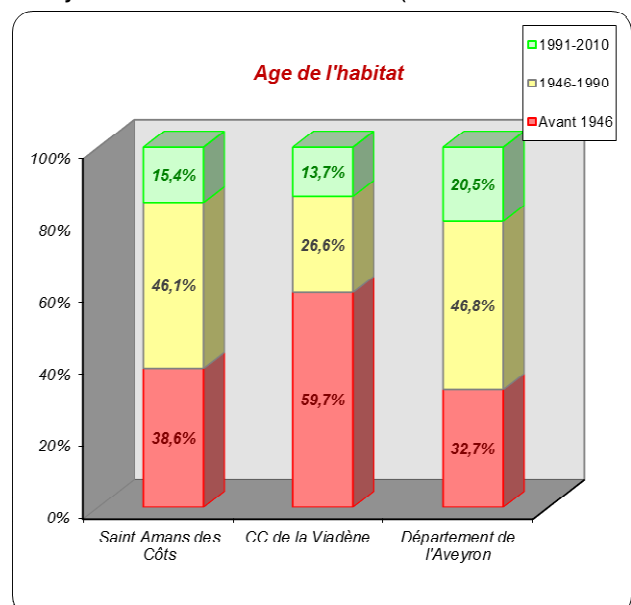
Le taux de logements vacants est important à plus de 11%. Néanmoins, ils sont situés soit en centre ville sans espaces de stationnement, sans jardins et très vétustes (investissements importants en terme de réhabilitation), soit situés dans des écarts isolés, avec des nuisances occasionnées par les élevages et difficilement mobilisables.

Le parc de logement est relativement ancien puisque 38,6% des logements datent d'avant 1946.

Toutefois, les données montrent que près de la moitié des constructions sont relativement anciennes (de 1946 à 1980).

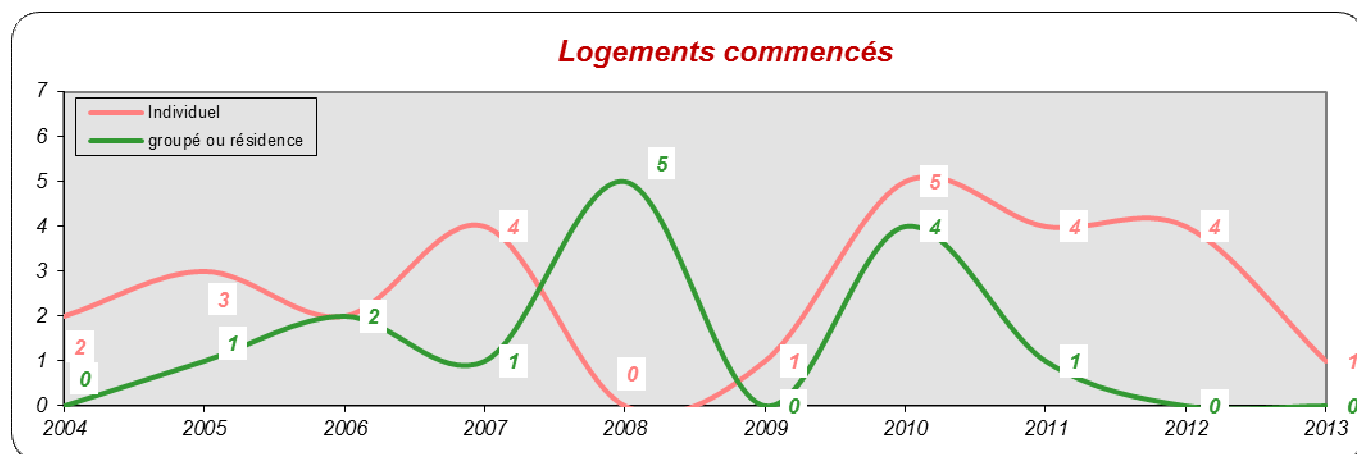
Les constructions récentes ne représentent que 15,4% du parc de logements.

Le parc de logement à l'échelle communautaire est beaucoup plus ancien.



Ces dix dernières années, la moyenne des constructions neuves se situe aux alentours de 4 par an. Le rythme de constructions est donc assez faible.

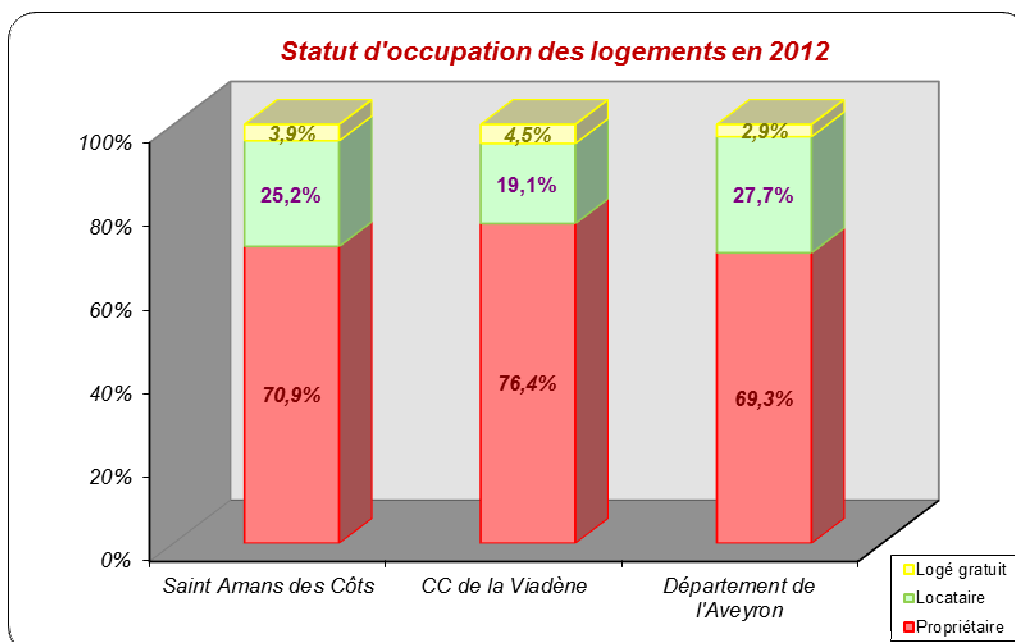
Tpe de logements commencés	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	MOYENNE
Individuel	2	3	2	4	0	1	5	4	4	1	26	3
groupé ou résidence	0	1	2	1	5	0	4	1	0	0	14	1
											40	4



Le graphique ci-avant met en évidence une certaine irrégularité du nombre de constructions neuves par année (de 1 à 9 nouvelles constructions).

Le rythme de construction devrait augmenter du fait de la mise sur le marché du lotissement communal.

2. LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES



Saint Amans des Côtes s'inscrit dans un contexte de commune rurale puisqu'elle regroupe plus 70% de propriétaires. Elle affiche toutefois un taux de locatif de 25,2%, supérieur à la tendance communautaire.

	2007	2012	évolution
Propriétaire	240	236	-4
Locataire	81	84	3
Logé gratuit	19	13	-6
Nb total de logements	340	333	-7

Notons l'augmentation du nombre de locataire et la baisse des logés gratuitement.

Les logements locatifs sont importants car ils permettent de renouveler la population. De plus ils sont souvent un tremplin pour l'accession à la propriété pour des ménages déjà implantés dans la commune.

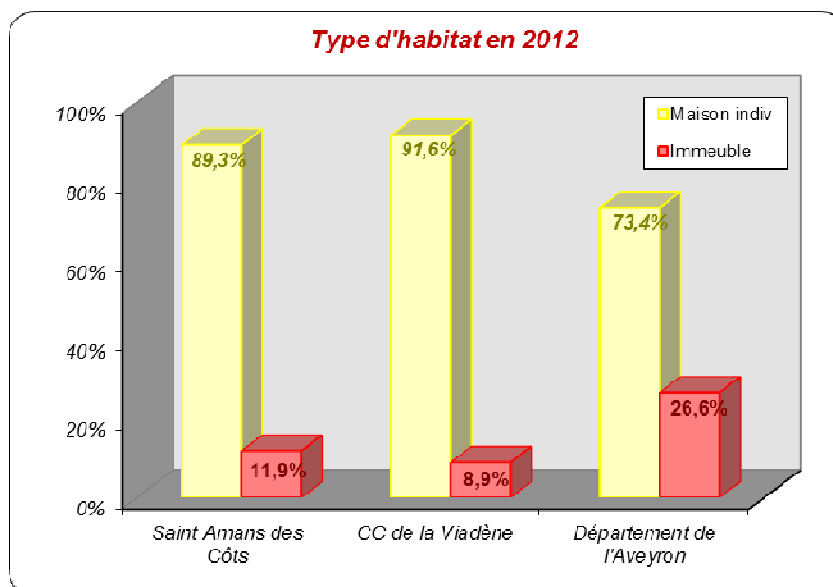
Ainsi, Saint Amans des Côts dispose de 18 logements à caractère social, localisés essentiellement au nord du bourg, après le lotissement de la Viadène, à hauteur de la gendarmerie.



3. LE TYPE DE LOGEMENTS

L'habitation individuelle est principalement de type individuel. Ceci est caractéristique d'un contexte rural.

Cette tendance va dans le sens du contexte cantonal. En revanche, à l'échelle du département, la part du collectif est beaucoup plus importante.



Conclusion

Saint Amans des Côts présente les caractéristiques d'une commune rurale avec un parc de logements exclusivement en maisons individuelles.

Sa caractéristique est qu'un tiers du parc est consacré aux résidences secondaires ce qui dénote d'une forte vocation touristique de la commune.

Le taux de logement vacant est élevé, mais difficilement mobilisable.

E. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS

1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Saint Amans des Côts possède une salle des fêtes d'une capacité de 250 personnes, située dans le bourg.



La commune dispose par ailleurs :

- 2 terrains de football : 1 terrain d'entraînement situé à côté du collège (voir ci-contre) et 1 stade localisé à l'est du bourg avec une tribune d'une capacité de 112 personnes.
- 2 terrains de tennis à proximité du camping municipal de La Vernhe (voir ci-dessous)
- 1 mur de tennis
- 1 terrain de quilles et de pétanque situé à proximité du camping municipal de La Vernhe

- 1 gymnase localisé à côté du collège, avec une tribune d'une capacité de 140 personnes. Les sports pratiqués sont le hand-ball, le tennis, le tennis de table, le basket et le volley-ball.
- 1 salle de danse située dans le bourg
- 1 salle de judo située dans le bourg

La commune possède également un cimetière, dont la capacité est limitée.



2. LES ASSOCIATIONS

Le tissu associatif est très dense et dynamique sur la commune de Saint Amans des Côts puisque l'on recense une trentaine d'associations liées notamment à la nature, à l'animation du village, au sport, aux personnes du 3^{ème} âge, aux écoles, etc.

3. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Saint Amans des Côts, en tant que chef-lieu de canton, est bien dotée en équipements scolaires.

En effet, elle dispose d'une école maternelle d'une capacité de 45 élèves, d'une école primaire d'une capacité de 60 élèves situées dans le bourg de St Amans.

La commune accueille également un collège situé à Sangayrac d'une capacité de 200 élèves situé à proximité du bourg de St Amans.

La cantine pour l'ensemble des établissements est assurée sur le site du collège où les repas sont préparés sur place.



Les effectifs des écoles se situent en moyenne à 25 élèves pour l'école maternelle et 40 élèves pour l'école primaire.

En ce qui concerne les lycéens, ils se rendent généralement à Espalion, mais également à Rodez.

La pérennité et la capacité des établissements scolaires de Saint Amans des Côtes sont importantes pour l'arrivée de jeunes ménages sur la commune. Pour favoriser l'accueil de population, il convient de maintenir une offre en terrain à bâtir suffisante.

Par ailleurs, la présence de logements locatifs est également un outil efficace pour accueillir de jeunes ménages et renouveler la population de la commune. Cela permet notamment de stabiliser les effectifs scolaires et optimiser les équipements.

En outre, le locatif est souvent un tremplin à l'accession à la propriété pour ces ménages qui sont d'ores et déjà insérés dans la commune.

Conclusion

Les taux d'équipements publics est important et satisfaisant sur la commune de Saint Amans des Côtes.

Pour une offre plus complète, la population se tourne vers les pôles urbains environnants (Espalion, Decazeville, voir Rodez.).

F. LES RESEAUX ET LE TRAITEMENTS DES DECHETS

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La carte de synthèse en annexe précise les tracés des réseaux existants.

Le réseau d'eau potable appartient au SIAEP de la Viadène qui rassemble 18 communes. Le réseau est exploité par la Lyonnaise des Eaux.

La commune de Saint Amans des Côts est alimentée gravitairement à partir de la station du Selvet au lieu-dit « Le Fayt », située sur la commune de La Terrisse.

Cette source bénéficie d'un périmètre de protection de captage qui a, à ce jour, été défini, mais pas encore réalisé.

En termes de stockage, 4 réservoirs alimentent la commune de Saint Amans des Côts :

- « réservoir bourg » (Huparlac) : 150 m³ - TP 790
- « réservoir bourg » (Saint Amans des Côts) : 150 m³ - TP 765
- « réservoir les Tours » (Saint Amans des Côts) : 200 m³ - TP 680
- « réservoir Soulages » (Cassuejouis) : 500 m³ - TP 1022,11

A préciser que le réservoir des Tours est alimenté par l'eau de l'usine du Selvet ainsi que par l'achat d'eau à la commune de Laguiole.

L'eau est traitée à l'usine du Selvet par ozonation, pré-reminéralisation, reminéralisation, clarification, ultrafiltration couplée CAP, chloration et correction du PH.

La distribution de l'eau est assurée par un réseau en acier et PVC, de diamètres allant de 100 à 125 mm.

En termes de consommation, le syndicat regroupe actuellement 6738 abonnés, ayant consommé 695 328 m³ d'eau en 2006, soit 103 m³ par abonné ce qui est une consommation normale (90 à 120 m³ pour un foyer moyen)

Le syndicat a également revendu 25 197 m³ d'eau l'an passé.

Enfin, la capacité du réseau semble suffisante. Aucun aménagement du réseau n'est programmé sur la commune de Saint Amans des Côts à court terme.

2. L'ASSAINISSEMENT

Le schéma d'assainissement a été réalisé par le bureau d'études Gaudriot en 2001.

Seul le bourg de Saint Amans des Côts est équipé d'un réseau mixte (unitaire et séparatif).

Ce réseau draine les effluents vers une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée mise en service en 1989. Sa capacité était de 1200 E.H.

Le reste des habitations fonctionne en assainissement individuel.

Dans le cadre du schéma d'assainissement, la commune a retenue l'assainissement collectif sur le bourg de Saint Amans des Côts. Les extensions du réseau prévues au schéma ont été réalisées. Un développement urbain préférentiel au niveau du bourg permettra de « rentabiliser » les investissements réalisés.

Sur le reste de la commune, devront être mis en place des dispositifs d'assainissement non collectif.

3. L'ELECTRICITE

Toutes les habitations à titre de résidences principales de la commune sont desservies par le réseau électrique. L'alimentation en électricité sera étudiée au cas par cas selon les projets d'urbanisation.

Un développement urbain en continuité de l'existant limite les coûts des extensions et renforcements à réaliser

4. L'ELIMINATION DES DECHETS

L'élimination et la collecte des ordures ménagères sont gérées par le SICTOM Olt et Viadène à Estaing : les déchets ménagers sont acheminés vers la décharge de Sainte Radegonde et les déchets issus du tri sélectif sont acheminés vers le centre de tri de Bozouls (Braley).

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine et 2 fois par semaine en juillet et août.

La Tri Selectif (matières recyclables : papier carton...) est en place avec une collecte 1 fois par semaine dans des grands containers répartis sur le bourg et les hameaux

La gestion des déchets verts est assurée par la mise en place de composteur (environ 180 sont prévus en 2008). Une déchèterie est en place sur la commune du Nayrac.

5. LE SECOURS ET LA DEFENSE INCENDIE

La commune dispose d'un centre de secours qui assure la protection contre les incendies et le secours à la population. Ce domaine d'action engage toutefois la responsabilité du maire de chaque commune.

La localisation des points de défense incendie figure sur la carte de synthèse en annexe.

47 points de défense sur l'ensemble de la commune sont recensés (bourgs, hameaux et écarts). 23 d'entre-elles ne permettent pas de fournir le débit suffisant (60m³/heure pendant 2 heures) pour assurer une défense conforme. Ils peuvent servir pour le remplissage des citernes.

Les hameaux qui présentent des lacunes sont :

Cassou
Saint Juery
La sanhette
Colombez
Cassagnes
Besse
Solasols
Vergnes
La Roque
Barou
Vezac

Parmi ces hameaux, seuls les 5 premiers de la liste peuvent accueillir des constructions dans le projet de carte communale (8 au total).

De nombreux écarts ne sont pas couverts par une défense incendie.

6. LES RESEAUX VIAIRES

Le réseau routier départemental est composé, notamment, des axes majeurs suivants :

- **RD 97** : en provenance d'Estaing au sud, elle dessert le bourg de Saint Amans et se poursuit vers les gorges de la Truyère au nord.
- **RD 34** : elle fait la liaison entre les deux axes majeurs qui sont les RD 920 et 921 et dessert les communes de Entraygues sur Truyère, Saint Amans des Côts, Huparlac, Cassuéjous, La Terrisse et Alpuech.

Les autres routes départementales font partie d'un réseau moins fréquenté :

- **RD 111** : elle relie le bourg de Saint Amans des Côts à celui de Ste Geneviève sur Argence.
- **RD 599** : depuis la RD 97, elle contourne les lacs de Maury et de la Selves.
- **RD 541** : depuis la RD 599, à hauteur du lieu-dit « Les Tours », cette RD dessert notamment les villages de Touluch et Saint Juery en direction du bourg de Soulages Bonneval.
- **RD 197** : elle assure la liaison entre les RD 34 et 541
- **RD 644** : elle relie St Juéry à la RD 42 plus au sud.

Au total, il y a environ 42 km de voirie départementale.

Bien que ne supportant pas un passage très important, ces routes départementales ont pour fonction principale d'assurer le transit et non la desserte des terrains hors agglomération. C'est pourquoi les nouveaux accès y sont généralement proscrits.

Saint Amans des Côts dispose également de 46 km de voirie communale goudronnée. Reliés au réseau départemental, ces axes de desserte locale desservent les hameaux et les écarts de la commune.

Le réseau autoroutier le plus proche, avec l'A 75, se trouve à environ 70 km de la commune.

En terme de voies de communication, la commune de Saint Amans des Côts est donc assez bien desservie et accessible sans difficulté majeure.

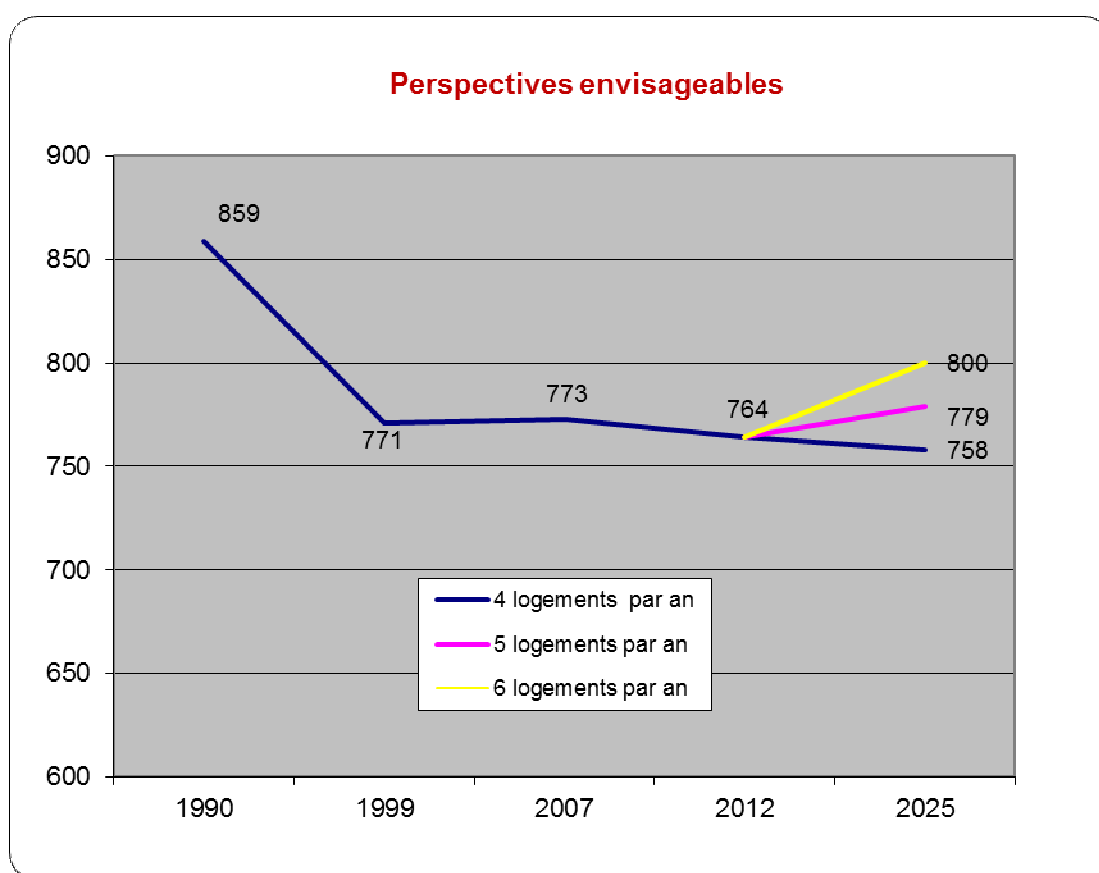
G. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

1. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

L'évolution de la population communale s'inscrit dans un contexte de forte dynamique et la demande en terrain à bâtir ou en locatif est présente, en témoigne le rythme de construction soutenu de 4 logements par an.

Considérant que la mise sur le marché des logements vacants permettrait une augmentation de 1 résidence principale par an, c'est environ 2,5 habitants par an qui pourraient être accueillis sur Saint Amans.

Pour maintenir sa croissance de population, la commune doit donc créer au moins 5 logements neufs par an.



2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

L'activité économique repose sur 3 piliers **l'agriculture le tourisme et l'activité artisanale**, Ces activités doivent être préservées par une urbanisation respectueuse des terres agricoles et forestières et par le respect des distances de réciprocité et d'isolement par rapport aux nuisances générées par ces activités. **Leur développement doit être assuré pour maintenir l'emploi local.**

Dans un contexte de richesse du patrimoine naturel et architectural, la volonté de **développer le potentiel touristique** notamment en termes d'accueil est prépondérante.

3. BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Les enjeux pour la commune consistent, à **maintenir une augmentation mesurée de la population.**

A partir du rythme de constructions neuves constaté depuis 2004, et compte tenu des logements vacants (la rénovation laisse peu de possibilités d'accueil pour des résidences principales), l'hypothèse la plus cohérente semble aboutir à une moyenne de 5 nouveaux logements par an en plus des réhabilitations et permettrait une légère augmentation de la population.

Sur une période de 10 ans, il faut pouvoir accueillir environ 100 personnes nouvelles en prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages.

Les logements de type individuels ayant une surface de terrain supérieure ou égale à 1200 m² permettent de rester dans le contexte de la demande locale. (10 ans x 1200 m² x 5 logements = 60 000 m² soit 6 ha). Avec une rétention foncière est estimée à 50 %, les surfaces à consacrer à l'urbanisation pour satisfaire ce rythme sur 10 ans devront donc être au plus de **12 ha.**

Le calcul de la rétention foncière n'est pas un coefficient de 50% que l'on ajoute aux surfaces nécessaires. On considère que 50% des terrains classés en zone constructible ne vont pas s'urbaniser dans les 10 prochaines années du fait que les propriétaires ne veulent pas vendre ou construire.

La volonté de vendre un terrain est dépendant de critères techniques, financiers et sentimentaux.

Les premiers sont souvent liés à la présence de vergers, d'ancien jardin, de problèmes de succession, le dernier est souvent dominant en zone rurale par la présence des personnes âgées qui sont très attachés à la terre et qui de leur vivant ne veulent pas vendre leur patrimoine.

Notons que les terrains inscrits dans les Parties Actuellement Urbanisées de la commune sont constructibles en application du RNU s'ils sont équipés (réseaux et accès), ce qui est le cas de nombreuses parcelles :

Ce taux de 50% a été estimé en fonction de ces critères.

Calcul mathématique : $X = Y / (1 - Z)$

X = surface à réserver à l'urbanisation

Y (6 ha) = besoin nécessaire hors rétention foncière

Z (50 %) = rétention foncière des surfaces à réserver à l'urbanisation.

4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE

L'objectif principal d'aménagement est de préserver le contexte naturel et les zones de contact de ce dernier avec les zones urbanisées.

Les espaces réservés au développement de l'urbanisation doivent se limiter aux zones déjà équipées afin de préserver les investissements de la commune.

La préservation du contexte verdoyant et l'intégration des nouvelles constructions doivent être assurées avec une coupure verte.

5. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE

La richesse du patrimoine naturel doit être préservée et mise en valeur afin de conserver l'attractivité du territoire, atout majeur du développement des infrastructures d'accueil touristique.

Le développement de cette activité d'accueil peut être le moyen de diversification qui permettrait le maintien de l'activité agricole.

6. EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics sont suffisants pour une commune rurale. Il est nécessaire de conserver l'existant.

G. L'EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION

1. LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (Articles R111-1 et suite du code de l'Urbanisme).

2. LES ENJEUX

2.1. LES PRINCIPES GENERAUX POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Les principes généraux suivants ont été retenus pour l'élaboration de la carte communale :

- Densifier l'urbanisation dans les périphéries des zones déjà urbanisées afin d'inverser la tendance d'urbanisation linéaire
- Prendre en compte la nature des sols quant à leur aptitude à l'assainissement non collectif ou la possibilité d'extension des réseaux de collecte
- Prendre en compte la qualité des paysages et l'activité agricole en particulier (développement de l'urbanisation limité hors de la zone agglomérée)
- Prendre en compte la capacité d'accueil des équipements publics
- Conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipements suffisant (en terme de réseaux notamment)
- Prendre en compte les directives en matière d'environnement (ZNIEFF, Natura 2000)
- Prendre en compte les risques (inondation, incendie)

2.2. LES PRINCIPES GENERAUX POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Les données fournies par la commune en matière de constructions permettent d'évaluer la surface à réserver à la construction.

- Moyenne des constructions neuves actuelles : 4 par an
- Moyenne des constructions neuves envisagées : 5 par an

Perspectives envisageables :

L'hypothèse la plus réaliste semble une légère augmentation du rythme de construction. Un rythme de construction de 5 par an peut donc être avancé et permet d'estimer la surface à réserver à l'urbanisation.

Rappelons que les logements vacants sont difficilement mobilisables et qu'ils conviendraient plutôt à développer le réseau de gîte et chambres d'hôtes (accueil saisonnier).

En prenant pour hypothèse une durée de 10 ans, des surfaces moyennes de terrains à construire de 1200 m² dans le bourg (surfaces nécessaires aux voies et espaces publics incluses) et 1500 m² dans les zones d'assainissement non collectif on peut déduire l'espace à réserver pour les constructions à :

10 ans x 1200 à 1500 m² x 5 constructions = 60 000 à 70 000 m² soit 6 à 7 ha.

**Si l'on tient compte de la rétention foncière, que l'on estime à 50%,
l'espace à réserver pour le développement des constructions,
pour une durée de 10 ans peut être estimée à 12 ha.**

2.3. LE PROJET COMMUNAL

Le projet communal de Saint Amans des Côts s'appuie sur trois enjeux principaux :

PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX ARRIVANTS.

La commune de Saint Amans des Côts souhaite accueillir de nouveaux arrivants afin de maintenir les équipements en place.

Bien qu'éloignée des principaux pôles urbains, les services, commerces, équipements publics et privés de proximité existants permettent de satisfaire aux besoins de la population locale. L'arrivée d'une population nouvelle contribuera au maintien de ces structures et permettra de limiter le vieillissement constaté précédemment.

Le projet de Carte Communale s'est attaché à développer le bourg centre et sa périphérie immédiate pour renforcer « l'effet village » et favoriser le lien social en ouvrant quelques terrains à la construction. Le développement de l'urbanisation étant concentré en grande partie sur Saint Amans des Côts, la quasi-totalité des terrains libres de construction est d'ores et déjà équipée. Néanmoins, certains aménagements restent encore à prévoir pour pouvoir desservir quelques parcelles de superficie plus importante, situées en périphérie immédiate des espaces urbanisés actuels. Il s'agit notamment d'extension ou de renforcement de réseaux (AEP, assainissement, défense incendie) et la création de voirie interne.

D'autres hameaux relativement denses étant implantés sur la commune, le projet de Carte Communale s'est attaché à y permettre un développement limité et une évolution plus libre des constructions existantes (implantation d'annexes notamment). C'est pourquoi, une dizaine de hameaux ont été placés en zone U. Néanmoins, l'absence ou le peu de surface libre de construction dans ces hameaux permet de conserver leur caractère (urbanisation ancienne et d'architecture traditionnelle).

PRESERVER L'AGRICULTURE

L'agriculture est un moyen de lutter contre l'enfrichement et de préserver des paysages ouverts. Ainsi, les zones de développement urbain ne remettent pas en cause l'activité agricole en place et à venir.

Hors du bourg, l'agriculture, et notamment l'élevage, sont encore très présents. C'est pourquoi, les hameaux et écarts dont le bâti est majoritairement lié à l'activité agricole, ont été laissés en zone naturelle pour éviter un impact de l'urbanisation sur l'activité.

Par ailleurs, en raison de la loi Montagne à laquelle est soumise la commune, les écarts ou hameaux de trop faible importance ont été laissés en zone naturelle.

CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES INDUSTRIELLES ET TOURISTIQUES.

Le développement des activités économiques et touristiques sur le territoire communal est un enjeu fort en termes d'attractivité et de vie locale.

La commune dispose de deux sites voués au tourisme, avec le camping privé des Tours et le camping municipal de Lavernhe, qu'elle a souhaité conforter dans la Carte Communale.

L'activité communale est également importante mais assez dispersée au niveau du village. Néanmoins, la commune a souhaité permettre l'implantation d'entreprises à Sangayrac et la Molède par la mise en place de zones Ux (réservées aux activités incompatibles avec l'habitat).

Le projet de révision s'appuie notamment sur des projets d'intérêt général, en particulier pour l'extension de l'activité commerciale prévue en face du cimetière et l'implantation d'un atelier de découpe de viande sur le secteur de Besse.

3. LE ZONAGE

3.1. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (U)

Dans les zones U, les demandes d'autorisation ou d'occupation des sols, ne pourront pas être refusées au titre de l'article R111-14 relatif à la localisation et à la destination des constructions, ni au titre de l'article L111-3 relatif à la règle de « constructibilité limitée », ni au titre de l'article L122-5 et L122-6 du CU en application de la Loi Montagne. Les constructions à usage d'activité non nuisantes y seront autorisées. Toutefois les autres articles du règlement national d'urbanisme continueront à s'appliquer (sécurité, salubrité, nuisance, équipement, implantation, aspect des constructions, etc...).

Les zones U de la Carte Communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. Ces secteurs sont généralement équipés en terme de réseaux (eau, électricité et accès) et, dans le cas contraire, la municipalité s'engage à les y amener.

- **Sont déterminées en zone U :**

LE BOURG

La zone U a été délimitée en fonction de leur aménagement possible (liaisons internes à créer), en effet, le parcellaire n'est généralement pas adapté à l'urbanisation. Sur les parcelles les plus grandes, il est souhaitable que la commune fasse jouer son droit de préemption qui pourra être mis en place une fois la carte communale approuvée. La plupart des opérations d'ensemble réalisées à ce jour sont le fait de la commune qui se positionne en maître d'ouvrage, mais la venue d'aménageur privé n'est pas à exclure.

Les zones de développement sont situées à proximité de l'urbanisation existante et notamment du bourg ancien. Néanmoins, la topographie ou la présence d'éléments paysagers nous a conduits, à exclure certaines parties de parcelles afin de préserver les paysages.

Ces principes d'aménagement qui ne sont pas opposables aux autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol nous ont permis de préciser les accès conseillés en pièce 3.3 et assurent un aménagement cohérent de l'urbanisation communale.

En rose sont identifiées les surfaces libres à vocation d'habitat. Les traits jaunes correspondent aux courbes topographiques. Les traits rouge correspondent aux limites des zones U et N.



En dehors des parcelles indiquées ci-après, la limite de la zone U est fixée en limite des parcelles déjà urbanisées.

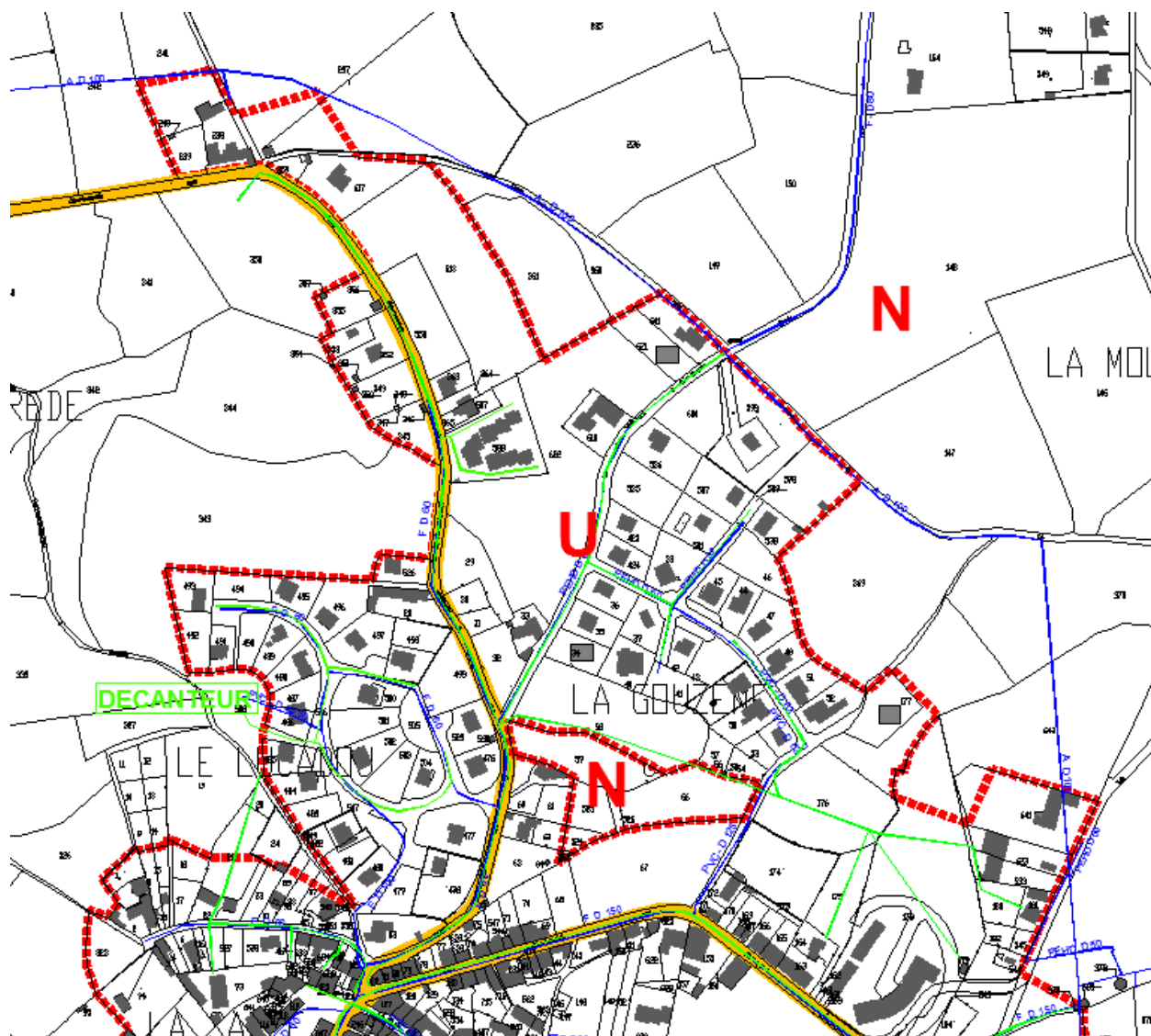
Au Nord la parcelle 237 est partiellement intégrée afin d'autoriser une construction a côté du garage déjà présent

Au Nord Est la parcelle 361 a été exclue afin de prendre en compte la pente du terrain.
En entrée nord du bourg, la parcelle 358 a été exclue en raison de la courbe prononcée de la RD.

La parcelle 343 a été exclue notamment pour préserver l'activité agricole.

Les parcelles 59, 66 sont classés en zone N du fait de la forte pente observée. Les parcelles 524 et 525 sont également incluse dans cette zone N du fait de leur caractère boisé et de la pente. Ces parcelles sont englobées dans une combe.

Sur les extrait de cadastre, figure en bleu le réseau d'eau potable, en vert clair le réseau d'assainissement et en vert foncé les périmètres de réciprocity agricole.



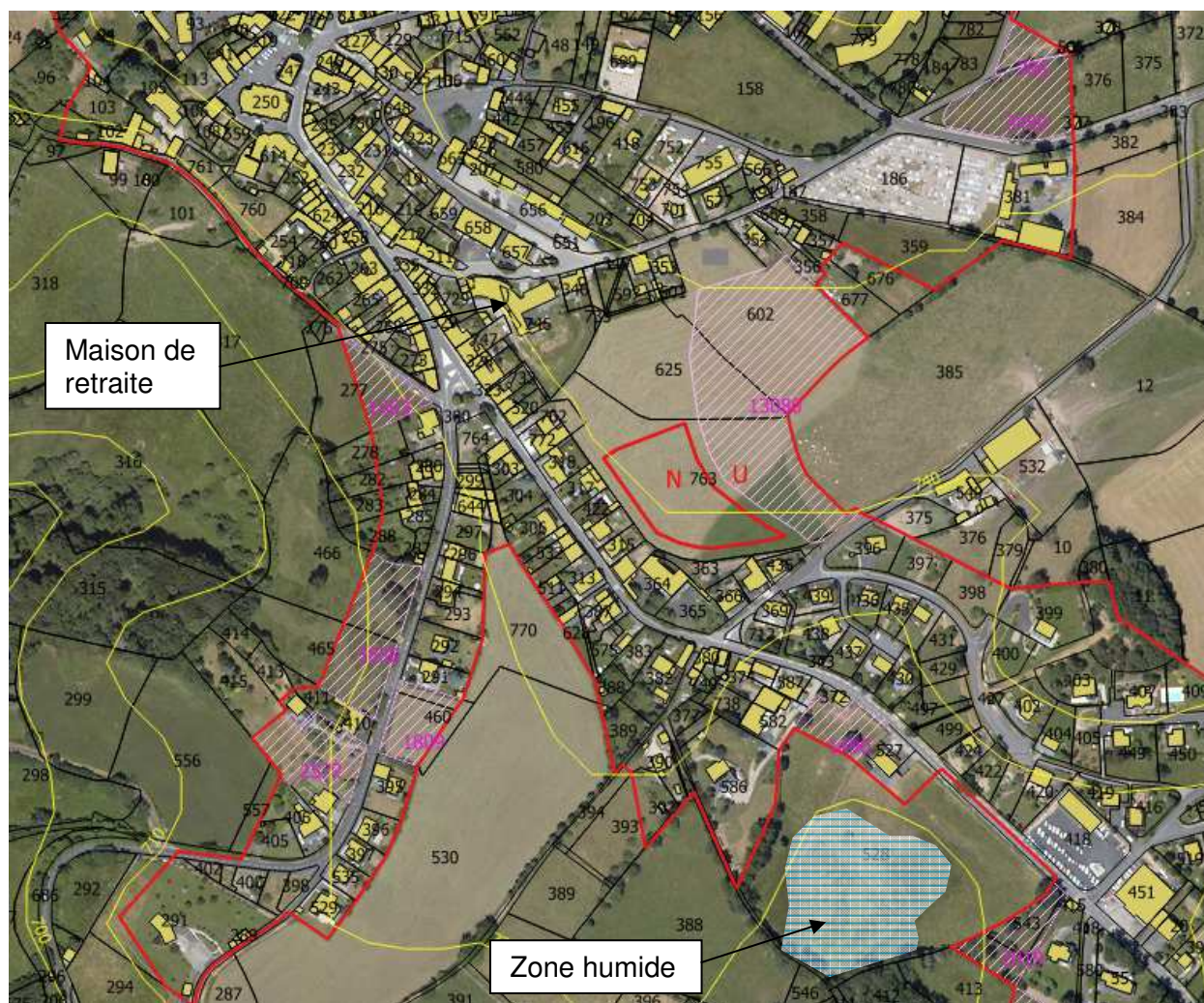
Les parcelles 550, 618 et 622 ainsi que les parcelles 176 et 174 font l'objet d'un schéma d'aménagement détaillé page suivante afin de créer une urbanisation cohérente et économe en consommation d'espace.



Les voies à créer en gris permettent de desservir des lots (en orange) d'une taille variable de 700 à 1300 m² pour les plus pentues.

Cette composition est indicative, mais permet d'apprécier la capacité d'accueil de chaque zone et d'observer l'organisation interne à prévoir.

Les voies permettent de limiter la création d'impasse en reliant les voies existantes entre elles. Ces voies devront comporter une desserte piétonne adaptée à l'opération.



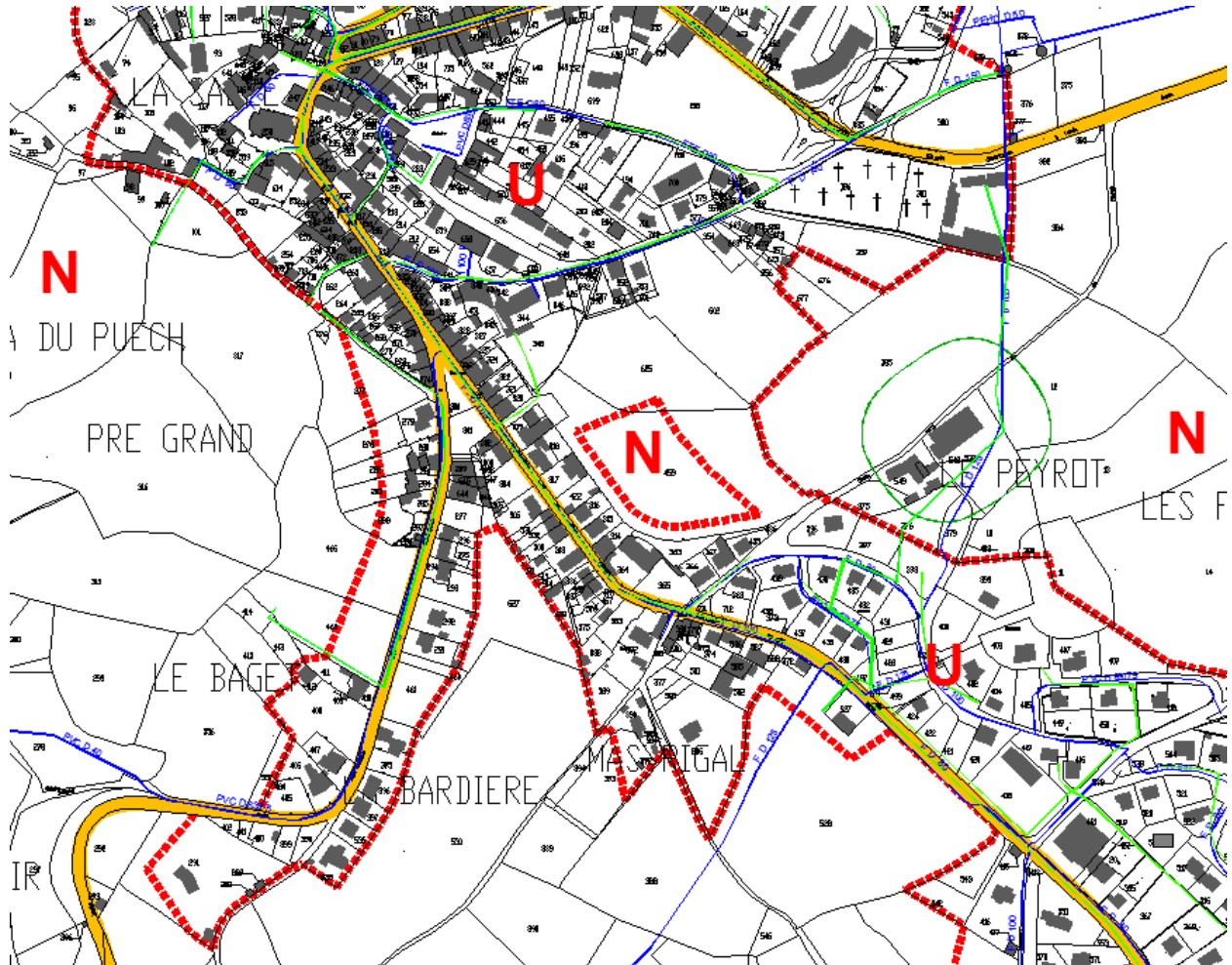
En entrée Est du village la parcelle 158 aura une vocation de commerces et de services (projet de halle et n'est pas comptabilisée en surface libre pour l'habitat.

La zone U prend en compte les dernières constructions à côté du cimetière afin de ne pas créer d'étalement urbain le long de la RD. Le zonage améliore la forme urbaine et prend en compte la problématique des accès sur les parcelles 380 et 372. Cette dernière parcelle fait l'objet d'une déclaration préalable car l'exploitant n'est pas propriétaire afin de ne pas générer d'incidence sur l'activité agricole.

A l'Ouest la limite de zone reprend le contour des habitations existantes en comblant des dents creuses desservies par les réseaux et sans contraintes agricoles environnementale ou paysagères. L'urbanisation de part et d'autre de la route d'Enraygues (RD34) jusqu'aux dernières habitations, permet de boucher des dents creuses et assure la jonction vers le centre bourg au nord sans prolonger l'urbanisation le long de cette voie.

Au Nord Est, la parcelle 532 comporte un bâtiment agricole vacant.

Au Sud, une zone humide est identifiée, ainsi la limite de la zone constructible est rapprochée de la RD, sans porter atteinte à cette entité naturelle.

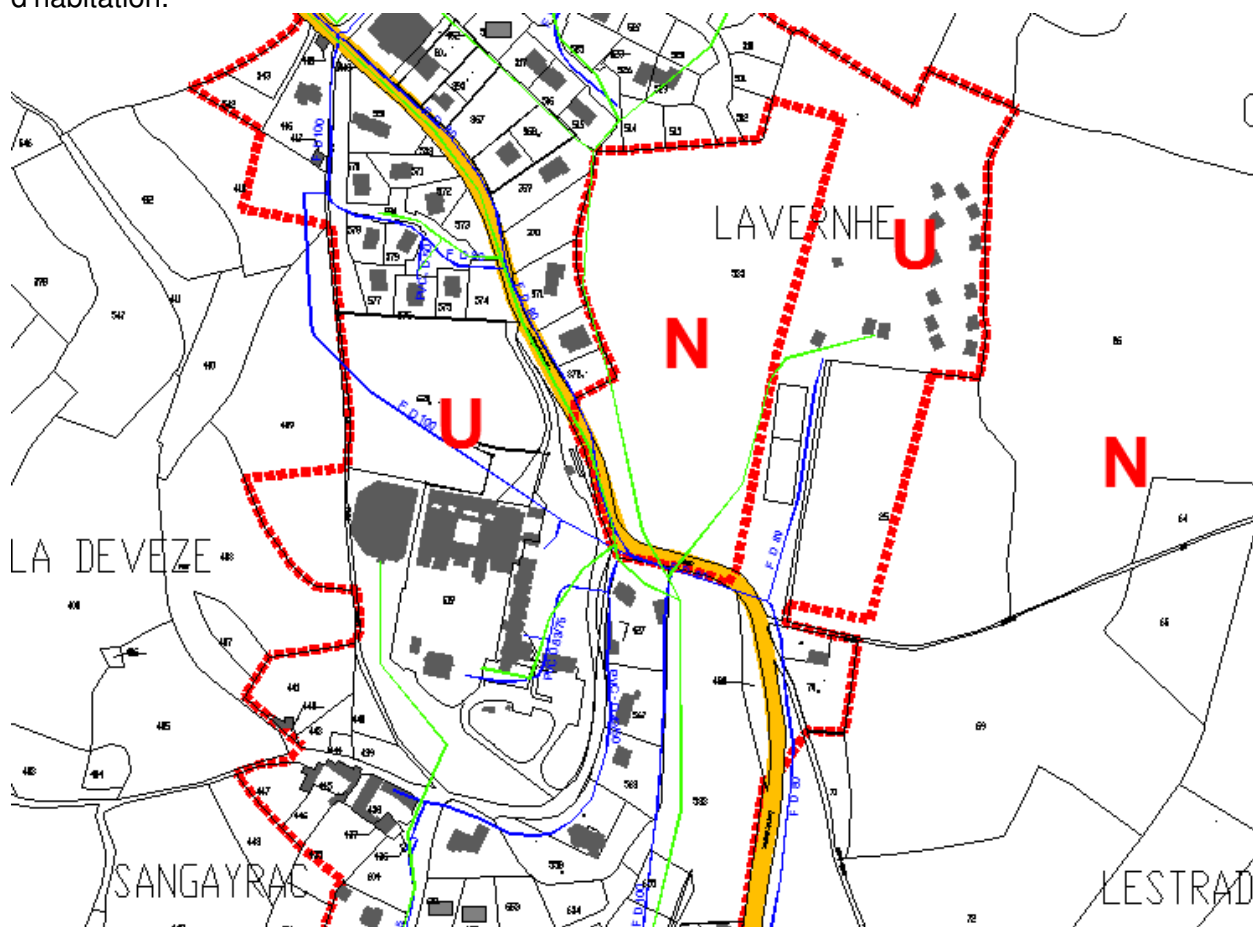




A l'ouest du collège, la parcelle faiblement boisée est incluse dans la zone constructible afin d'y construire des équipements de chauffage collectif à bois nécessitant une surface importante.

A l'est la parcelle 25 permettra l'implantation d'une piscine municipale.

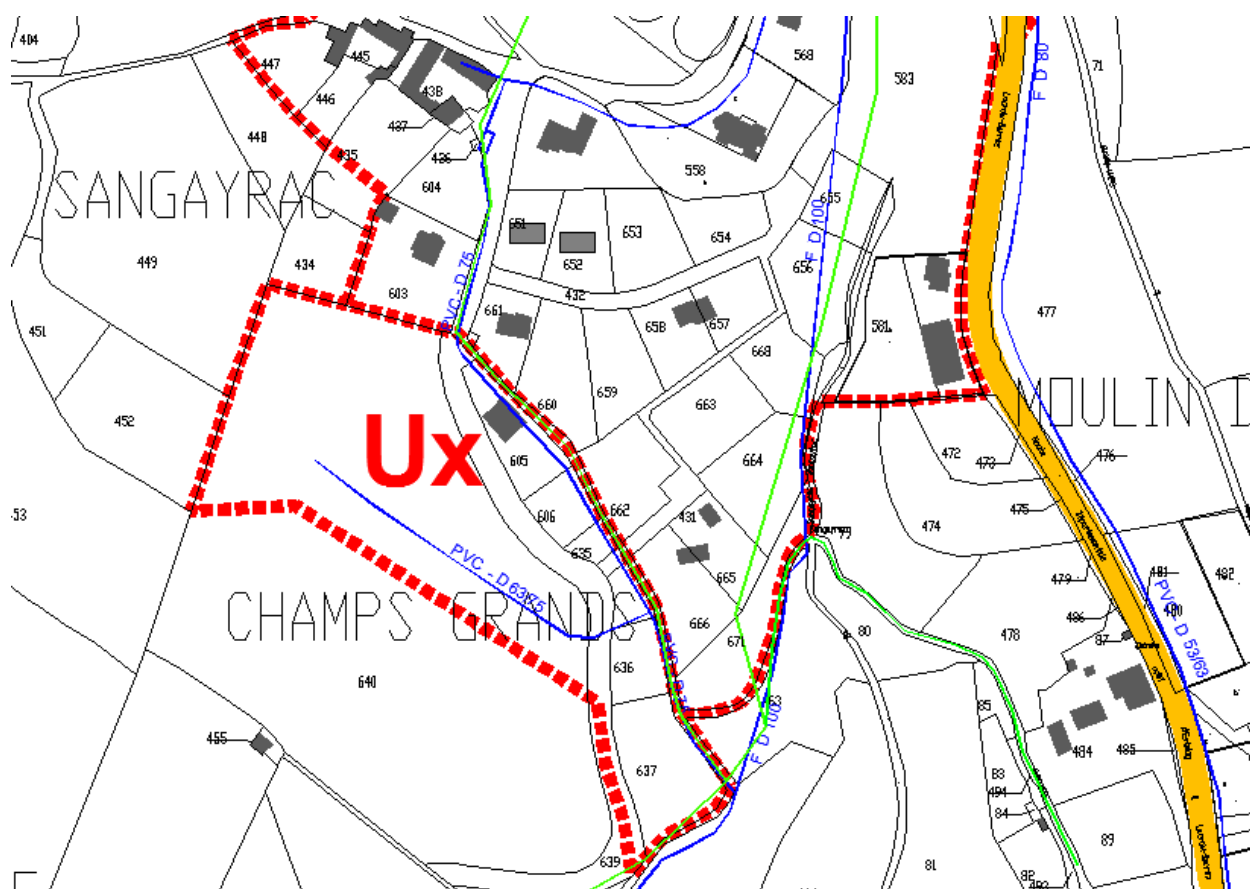
Ces surfaces ne sont pas comptabilisées en surface libre du fait qu'elles n'accueilleront pas d'habitation.

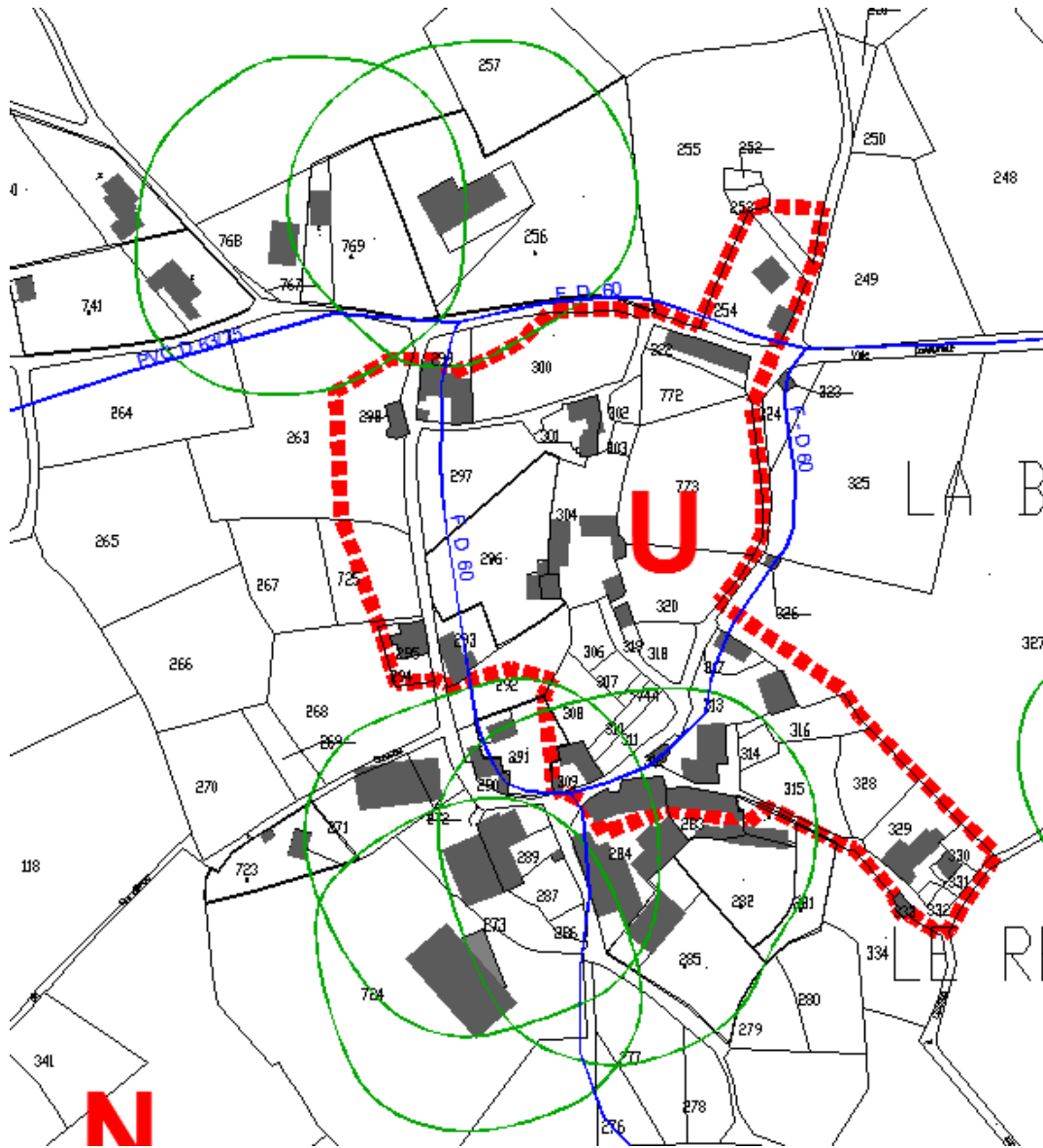




La zone UX englobe les parcelles aménagées en vue de l'accueil d'activité artisanale.

Les surfaces libres identifiées correspondent au lotissement communal.

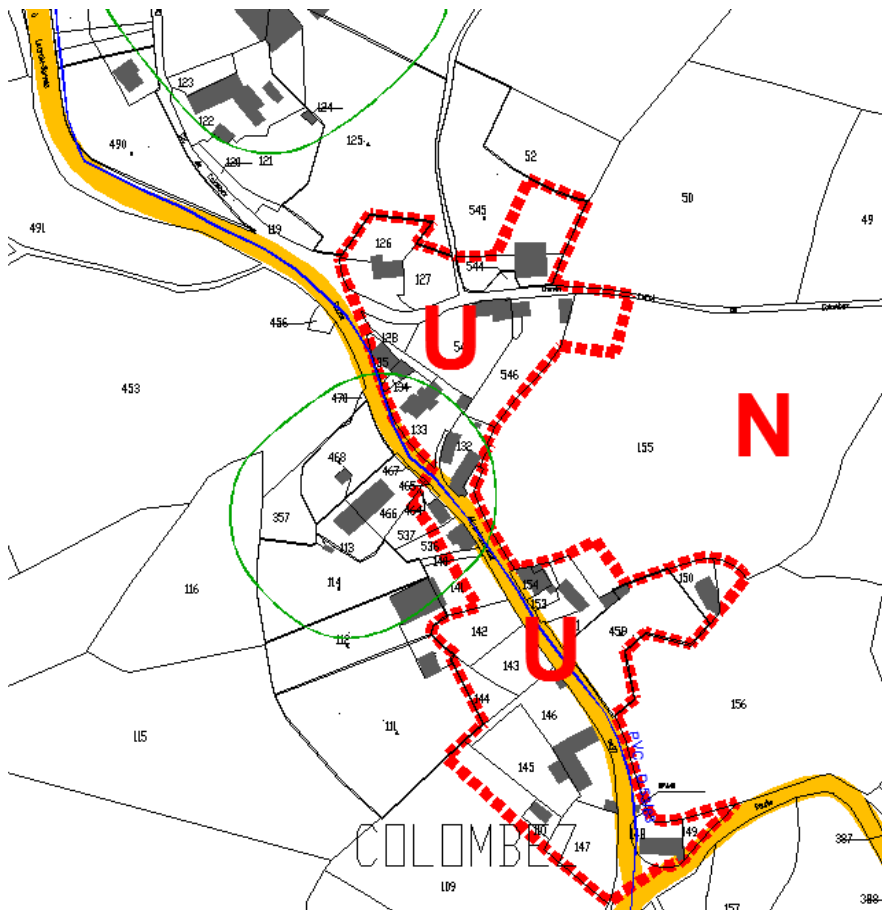
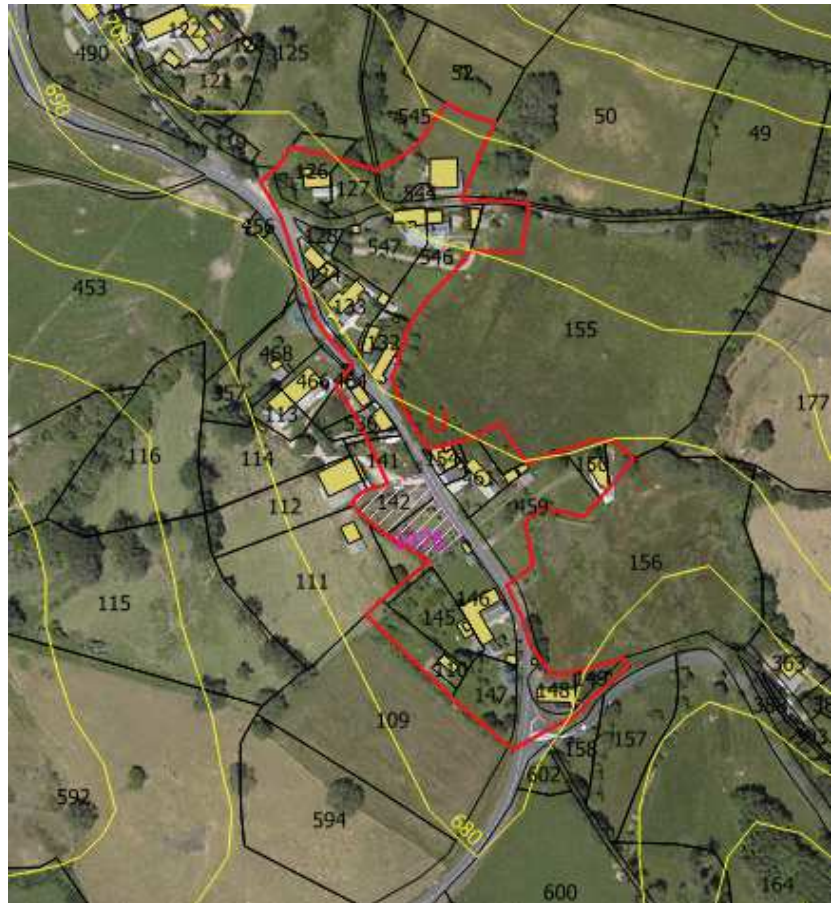




- COLOMBEZ

La zone reprend le contour des parties actuellement urbanisées qui présente un niveau d'équipement en réseau suffisant. La capacité d'accueil est relativement limitée.

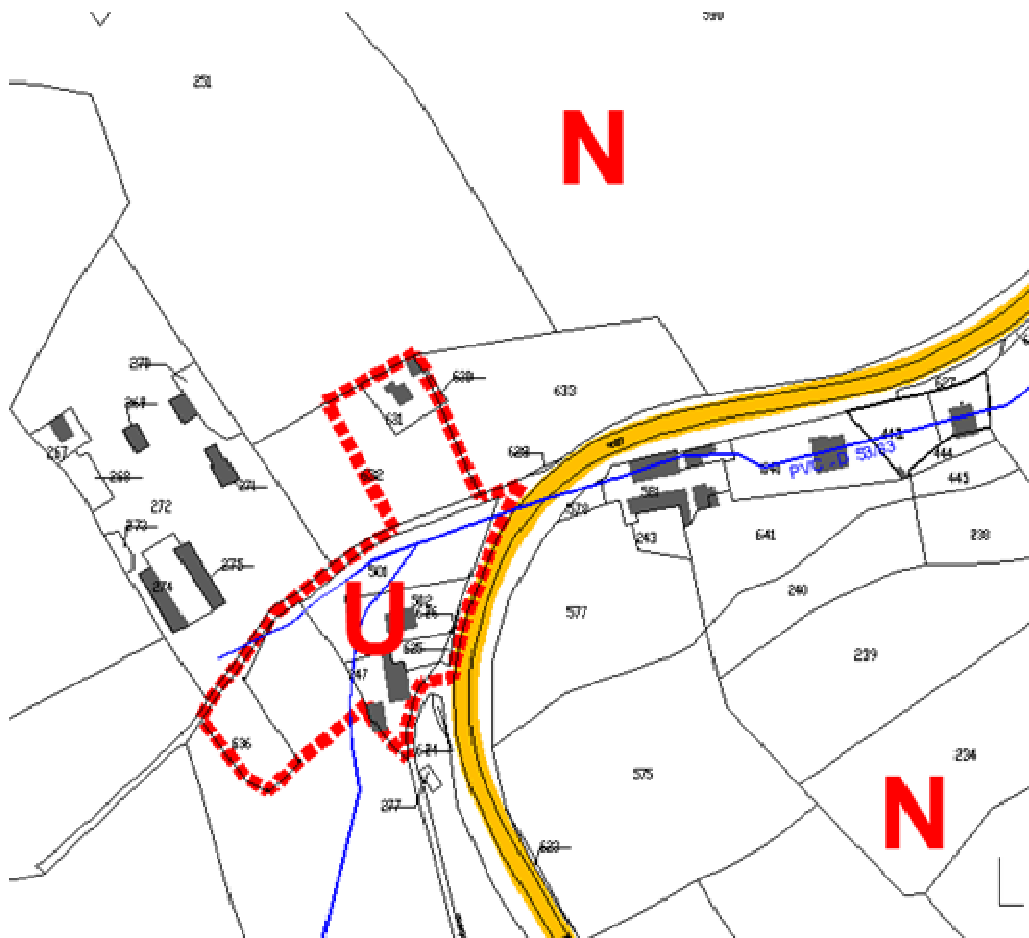
Au nord et à l'ouest, la zone est délimitée par la présence d'exploitations agricoles. A l'est la déclivité du site entrainerait un risque de mitage du paysage par la surexposition des constructions visibles depuis la route départementale. Au Sud, la parcelle 156 a été écartée du fait de sols par endroits humides, bosselés (mouvements de sols possibles). La parcelle 155 a également été classée en zone N en bordure de la RD afin de limiter l'impact paysager, mais une bande au nord de cette parcelle a été prolongée afin de prendre en compte la topographie du site.



- LA SANHETTE

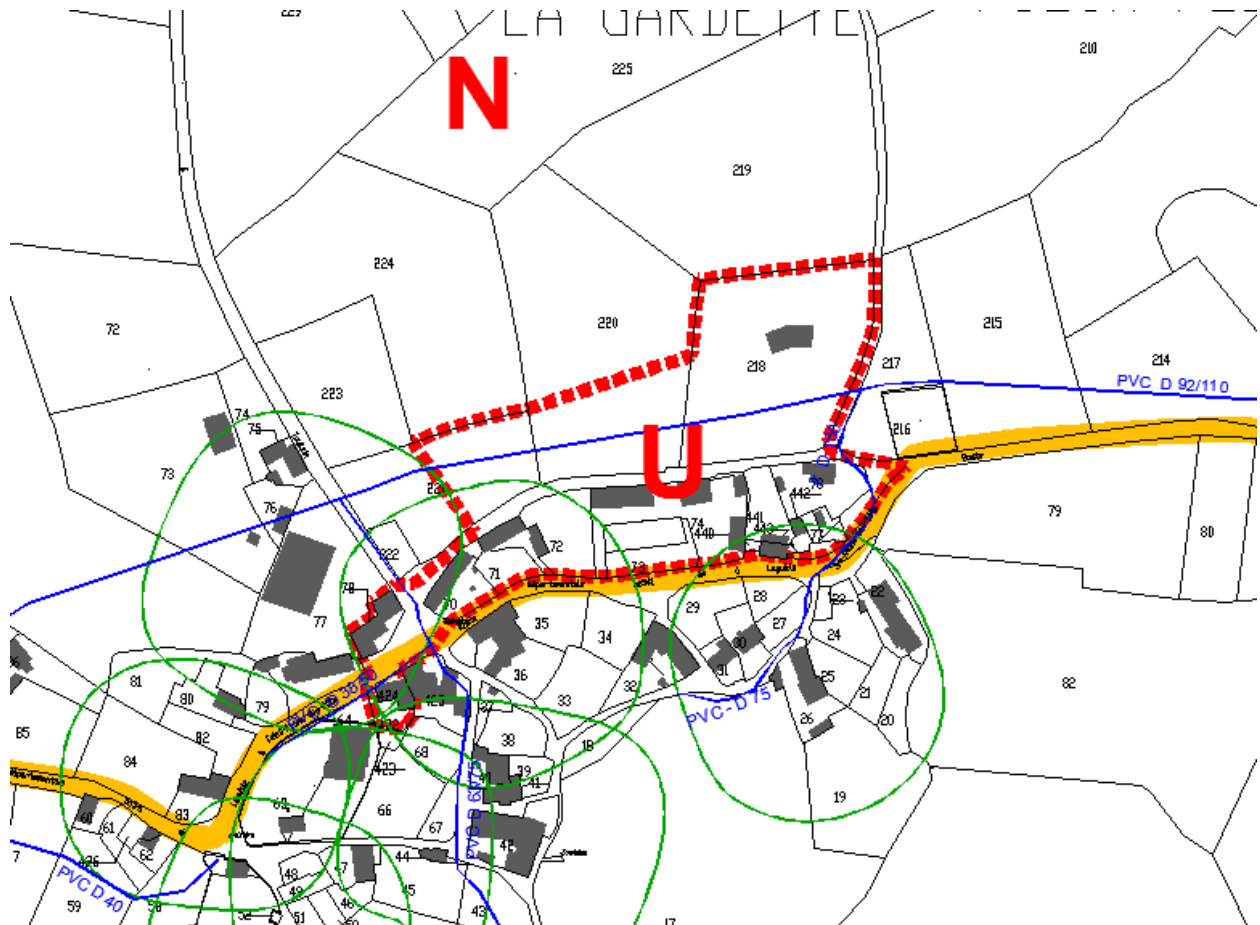
La zone qui reprend les 3 habitations en place situées à l'ouest de la RD et englobe une parcelle équipée en terme de réseau. La capacité d'accueil est limitée à deux parcelles contiguës. La parcelle 632 n'est pas intégrée en totalité afin de préserver l'espace agricole périphérique.

La présence de la RD en courbe limite le développement du hameau. Les risques d'accident en cas de multiplication des accès est en effet un facteur aggravant.



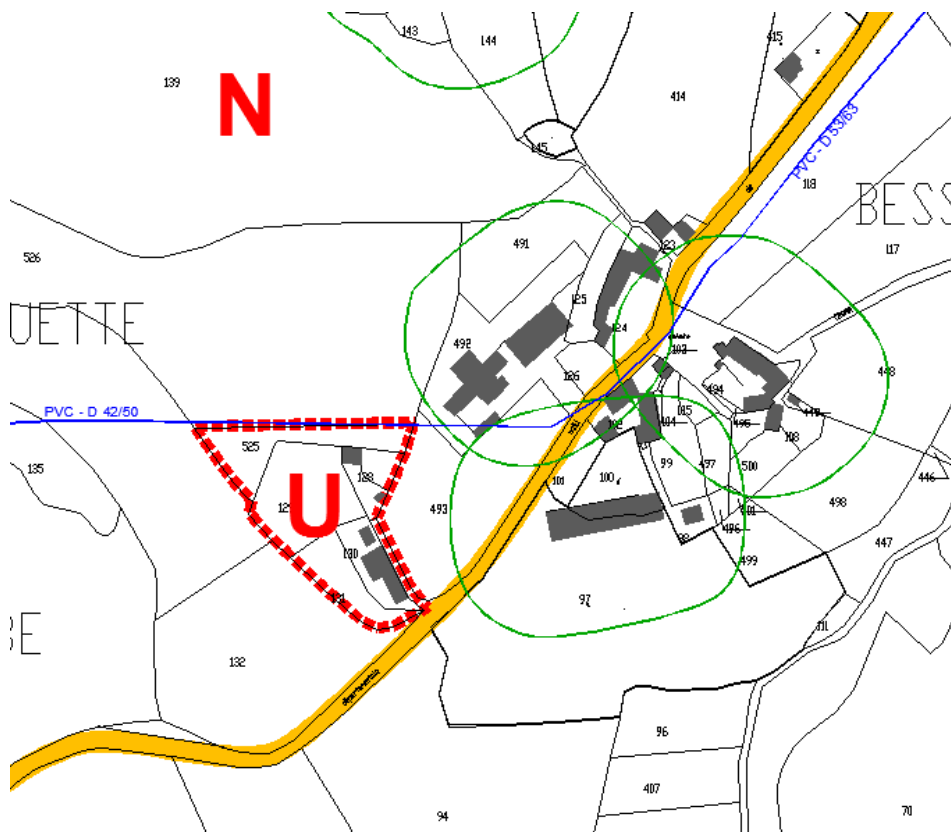
- TOULUCH

La zone constructible s'étend au Nord du hameau sans contrainte agricole. La capacité d'accueil est relativement limitée (environ 3 lots). Au sud et à l'ouest la zone est délimitée par les premiers tiers à l'activité agricole.



- **BESSE**

La zone reprend le contour de deux habitations situées en continuité du hameau séparée par une exploitation agricole, elle présente un niveau d'équipement en réseau suffisant. La capacité d'accueil est relativement limitée, elle a été créée pour favoriser l'extension des constructions existantes et de leurs annexes. Un petit atelier de découpe de viande y est installé.



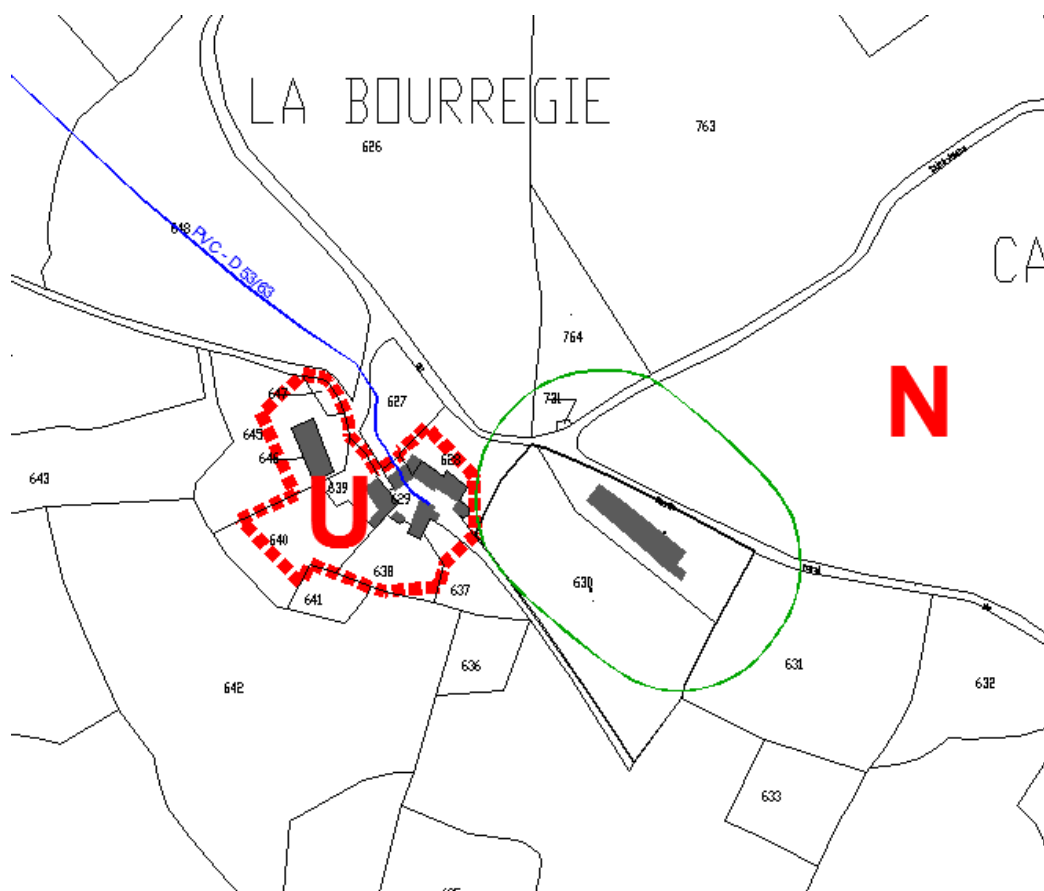
- BOURREGIE

La zone U englobe une ancienne exploitation agricole composée d'une habitation, d'une résidence secondaire et d'un gîte rural.

Une grange est également transformable en habitation. La parcelle libre permet l'implantation d'une construction dans la continuité topographique du hameau.

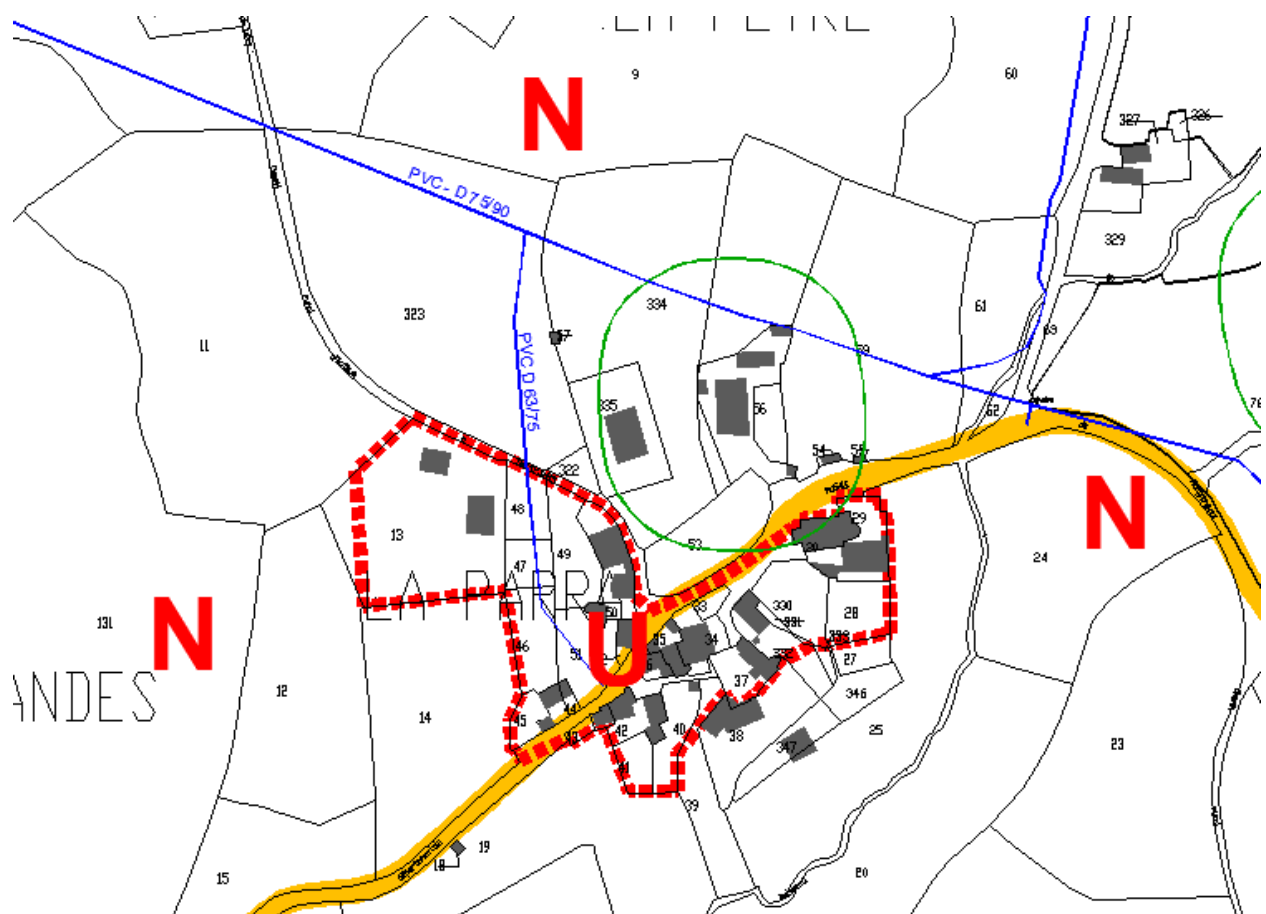


Les hameaux suivants n'ont pas de capacité d'accueil de constructions nouvelles. Ces zones ont pour but de faciliter l'implantation d'annexes à l'habitation dans ces hameaux.



- SAINT JUERY

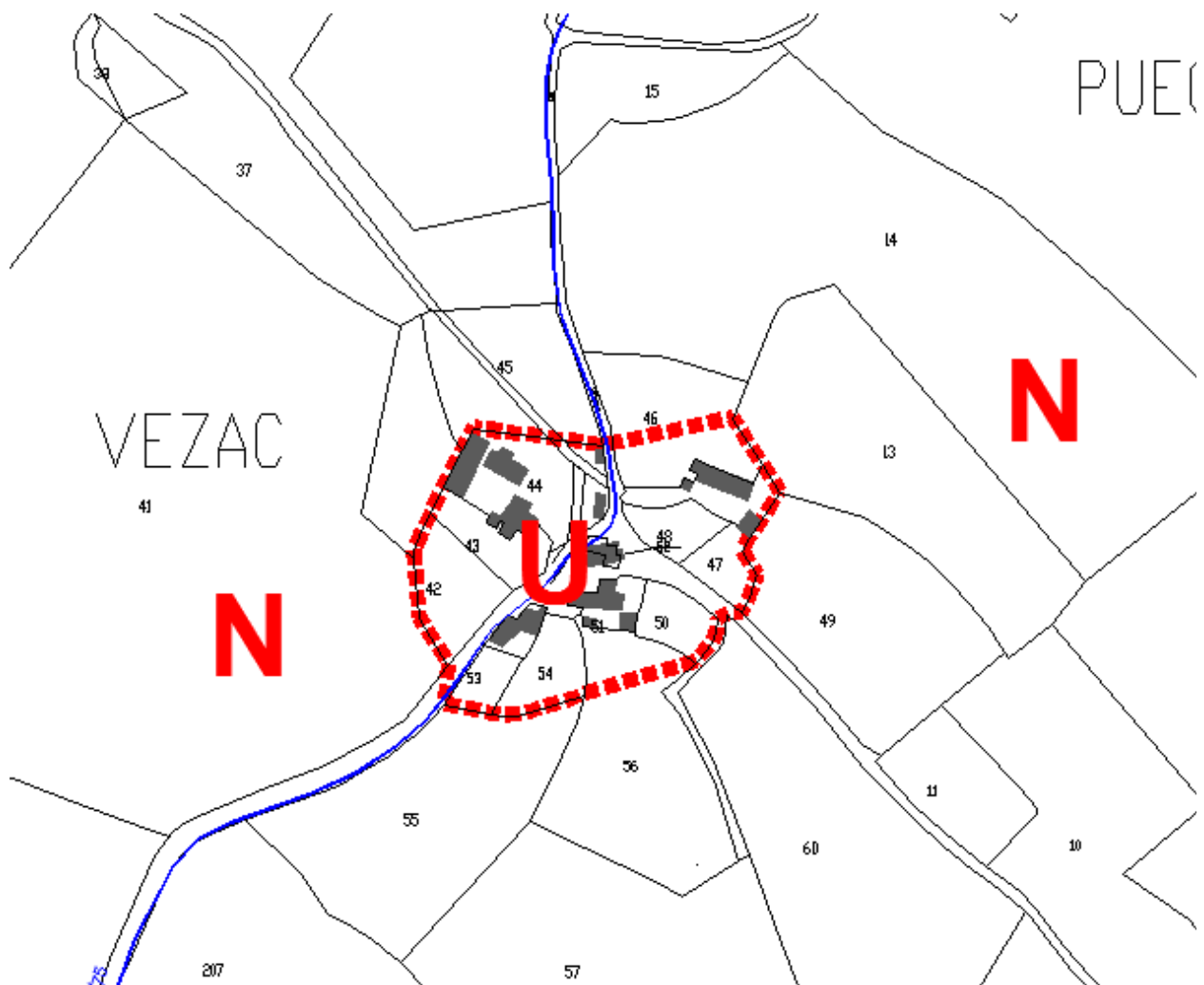
La zone qui reprend le contour des parties actuellement urbanisées, présente un niveau d'équipement en réseau suffisant. Au sud, le village ancien est implanté sur le rebord d'une petite vallée marquée par une pente soutenue vers le ruisseau.



- VEZAC

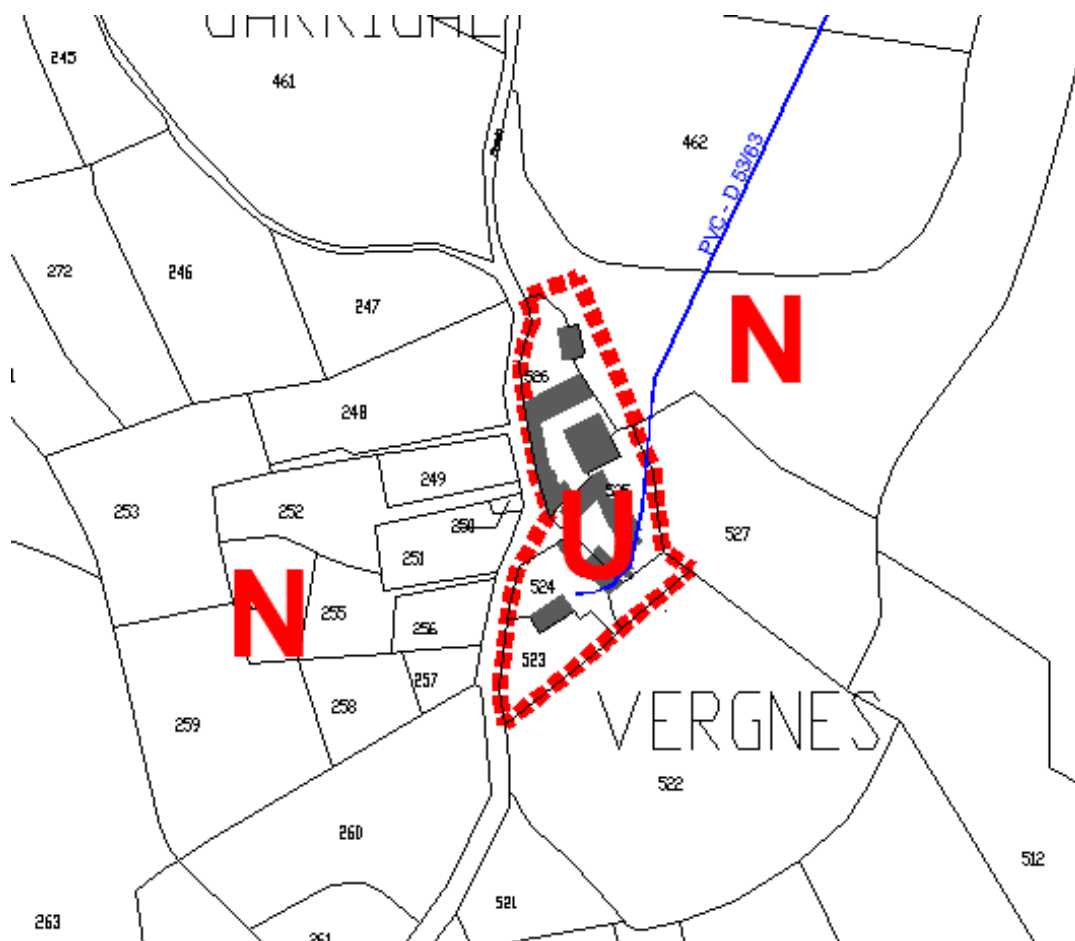
La zone qui reprend le contour des parties actuellement urbanisées

Les parcelles 42 et 54 sont des jardins des habitations en contiguës.



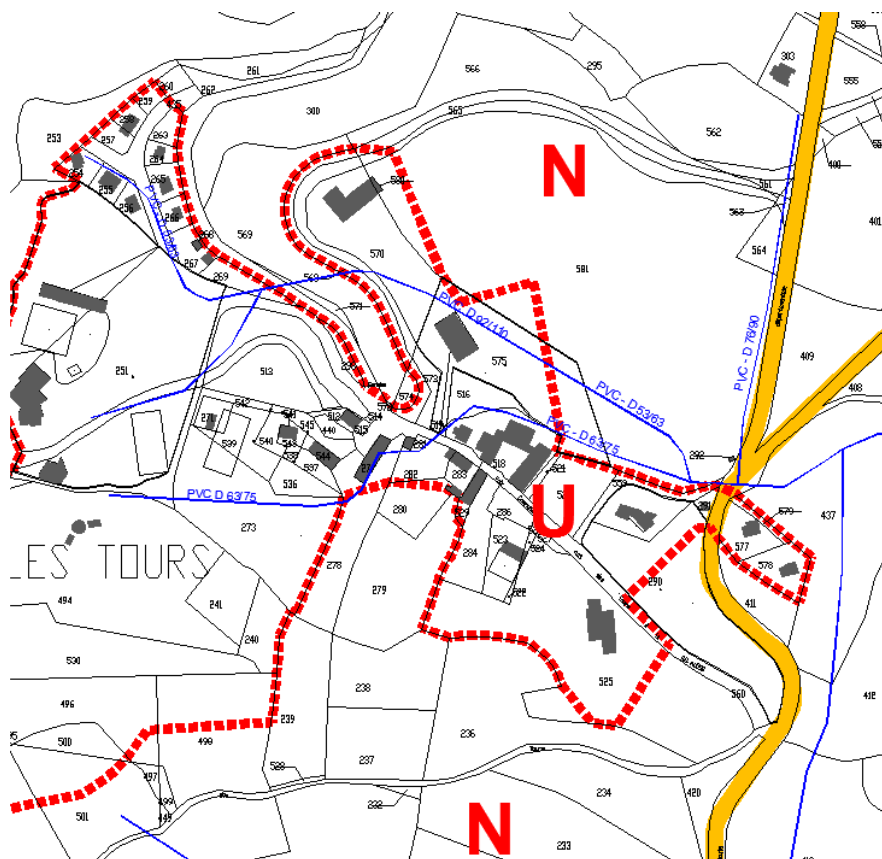
- VERGNES

La zone qui reprend le contour des parties actuellement urbanisées.



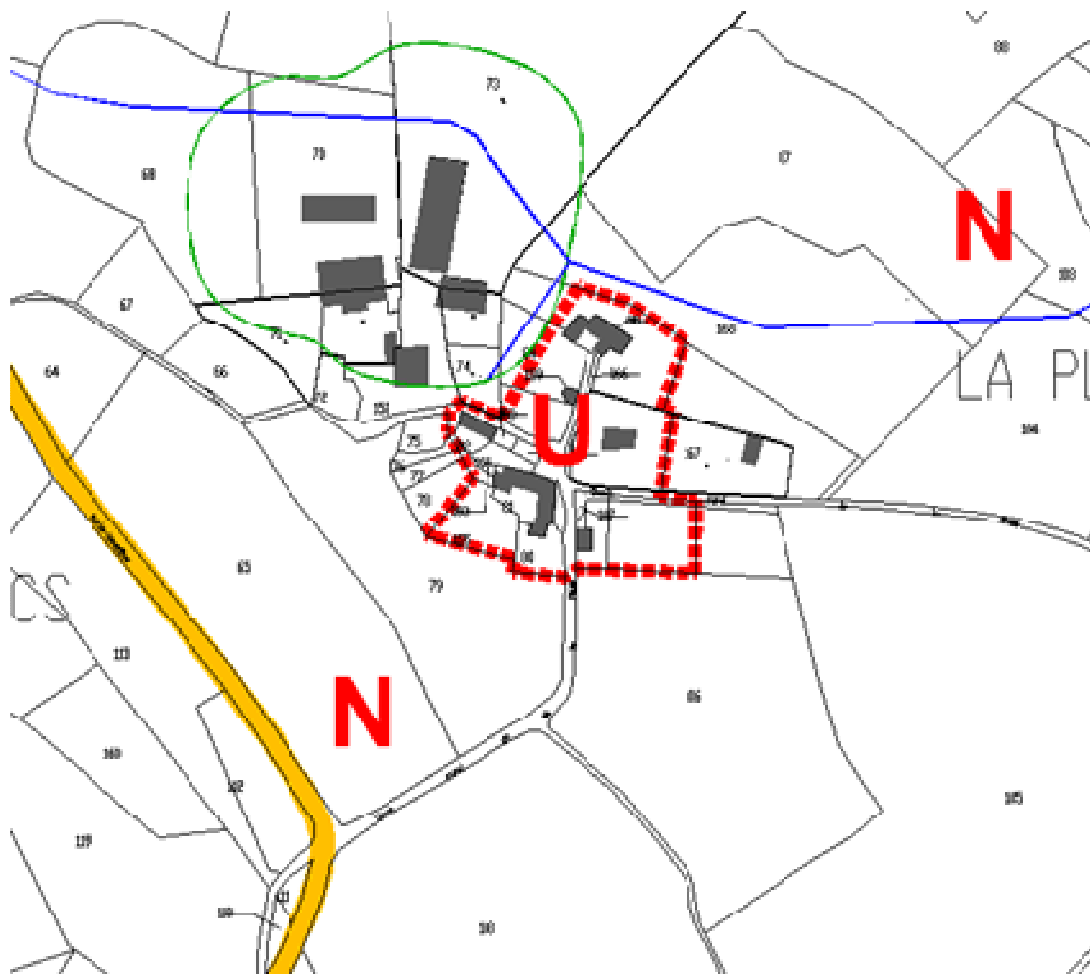
- LES TOURS

La zone qui reprend le contour des parties actuellement urbanisées du hameau. A l'est la zone est traversée par la RD sinuose.



- LA PLANE

La zone qui reprend le contour des parties actuellement urbanisées, présente un niveau d'équipement en réseau suffisant. La capacité d'accueil est relativement limitée. Elle prend en compte une viabilisation récente. Au nord-ouest elle est limitée par l'exploitation agricole.



LA ZONE DU CAMPING DES TOURS

Située au bord du lac de Maury, elle accueille un camping et de nombreuses Habitations Légères de Loisirs. La commune a souhaité le classement de parcelles en zone U afin de pérenniser l'activité en place (trame bleue).

La loi Montagne (article L145-5 du code de l'urbanisme), qui s'applique sur le territoire communal, protège les rives naturelles des plans d'eau de moins de 1000 ha sur une bande de 300 mètres.



La zone est délimitée par l'occupation actuelle des H.L.L. qui y sont implantées. En effet les H.L.L. sont assimilées à des constructions et ne peuvent être implantées que dans une zone constructible de la carte communale.

LA ZONE DU CAMPING DE LAVERNHE

En continuité immédiate du bourg, elle accueille un camping et quelques Habitations Légères de Loisirs (trame bleue). La commune a souhaité le classement de parcelles en zone U afin de pérenniser le site. Elle est propriétaire des terrains et souhaite permettre une extension limitée afin de créer quelques chalets d'hébergement touristique pour dynamiser le site existant.

L'extension de la zone constructible sur la parcelle 25 permettra l'implantation d'une piscine municipale.



- Sont déterminées en zone Ux :

LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MOLEDE

La Carte Communale permet de conforter un secteur réservé aux activités incompatibles avec le voisinage des lieux habités le long de la RD 34.

Cette zone est pratiquement pleine et les possibilités d'évolution réduites. Le développement le long de la RD n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité routière. Au sud, elle est limitée par un espace boisé. Au nord de la RD les espaces agricoles sont dominants.



LA ZONE D'ACTIVITES DE SANGAYRAC

La Carte Communale crée un secteur réservé aux activités incompatibles avec le voisinage des lieux habités sur une zone déjà aménagée et équipée par la commune.

Cette zone a une capacité d'accueil importante. Elle est située en continuité d'une zone de développement urbain de maîtrise foncière communale avec des terrains relativement pentus et qui ne devraient pas comporter une forte densité d'habitat.

Au Sud l'espace boisé est reclassé en zone N.



3.2. MODIFICATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE.

Deux modifications ont été réalisées suite à l'enquête publique :

La première modification concerne la demande de classement en zone N des parcelles 67, 68 et 158 au village.

Ces parcelles équipées en terme de réseaux sont au cœur du village, il est donc dans l'intérêt de la commune qu'elles s'urbanisent. Considérant que le fond des parcelles 67 et 68 sont en pente et que leur urbanisation est plus difficile, il convient de conserver une bande de 30 m de profondeur le long de la RD34 qui dispose des réseaux et d'un accès.

Les parcelles 67 et 68 forment un ensemble agricole de 6500 m² et la parcelle 158 moins de 9000 m².

Ces parcelles sont entourées de constructions existantes qui les rendent inaptées à l'épandage des effluents d'élevage.

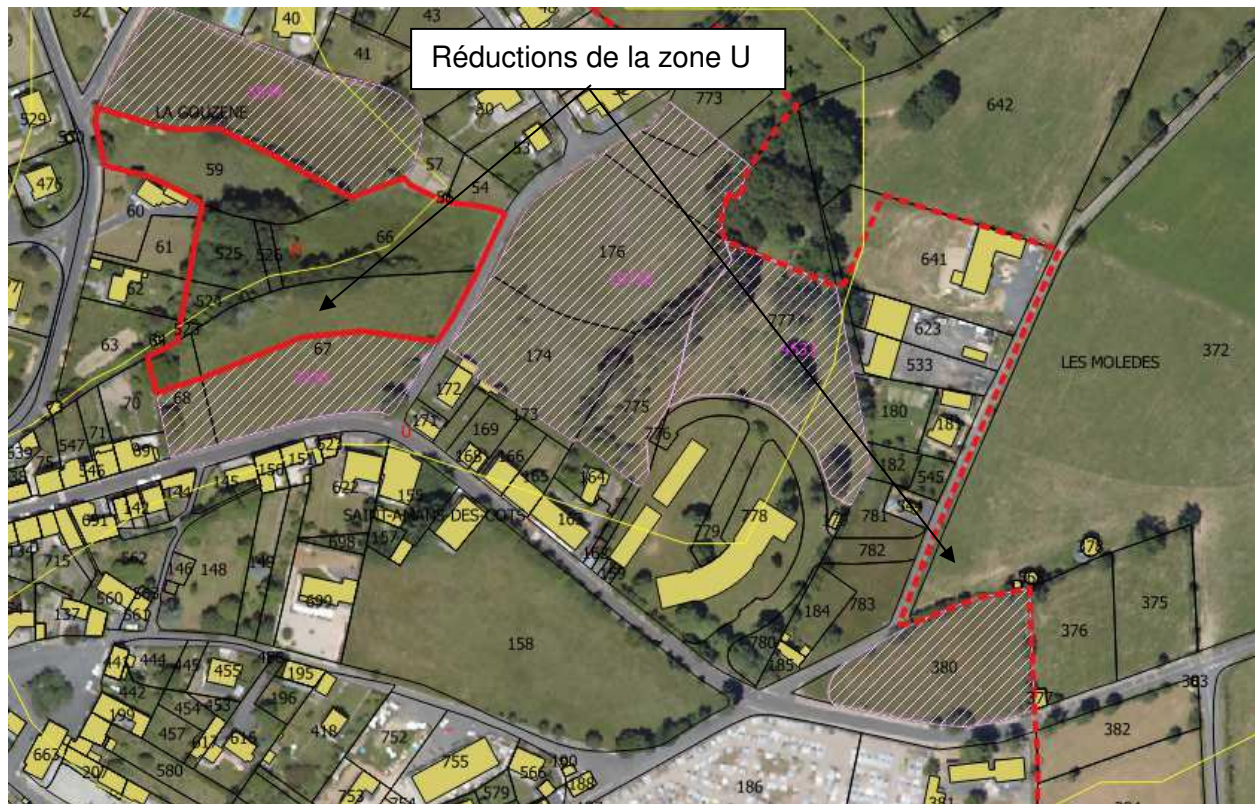
Les parcelles sont situées à 150 m du cœur du village.

Au regard de la situation de ces parcelles et de leur superficie, l'intérêt agricole est très limitée :

- impossibilité d'épandage en respectant la distance règlementaire de 100 m autour des habitations
- difficulté dans ces petites parcelles d'exploiter avec les engins agricoles actuels
- risque de conflits de voisinage du fait de la gêne que pourrait entraîner le pâturage (mouches odeurs, bruit...) de ces parcelles vis-à-vis des habitations périphériques

Les parcelles 67 et 68 permettent l'implantation de constructions en partie dominante de manière à conserver un ensoleillement maximum comme pour les parcelles riveraines (70 et 71 etc...).

En conséquence les fonds des parcelles 67 et 68 sont classés en zone N du fait de la pente qui rend difficile la constructibilité, ainsi une bande de 30 m de profondeur le long de la RD 34 peut rester constructible. Le document graphique est modifié comme suit :



La deuxième modification concerne la parcelle 372 qui n'a pas fait l'objet de division parcellaire (observation de la CDPENAF).

Ainsi cette parcelle est classée en zone N fin de ne pas pénaliser le fermier.

POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

zone U à vocation d'habitat et d'activité compatible

Zones constructibles	Surfaces totales en ha	Surfaces construites	Surfaces non construites	% des surfaces à urbaniser / total	Coefficient de sécurité de 50%	Superficie moyenne par construction	Nombre de constructions potentielles sur 10 ans	Nombre de constructions potentielles par an
LES TOURS	18,32 ha	18,32 ha	0,00 ha	0%				
CASSOU	2,86 ha	2,61 ha	0,25 ha	9%	0,13 ha	1500 m ²	1	0,1
TOULUCH	1,78 ha	1,18 ha	0,59 ha	33%	0,30 ha	1500 m ²	2	0,2
COLOMBEZ	2,50 ha	2,35 ha	0,15 ha	6%	0,07 ha	1500 m ²	0	0,0
LA BOURREGIE	0,57 ha	0,44 ha	0,13 ha	23%	0,06 ha	1500 m ²	0	0,0
VEZAC	1,09 ha	1,09 ha	0,00 ha	0%				
VERGNES	0,56 ha	0,56 ha	0,00 ha	0%				
BESSE	0,60 ha	0,60 ha	0,00 ha	0%				
LA PLANE	0,90 ha	0,90 ha	0,00 ha	0%				
SAINT JUERY	1,61 ha	1,61 ha	0,00 ha	0%				
LA SANHETTE	1,00 ha	0,72 ha	0,27 ha	27%	0,14 ha	1500 m ²	1	0,1
SAINT AMANS	67,57 ha	57,74 ha	9,83 ha	15%	4,91 ha	1200 m ²	41	4,1
TOTAL	99,34 ha	88,12 ha	11,23 ha	11%	5,61 ha		46	4,6

Les surfaces en zones U **vouées à l'habitat et les activités compatibles** sont de 99.34 ha. L'espace libre de construction dans les zones U des périphéries des zones agglomérées est de 11,23 ha.

Le nombre de constructions neuves possibles sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élève à environ 47 sur une période de 10 ans, soit 4.6 par an, ce qui est conforme aux objectifs définis précédemment.

Quelques paramètres supplémentaires sont à prendre en considération :

- la rétention foncière est importante de manière générale en zone rurale. Sur la commune et notamment sur le bourg, qui concentre l'essentiel des parcelles libres de construction, elle a été estimée à 50%, mais il est probable qu'elle soit supérieure sur certaines zones proches du bourg, puisqu'en application du RNU, de nombreuses parcelles qui sont situées en Partie Actuellement Urbanisée et desservie par les réseaux n'ont fait l'objet d'aucune demande d'urbanisation.
- les pentes, notamment sur le bourg, ne permettent pas la construction de la totalité de la parcelle. Ainsi, il semble pertinent de comptabiliser, en plus la rétention foncière, une partie résiduelle des terrains qui ne pourra pas être urbanisée en raison de la déclivité du site.
- les parcelles doivent faire l'objet de viabilisation et l'emprise des voies à créer peut représenter jusqu'à 20% de la surface de la parcelle.
- La surface prise en compte pour l'établissement d'une construction est de 1200 m² sur le bourg (1000 m² par lot et 200 m² pour les voies est espaces verts à créer).
- Un droit de préemption est en place sur les parcelles les plus importantes par leur taille afin de gérer de manière économe l'utilisation de l'espace aujourd'hui agricole.

Par ailleurs, les zones Ux **vouées à l'activité économique notamment celles qui sont incompatibles avec l'habitat** représentent 7,13 ha dont la moitié est libre de construction.

zone Ux à vocation d'activité économique

Zones constructibles	Surfaces totales en ha	Surfaces construites	Surfaces non construites	% des surfaces à urbaniser / total
Sangayrac	2,10 ha	0,25 ha	1,85 ha	88%
La Molède	5,03 ha	3,20 ha	1,83 ha	36%
TOTAL	7,13 ha	3,45 ha	3,68 ha	52%

Les zones U **vouée au tourisme et aux loisirs**, représentent 18,19 ha dont moins de 10% sont libres de construction.

zone U à vocation de tourisme

Zones constructibles	Surfaces totales en ha	Surfaces aménagée	Surfaces non aménagée	% des surfaces à urbaniser / total
Les Tours	14,68 ha	14,18 ha	0,50 ha	3%
Lavernhes	3,51 ha	2,31 ha	1,20 ha	34%
TOTAL	18,19 ha	16,49 ha	1,70 ha	9%

3.3. LES ZONES NATURELLES (N)

Dans les zones N ne seront autorisées que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Hors des zones U et Ux le reste du territoire est classé en zone naturelle. Les surfaces en zones N sont de 4043,21 ha, soit 97,40% du territoire.

3.4. LE TABLEAU DES SURFACES

Les zones U à vocation d'habitat représentent 1,96 % du territoire communal.

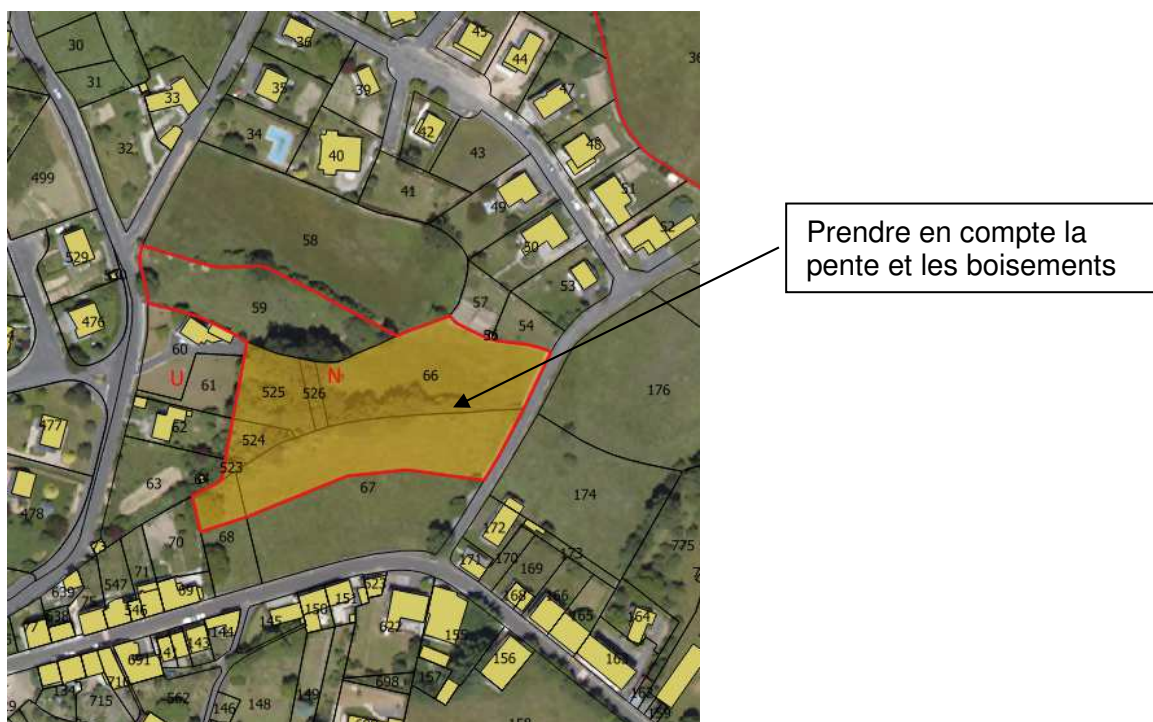
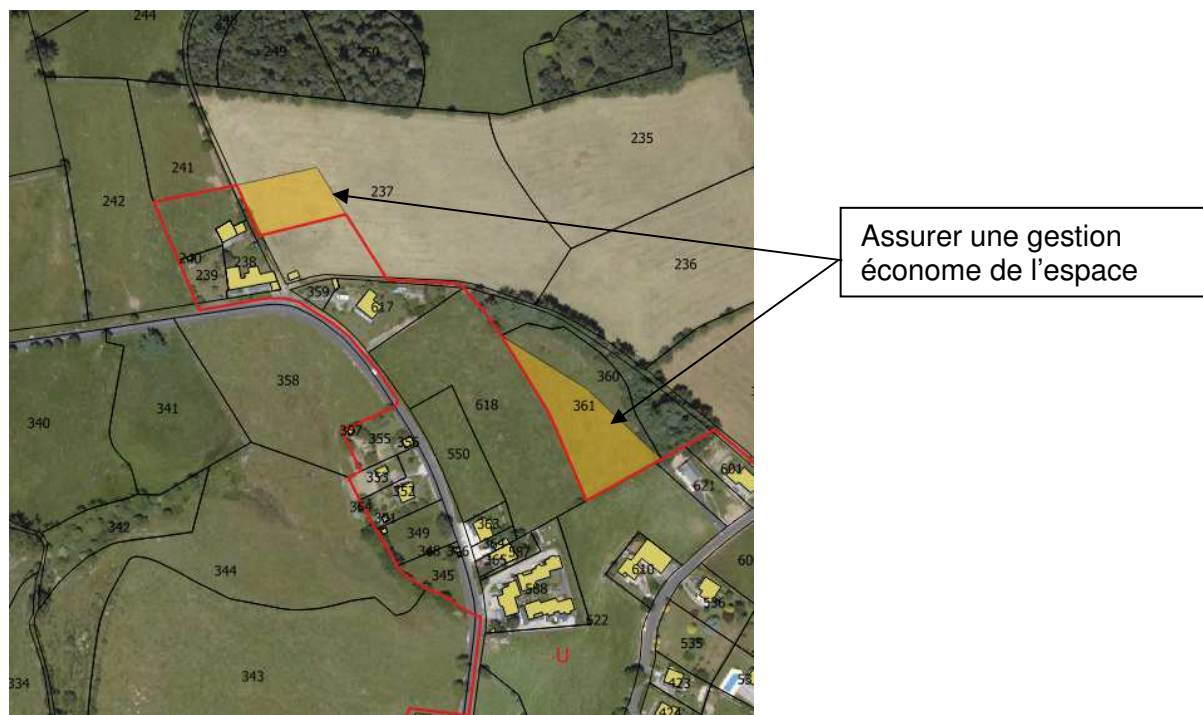
	Surface	% de la surface communale
Surface communale	4151,00 ha	100,00%
Zone U (habitat)	81,15 ha	1,96%
Zone U (tourisme)	18,19 ha	0,44%
Secteur Ux	7,13 ha	0,17%
Zone N	4044,53 ha	97,43%

La totalité des zones potentiellement constructibles représentent donc 106,47 ha soit 2,57% du territoire communal.

3.5. EVOLUTION PAR RAPPORT A L'ANCIENNE CARTE COMMUNALE.

Les zones U à vocation d'habitat ont subi une réduction importante de 8 ha lors de la précédente révision afin de respecter les objectifs de gestion économe de l'espace renforcée par le Grenelle de l'environnement.

Les extraits de plan ci-dessous localisent les surfaces réduites (en orange) et les parcelles rajoutées en (vert). Les extensions vouées à l'habitat sont limitées. Elles permettent d'améliorer la forme urbaine et de réaliser des découpages parcellaires adaptés au relief.



Créer un lotissement au contact du centre ancien



Permettre l'extension de la maison de retraite

Permettre l'extension du cimetière



Permettre l'extension de l'activité en place

Prendre en compte la zone humide



Prendre en compte l'occupation du sol

Permettre la mise en place d'une unité de chauffage au bois

Permettre l'implantation d'une piscine municipale



Prendre en compte les boisements



Permettre l'extension du hangar (entrepôt)

Prendre en compte la construction en place



Réduire l'étalement urbain

Prendre en compte l'occupation du sol (habitation en place)

Prendre en compte l'occupation du sol (tennis)



Prendre en compte l'occupation du sol (HLL)

Permettre l'implantation d'annexes



Prendre en compte l'occupation du sol (HLL)



Réduire l'étalement urbain



4. LE DROIT DE PREEMPTION

Une fois la carte communale approuvée, la commune peut instaurer le droit de préemption.

Voici les extraits principaux des articles qui encadrent le droit de préemption.

Article L211-1 :

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Article L210-1 :

Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Alinéa 1er de l'article L. 300-1

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il sera mis en place sur :

- le centre ancien afin de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti. Les constructions anciennes du centre bourg sont adaptées à l'aménagement de logement locatif, de plus le caractère ancien du bâti nécessite une réhabilitation dans le respect de l'urbanisation ancienne et du patrimoine bâti.
- les parcelles 67 et 68 afin de mettre en œuvre un projet urbain. L'urbanisation de cette zone par une opération d'aménagement d'ensemble permettra notamment une gestion adaptée des abords de la voie et une densification du bâti afin d'assurer une gestion économe de l'espace.
- la parcelle 176 afin de mettre en œuvre un projet urbain. L'urbanisation de cette zone par une opération d'aménagement d'ensemble permettra de maîtriser la desserte des lots par une voie interne débouchant sur le nouveau carrefour projeté et une densification du bâti afin d'assurer une gestion économe de l'espace.
- les parcelles 763, 625 et 602 afin de mettre en œuvre un projet urbain. L'urbanisation de cette zone par une opération d'aménagement d'ensemble permettra de maîtriser la desserte des lots par une voie interne et une densification du bâti afin d'assurer une gestion économe de l'espace.
- la parcelle 380 afin d'organiser l'accueil des activités économiques. La commune souhaite développer une activité commerciale qui sera desservie par le projet de nouveau carrefour.
- les parcelles 588 et 589 afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques. Le développement de l'activité économique aux abords de l'activité existante est primordial pour la commune qui doit prévoir l'aménagement de cette zone.
- le camping des Tours afin de favoriser le développement des loisirs et du tourisme. Le camping privé des tours constitue une activité économique importante pour la commune que la commune souhaite pérenniser.
- la parcelle 494 afin de prolonger la voie et créer un espace public permettant d'accéder à la parcelle 383.
- les parcelles 618, 550, 622 et 29 afin de mettre en œuvre un projet urbain. L'urbanisation de cette zone par une opération d'aménagement d'ensemble permettra notamment une gestion adaptée des abords de la voie et une densification du bâti afin d'assurer une gestion économe de l'espace.
- les parcelles 158, 157, 156 et 155 afin de mettre en œuvre un projet urbain. L'urbanisation de cette zone par une opération d'aménagement d'ensemble permettra notamment une gestion

adaptée des abords de la voie et une densification du bâti afin d'assurer une gestion économe de l'espace.

- les parcelles 602, 625 et 459 afin de mettre en œuvre un projet urbain. L'urbanisation de cette zone par une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble permettra notamment la création d'une voie, l'extension de la maison de retraite et une densification du bâti afin d'assurer une gestion économe de l'espace.

- la parcelle 409 afin d'implanter un équipement public (chaufferie bois...).

- la parcelle 25 afin d'implanter un équipement public (piscine...).

H. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS

1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Au global, les surfaces libres de construction à vocation d'habitat diminuent de plus de 2 ha.

Lieux	surf rev 1	surf rev 2	évolution
Saint Amans	108385 m ²	98271 m ²	-10114 m ²
Cassou	5290 m ²	2536 m ²	-2754 m ²
La Bourregie	1932 m ²	1292 m ²	-640 m ²
Cassagnes	3719 m ²	0 m ²	-3719 m ²
Colombez	1476 m ²	1476 m ²	0 m ²
La Sanhette	6563 m ²	2746 m ²	-3817 m ²
Touluch	5937 m ²	5937 m ²	0 m ²
Besse	2172 m ²	0 m ²	-2172 m ²
total	135474	112258 m²	-23216 m²

Ces surfaces supprimées sont en grande partie sur le village.

Les parcelles libres sont pratiquement toutes localisées dans les parties actuellement urbanisées ce qui limite l'impact sur l'activité agricole.

Seuls 3 secteurs sont en extension de l'urbanisation :

- Le secteur Nord autour de la gendarmerie dont les terrains sont en vente, mais devront au préalable être aménagés (un droit de préemption est actuellement en place).
- Le secteur Est en face du cimetière qui accueillera des commerces et des services.
- Le secteur au sud de la maison de retraite.

Ces parcelles libres sont des prairies dont la plupart sont fauchées.

Durant les 10 dernières années, l'urbanisation a consommée 4 ha pour 33 constructions individuelles soit environ 1273 m² par logement sans compter les voies et espaces verts. Ce qui est relativement faible au regard de la consommation observée à l'échelle nationale.

Surface consommée entre 2004 et 2014	42008 m ²
Nombre de constructions entre 2004 et 2014	33
Surface consommée par logement	1273 m ²

Le projet prévoit une consommation de 1200 m² par logement sur le bourg en comptabilisant les voies et les espaces verts. Ainsi la consommation par logement devrait diminuer de 200 m² (diminution de 20%).

La consommation d'espace agricole est estimée à 6 ha. C'est donc une emprise limitée au niveau quantitatif par rapport à la taille de la commune.

Au niveau qualitatif, les terres agricoles sont des prairies éloignées des sièges d'exploitation, ne formant pas d'enclave.

La qualité environnementale des parcelles libres ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertoriée au niveau de la richesse écologique. Les parcelles libres ne scindent pas non plus une continuité écologique.

2. COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Article L122 1 et suite du code de l'urbanisme :

-Préservation des espaces agricole, pastorales et forestières :

Le zonage N permet le développement des structures agricoles. Il assure la protection du potentiel agronomique des terres agricoles et de l'intérêt paysager, il permet également le maintien du pastoralisme.

Le zonage N assure la préservation des boisements. Ceux situés sur les coteaux qui dominent le lac.

-Préservation des espaces naturels et des paysages

Les abords du lacs en dehors des zones urbanisées et du camping sont classés en zone N.

La prise en compte de la topographie et de la végétation pour la délimitation des zones constructible assure une forme urbaine respectueuse des paysages.

-Urbanisation en continuité des villages et hameaux

L'urbanisation à vocation d'habitat en continuité du village et des hameaux assure la protection paysagère du territoire.

L'urbanisation à vocation d'activité économique et agricole en continuité des activités en place assure également la protection paysagère du territoire.

3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Les mesures qui permettent à la carte communale de satisfaire aux dispositions du SDAGE Adour Garonne

▶ **Qualité des eaux superficielles et souterraines :**

- Développement limité en assainissement individuel
- Un développement de l'habitat principalement dans les secteurs prévus en collectif.

▶ **Aspects quantitatifs de la ressource en eau :**

- Un développement démographique limité qui compensera la baisse de population observée depuis l'après guerre qui ne génèrera pas de besoins significatif au regard de la capacité de la ressource en eau.
- Un projet sans impact sur la protection de captages.

▶ **Crues et risques d'inondations :**

- Absence de développement dans ces zones de risque.

▶ **Protection et restauration des milieux aquatiques :**

- Mise en place d'une zone N qui limite fortement l'occupation et l'utilisation du sol aux abords des cours d'eau et du lac

▶ **Gestion des activités liées à l'eau :**

- Les activités sont essentiellement liées à la pêche.

I. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCE DU PROJET SUR LA ZONE NATURA 2000

Il est important de préciser que la présente étude d'incidence ne concerne qu'une portion extrêmement faible du site Natura : ZPS « Gorges de la Truyère », code FR 7312013 et que le projet ne concerne pas le site ZSC « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ». Précisons une fois encore que ce dernier site, retenu pour ses potentialités piscicoles favorables aux poissons et poissons migrateurs d'une part et également en tant qu'habitat prioritaire de la Loutre, n'est pas concerné par la présente étude car le projet de révision de la carte communale de Saint-Amans-Des-Côts ne prévoit aucune intervention sur le lit mineur et majeur de la Truyère.

Incidences directes.

Le projet d'aménagement ne prévoit aucune intervention sur le site ZSC « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ». Concernant le site ZPS « Gorges de la Truyère », le projet n'entraînera pas de destruction directe d'espèce de faune. Le projet peut éventuellement engendrer une perturbation de type dérangement temporaire mais en aucun cas une mise en danger de sujets adultes ou jeunes ou de destruction de sites de reproduction. Une fois encore, nous soulignons que les espèces figurant au formulaire standard de données n'ont pas d'affinité anthropique et de fait ne fréquentent pas pour nicher ou se reposer les zones habitées. Cependant, il est certain que la construction sur des parcelles en prairie ou des parcelles cultivées correspondra pour certaines espèces à une réduction de leur niche écologique en les privant de territoires de chasse potentiels.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est important de faire preuve d'une certaine autorité vis-à-vis des lotisseurs et des géomètres en charge des projets d'aménagements fussent-ils privés ou public. En effet, nous avons une très grande expérience des aménagements fonciers et nous avons pu remarquer qu'à partir du moment où on veut bien les rechercher, on trouve régulièrement des solutions pour préserver les linéaires de haies et les murets de pierre qui font partie du paysage et participent activement à l'expression de la biodiversité. Aussi, il figurera sur les cahiers des charges des entrepreneurs la nécessité de préserver au maximum les linéaires arborés existants. L'engagement à respecter cette règle fera partie des critères à respecter impérativement au même titre que l'intégration paysagère.

Par ailleurs, nous soulignons que certaines espèces, visées par la Directive Habitat, mais ne figurant pas au Formulaire Standard de Données du site Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Truyère », pourraient perdre plus que de simples territoires de chasse. Nous pensons plus particulièrement aux espèces anthropophiles de chiroptères qui utilisent comme gîte diurne de vieilles bâtisses ou de vieux bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination et d'être réhabilités. (Toutefois nous prévoyons à cet égard des mesures compensatoires pour réduire les incidences du projet sur l'environnement).

Incidences indirectes :

Le projet est susceptible d'occasionner des incidences indirectes sur les espèces aviaires, ne serait-ce que par le dérangement qu'il va occasionner. Cela obligera probablement certaines espèces parmi les plus craintives à un déplacement et à une modification de l'utilisation de l'habitat.

Comme nous l'avons précédemment établi, la révision de la carte communale n'aura aucune incidence directe sur aucune des espèces de faune aviaire figurantes au Formulaire Standard de Données.

En revanche, nous continuons de considérer que les zones potentiellement constructibles, font sûrement partie de la niche écologique de plusieurs espèces et qui les utilisent en condition sympatriques, au moins comme territoire de chasse. De ce point de vu également, les nuisances seront moindres.

2. INCIDENCE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La commune compte de nombreux site naturel sensible.

Les zones de développement de l'urbanisation au niveau du bourg sont mises en place en continuité de l'urbanisation existante, sans scinder ou perturber une entité naturelle (type espaces boisés ou cours d'eau) quelconque, ce qui limite leur impact sur la faune et la flore.

L'ensemble de la commune est située dans la ZNIEFF de type 2 Plateau de la Viadène. Le hameau de Cassou est de plus inclus dans la ZPS Gorge de la Truyère. Néanmoins la zone U préserve la qualité paysagère du site et comporte une emprise limitée sur les espaces caractérisant la richesse du milieu naturel. Le hameau étant situé sur un plateau, l'incidence de l'urbanisation sur le site naturel est très limitée.

Les zones U des hameaux ne permettent pas ou très peu de construction neuve, les impacts sur la faune et la flore ne seront donc pas augmentés par rapport à ceux existant déjà.

La zone du camping des Tours est au contact du lac de Maury (ZNIEFF de type 1). Néanmoins, la carte communale ne permet pas l'extension de l'activité existante en application de la Loi Montagne. La zone vient permettre la construction de petits chalets de loisirs, de manière à pérenniser le site, au cœur des aménagements existants. Les impacts restent par conséquent très limités.

Par ailleurs, le classement en zone N de plus de 97% du territoire favorise la préservation de la faune et la flore locale.

⇒ *Incidence négative faible*

⇒ *Incidence positive faible*

3. INCIDENCE SUR L'EAU

Les éventuels impacts sur l'eau seraient liés à deux facteurs :

- l'augmentation des rejets des eaux usées dans les cours d'eau
- l'augmentation des eaux pluviales due à l'imperméabilisation de sols

La majorité du développement de l'urbanisation se fait sur le bourg de Saint Amans des Côts qui accueille encore un certain nombre de parcelles non construites et prévues en assainissement collectif.

Les zones U sont exclues des zones inondables.

Par ailleurs, le bourg dispose d'un réseau de collecte et de traitement des eaux usées. Des travaux d'extension du réseau sont prévus. Par ailleurs, la station doit également être améliorée pour accueillir les nouvelles constructions potentielles.

Les zones d'activités sont également collectées par le réseau collectif et les futures constructions pourront être raccordées sans problème.

Ailleurs, les futures constructions devront être assainies selon un dispositif individuel adapté à la nature du sol.

Par ailleurs, dans la mesure où un aménagement d'ensemble est envisagé, un dossier loi sur l'eau sera demandé pour toute opération de plus d'1 ha.

⇒ *Incidence négative faible*
 ⇒ *Incidence positive nulle*

4. INCIDENCE SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Les surfaces constructibles sont situées sur des sols stables. Certaines parcelles sont toutefois pentues, notamment sur le bourg. Les terrassements devront être limités afin de réduire l'impact potentiel des constructions sur les paysages. L'implantation des voies et du bâti parallèle à la pente permet de limiter les mouvements de sols.

⇒ *Incidence négative faible*
 ⇒ *Incidence positive faible*

5. INCIDENCE SUR LES VOIES DE TRANSPORT

Le zonage de la Carte Communale s'en est tenu aux constructions existantes le long des voies départementales notamment pour éviter le développement linéaire. La limitation des accès assure une meilleure sécurité des déplacements. La plupart des surfaces ouvertes à l'urbanisation possède un accès indirect au réseau routier départemental de manière à sécuriser et à mieux répartir les flux de circulation.

Ailleurs, au sein du bourg, les parcelles qui n'ont pas d'accès indirects présentent une bonne visibilité de part et d'autre de la voie. La création d'accès supplémentaires n'entraînera pas de gêne supplémentaire sur le trafic et à la sécurité routière.

L'aménagement du carrefour du cimetière semble indispensable pour assurer un trafic sécurisé.

⇒ *Incidence négative faible*
 ⇒ *Incidence positive forte*

6. INCIDENCE SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE

L'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation est occupé par des jardins ou des prairies.

Les parcelles frappées par la règle de réciprocité (parcelles situées à moins de 100 m des bâtiments d'élevage - Installations Classées - ou à moins de 50 m pour les élevages soumis au règlement sanitaire départemental) ont été exclues de la zone constructible. Néanmoins, pour plus de clarté, les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage, situés à proximité immédiate ou au contact des zones U, ont été reportés sur le plan 3.3 (document annexe de la carte communale).

L'emprise sur les terres agricoles et forestières est donc limitée. En effet, la totalité des zones constructibles (développement de l'urbanisation, activités économiques et touristiques) représentent moins de 3 % du territoire. Plus de 97% de la commune sont donc classés en zone naturelle, où seule est autorisée l'évolution du bâti, sous certaines conditions (présence des réseaux, absence de gêne à l'activité agricole, prise en compte de l'impact paysager).

⇒ *Incidence négative faible*
 ⇒ *Incidence positive forte*

7. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

Au niveau du bourg notamment, les incidences sur les paysages naturels et urbains sont plutôt positives. Le zonage vient conforter l'existant pour renforcer l'effet bourg sans empiéter sur des entités naturelles encore préservées. Néanmoins, en raison de la pente, il serait préférable que les zones les plus vastes soient aménagées par une opération d'ensemble afin d'éviter le mitage.

Les zones d'activités et de loisirs sont situées en continuité des sites existants et n'auront pas d'impact supplémentaire. La mise en place des zones Ux permet de conforter l'ensemble du pôle économique local.

Le camping des Tours est aménagé et bien intégré au contexte naturel du lac, il n'est visible qu'en période hivernale lorsque les feuilles des arbres sont tombées et la qualité des aménagements paysagers, la limitation des terrassements le rende visuellement attractif.

Enfin, les autres hameaux sont préservés par un zonage « à minima » qui permet l'implantation d'annexes et peu de constructions nouvelles. Sous certaines conditions (réseaux présents, absence de gêne à l'activité agricole et faible impact sur les paysages) l'évolution du bâti existant est autorisée. Ainsi, l'habitat traditionnel peut être adapté, favorisant ainsi sa pérennité.

⇒ *Incidence négative faible*

⇒ *Incidence positive faible*

8. LES MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Compte tenu de la faible superficie concernée par le projet d'urbanisation, il nous paraît évident que ce projet n'aura qu'une incidence directe très faible sur les espèces aviaires patrimoniales. Cependant, la municipalité de Saint-Amans-des-Côtes a tenu à prendre des précautions et des mesures compensatoires pour que la révision de la carte communale ne soit source d'aucune nuisance environnementale de quelque nature que ce soit.

8.1. LES MESURES COMPENSATOIRES

La prise en compte des zones d'enjeux environnementaux dès le lancement de la procédure de révision de la carte communale a permis d'écarter tout projet susceptible d'entraîner une incidence notable sur l'environnement.

Nous estimons que le projet n'aura pas d'incidence directe sur les populations d'espèces. Toutefois, le projet doit prendre soin de conserver les éléments fixes du paysage. Il faut demander impérativement aux géomètres de travailler en tenant compte de ce critère. Ainsi, nous estimons que le projet bénéficiera d'une meilleure intégration paysagère et sera nettement mieux accepté par les locaux. En effet, en conservant les haies existantes, le projet bénéficiera d'une bien meilleure intégration écologique et paysagère.

Au titre de mesures compensatoires, la plantation d'un linéaire de haie, à minima égale au linéaire de haie qui serait arraché, serait une base intéressante. Dans le cas où une haie devrait être arrachée, les travaux sur la haie ne doivent pas intervenir avant la fin août afin de laisser aux oiseaux le temps de terminer l'élevage de leurs jeunes.

La plantation de haies est certainement la mesure compensatoire la plus importante. Même si la valeur écologique d'une haie « fraîchement » plantée n'atteindra celle d'une haie établie qu'au terme de plusieurs années, la plantation a un effet visuel immédiat, qui atteste d'une prise en considération des problématiques environnementales. Les plantations, au titre des mesures compensatoires, devront le plus souvent se faire en position perpendiculaire à la pente, pour favoriser la rétention d'eau et lutter contre l'érosion. La priorité doit également être donnée aux plantations de haies dans la continuité des éléments paysagers existants afin de créer des axes de circulations. Dans la double optique de favoriser à la fois la faune et le quotidien des locaux et des usagers, nous préconisons de planter des haies sur talus ou des levées de terre.

D'une part, la rétention d'eau et la capacité d'accueil pour la faune sont plus importantes que lors d'une plantation classique. En effet, la haie implantée sur un talus de 1 à 2 m de haut masque immédiatement les vis-à-vis. Par ailleurs, son emprise au sol (3 – 4 m) autorise une plantation dense et large pour laquelle nous préconisons de ne faire aucun entretien excepté le recépage initial de certains jeunes plants. Cette technique est certes consommatrice de foncier mais reste sans commune mesure la plus intéressante d'un point de vue écologique. La haie sur talus est également très intéressante car sa capacité de rétention d'eau et de lutte contre l'érosion incomparable.

Nous préconisons de planter des haies en compensation des haies susceptibles d'être arrachées. Nous attirons l'attention sur le temps que va mettre une haie fraîchement plantée pour atteindre la qualité écologique d'une haie déjà existante. Tenant compte de ce constat, il nous semble impératif de procéder à un arrachage minimum de linéaire de haies. Les haies existantes doivent s'imposer aux géomètres et aux maîtres d'ouvrages, comme cela est déjà le cas dans le cadre des procédures d'aménagement foncier par exemple. Ainsi, le géomètre doit impérativement tenir compte des éléments fixes du paysage et forcer la réflexion pour ne pas impacter ces éléments.

- Si toutefois des haies devaient être arasées, alors il sera nécessaire de replanter à minima un linéaire équivalent.
- Selon leur emplacement, les nouvelles plantations doivent être clôturées, de sorte à éviter toute détérioration par le bétail.
- Chaque linéaire de haie aura une emprise de 3 m de large minimum au sein de laquelle une bande de plantation de 2 m de large pourra être exploitée. De part et d'autre de la haie, la bande de 50 cm vierge de plantation servira de limite à l'entretien. Ainsi, tant que les végétaux ne débordent pas de cette zone, il ne sera pas nécessaire de procéder à une taille (excepté le recépage des jeunes plants).
- Les plantations doivent respecter une certaine répartition : Il faut alterner les arbres de haut jet et les espèces arbustives en utilisant des essences locales **UNIQUEMENT** afin de composer des haies multi-strates, avec des essences de floraison et de fructification étalées dans le temps.
- Utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- Préférer l'implantation de haies sur talus ou associer la haie au mur de pierres sèches.

8.2. DISPOSITIONS QUI ASSURENT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions suivantes permettent d'éviter et de réduire l'incidence du projet sur l'environnement :

- Le classement en zone N assure la protection des espaces naturels en assurant la conservation de la biodiversité :
 - espaces boisés (trame verte)
 - cours d'eau, zones humides et plan d'eau (trame bleue)
- Le classement en zone N assure la protection des terres agricoles en assurant la préservation des paysages et des continuités écologiques.
- L'urbanisation principalement sur le village et les principaux hameaux permet de limiter l'éparpillement de l'urbanisation qui est préjudiciable aux paysages et consommateur d'espace.
- La surface en zone N, couvre 97 % du territoire ce qui assure la protection des continuités écologiques.
- La prise en compte de l'exposition des terrains permet de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable ou la conception de construction économe en énergie et ainsi permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.

L'examen détaillé des zones concernées par des aménagements susceptibles d'interagir avec les sites Natura 2000 montre l'absence d'incidence par rapport à la protection du milieu naturel.

9. LES INDICATEURS ET LES MODALITES DE SUIVI

La carte communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard 6 ans après son application. Cette analyse doit se traduire par le suivi de critères et d'indicateurs qui permettront à la commune de déceler les effets de la carte sur l'environnement. Ceci permettra le cas échéant de limiter les impacts négatifs imprévus et de les corriger.

Même si le projet de carte communale n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur la protection des milieux naturels, les milieux protégés peuvent évoluer notamment en fonction de pratiques culturelles, de l'exploitation forestière ou de mise en place d'équipement d'intérêt collectif. La fréquence d'analyse de ces indicateurs doit être annuelle afin d'anticiper les évolutions du milieu.

Vu le projet et les mesures prises pour éviter et réduire les incidences prévisibles, les indicateurs sont limités :

Effet suivi	Indicateur	Source d'info
La Faune : protection des espèces	Estimation quantitative des populations : Chiroptères, rapaces, loutre, castor, chabot. (classes : faible, moyen, fort, tendances)	DOCOB Fédérations de pêche et de chasse
La qualité des cours d'eau	DCO, DBO...	SAGE et données agence de l'eau

Ces indicateurs seront comparés aux données présentes dans l'état initial de l'environnement.

10. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE AINSI QUE LES DIFFICULTES RENCONTREES.

Pour évaluer les incidences du projet sur le site ZPS, nous avons réalisé une seule sortie sur le terrain au cours de laquelle nous avons parcouru tous les hameaux et lieux dits concernés par la révision de la carte communale.

Nous possédons une très bonne connaissance de la zone d'étude, car nous avons réalisé, pour la Ligue de Protection des Oiseaux, l'inventaire des habitats naturels de la Zone de Protection Spéciale. Nous avons également mené plusieurs études sur les zones humides de la commune et réalisons actuellement des Mesures Agri-Environnementales « zones humides » pour le compte de l'Etat à destination des agriculteurs désireux d'assurer la conservation de leurs parcelles humides.

En outre, nous avons contacté la LPO afin de l'interroger sur les nouvelles connaissances acquises au niveau de la zone d'étude et nous leur avons présenté les mesures compensatoires que nous souhaitons mettre en place à l'échelle du site. La LPO nous a fourni une liste à partir d'une extraction de leur base de donnée à l'échelle communale (cf : LES DONNEES NATURALISTES)

De même, nous avons collationné plusieurs ouvrages dont les références figurent dans la bibliographie :

- **Docob de la Zone de Protection Spéciale** « Gorges de la Truyère », site FR7312013. Document de synthèse et de compilation réalisé par : « LPO Aveyron – ADASEA Aveyron – ONF ».
- **Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés**, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Editions du Rouergue, 2008, 375 pages.
- **Cahier d'habitat**, Tome 7, « Espèces animales ».
- **Document d'Objectif** « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul », ADASEA Aveyron – ONF ».
- **Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes**, Abbé H. Coste, Tome 1, 2 et 3.
- « **Les rapaces d'Europe, diurnes et nocturnes** », Paul Géroutet, Editions Delachaux et Niestlé, avril 2006.

I. RESUME NON TECHNIQUE

1. Le contexte général :

La carte communale de Saint Amans des Côts a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 14 juillet 2008.

La commune a souhaité engager la révision de sa carte communale afin de permettre de nouveaux projets sans remettre en cause l'économie générale de la carte communale.

Le territoire communal de Saint Amans des Côts s'étend sur une superficie de 4151ha et comptait 775 habitants en 2009. La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Viadène et du pays du Haut Rouergue en Aveyron. Elle appartient à la région naturelle de l'Aubrac.

Le territoire communal est composé du bourg centre de Saint Amans des Côts, de cinq hameaux principaux, ainsi que de nombreux petits hameaux et groupes de constructions dispersés sur le territoire communal.

Le contexte économique est dominé par l'agriculture et le tourisme.

2. Etat initial :

2.1. Le milieu naturel :

La commune de Saint Amans des Côts est concernée par 5 ZNIEFF et une Zone Natura 2000.

- **ZNIEFF de type 1 de 1ère génération**
« *Barrage ou lacs de la Selves et de Maury* » (171,14 ha)
- **ZNIEFF de type 1 de 1ère génération**
« *Zone humide de la Vergne et de la Marinesque* » (25,55 ha)
- **ZNIEFF de type 1**
« *Tourbière de la Fonvergne et de Mezeyrac* » (14.92 ha)
- **ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Truyère ou gorges de la Truyère » (8875,61 ha)**
- **ZNIEFF de type 2 de 1ère génération**
« *Plateau de la Viadène* » (18791,99 ha)
- **Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Truyère » (Site Natura 2000 n° FR73120136)**

2.2. Les paysages :

Les unités paysagères sont caractérisées principalement par 6 grands ensembles :

- *Les vallées humides*
- *Les coteaux boisés et pentus*
- *Les puechs*
- *Les collines et pentes enherbées*
- *Les plateaux agricoles*
- *Les lacs*

Les paysages dominants sont les collines et pentes enherbées.

2.3. L'eau et l'assainissement:

La commune de Saint Amans des Côts fait partie du bassin versant du Lot et son réseau hydrographique est composé de :

- Le ruisseau de La Selves qui marque la limite communale au sud-est
- Le ruisseau Le Selvet qui marque la limite communale à l'est
- Le ruisseau de la Bezombe qui marque la limite communale au sud-ouest
- Le ruisseau de Gouzou qui marque la limite communale au nord-ouest
- Le ruisseau de la Plane qui marque la limite communale au nord-est

Par ailleurs, on recense un grand nombre de cours d'eau secondaires, qui ne sont que temporaires.

Un des intérêts naturels de la commune de Saint Amans des Côts est la présence des lacs de Maury et de la Selves au centre-sud du territoire. Leur superficie est de 167 ha.

Ces lacs (généralement regroupés sous le nom de lac de Maury ou lac de St Amans des Côts) sont issus d'un grand barrage s'intégrant parfaitement dans les paysages de la montagne. La forme en V des lacs provient de la jonction de la vallée du Selvet avec la vallée de la Selves, deux splendides cours d'eau au caractère torrentueux. Sur les trois-quarts de leur longueur, les berges du lac sont en très forte pente bordée d'arbres.

Ce site fait l'objet à la fois d'une ZNIEFF de type 1, d'une ZNIEFF de type 2 et d'une zone de protection spéciale (site Natura 2000 des gorges de la Truyère).

La commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation, mais elle n'est pas classée en zone vulnérable au lessivage des nitrates.

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE Adour Garonne. Un projet de SAGE est à l'étude sur la Truyère.

Dans le cadre du schéma d'assainissement, la commune a retenue l'assainissement collectif sur le bourg de Saint Amans des Côts. Les extensions du réseau prévues au schéma ont été réalisées. Un développement urbain préférentiel au niveau du bourg permettra de « rentabiliser » les investissements réalisés. Seul le bourg de Saint Amans des Côts est équipé d'un réseau mixte (unitaire et séparatif).

Ce réseau draine les effluents vers une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée mise en service en 1989. Sa capacité était de 1200 E.H.

Le reste du territoire fonctionne avec des dispositifs d'assainissement individuel. Le contrôle de l'assainissement individuel, il est mis en place par la communauté de communes dans le cadre des compétences du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2.4. Les risques

- Risques naturels :

La commune est classée en zone de sismicité 2 (faible).

Présence du risque d'inondation (lit de la Selves et Lacs)

- Risques technologiques :

Présence de lignes électriques à Haute Tension faisant l'objet de servitude d'utilité publique.

Présence du risque de rupture de barrage

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet :

3.1. La lutte contre l'étalement urbain et les conséquences sur la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre

L'urbanisation préférentielle sur le village et limitée sur les hameaux assure une urbanisation groupée et stoppe le mitage de l'habitat qui est préjudiciable aux paysages et consommateur d'espace.

La prise en compte de l'exposition des terrains permet de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable ou la conception de construction économe en énergie et ainsi permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.

3.2. La consommation d'espace naturels et agricoles et forestiers

Les zones constructibles ont subies une diminution de plus de 2 ha. Les surfaces libres représentent 11,23 ha. Cette évolution permet néanmoins de satisfaire les besoins en matière de création de logement (5 par an).

Les parcelles libres sont pratiquement toutes localisées dans les parties actuellement urbanisées ce qui limite l'impact sur l'activité agricole.

La consommation d'espace est estimée à 6 ha, hors rétention foncière pour les 10 années à venir.

Le projet prévoit une consommation de 1200 m² par logement sur le bourg en comptabilisant les voies et les espaces verts. Ainsi la consommation par logement devrait diminuer de 200 m² (diminution de 20%).

Le classement en zone N de plus de 97% du territoire assure la protection des terres agricoles et la préservation des paysages.

3.3. La protection des zones naturelles sensibles

L'évaluation environnementale montre que l'urbanisation limitée sur Cassou et la Bourrégie n'aura pas d'incidence sur la protection du site natura 2000.

Le développement très limité des hameaux assure la protection de la ressource en eau en limitant l'urbanisation en assainissement individuel.

La maîtrise du développement sur le village permet de limiter les incidences sur le milieu naturel en particulier en matière de gestion des eaux usées.

3.4 Le maintien ou la restauration des continuités écologiques

La surfaces en zone N couvre plus de 97 % du territoire ce qui assure la protection des continuités écologiques.

3.5 Les Risques

L'absence de risques sur les zones constructibles assure la protection des biens et des personnes.

4. Incidence de la carte communale sur l'environnement:

Compte tenu de la localisation des zones constructibles du projet par rapport aux zones sensibles et en particulier au site NATURA 2000, **le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur les sites, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :**

- la consommation d'espace est très limitée au sein des périmètres NATURA 2000 et zones sensibles,
- l'absence de destruction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire,
- l'absence de risques de dégradation et de perturbation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents aux abords,
- la préservation des corridors écologiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Au final, les impacts générés par le projet sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont donc nuls : Aucune mesure d'accompagnement particulière n'est à prévoir hormis la replantation de haie si une suppression était nécessaire.

J. ANNEXES

1. CARTE DE SYNTHÈSE DES RESEAUX ET DES CONTRAINTES A L'URBANISATION

2. ETUDE AGRICOLE

3. FICHES ESPECES⁵

Aigle botté
Aquila pennata

A092**Statuts de protections et de menaces**

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81)
Livres rouges :	En France : Vulnérable
Tendances des populations :	Populations stables en Europe et en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington et Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Distribution, effectifs et état des populations

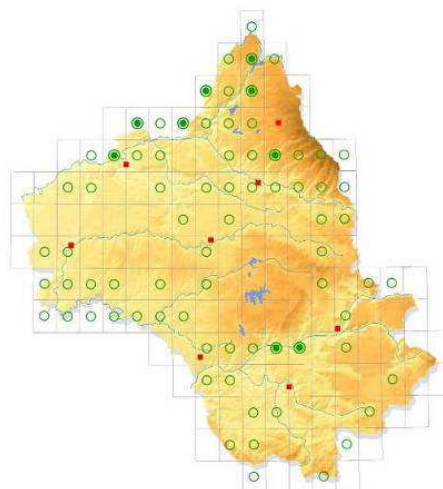
En Europe : L'espèce niche dans la plupart des pays à l'exception de la Suisse, de l'Italie et des plus septentrionaux (Grande-Bretagne, Suède, Finlande, Scandinavie). Les deux bastions européens de l'espèce sont la Russie et l'Espagne, devant la France, le Portugal, l'Ukraine et la Turquie. Les effectifs européens sont estimés à 4 400 / 8 900 couples reproducteurs, les deux tiers des effectifs européens, soit 2 000 à 4 000 couples, étant présents dans la péninsule ibérique (BirdLife, 2004). La population est en déclin dans plus de la moitié des pays où il est considéré comme reproducteur.

En France : Sa répartition suit approximativement une bande diagonale allant du Pays basque à la Bourgogne, le noyau principal de la population se situant dans les pyrénées. Il est absent du quart nord-ouest du pays, y compris l'île de France, ainsi que des Alpes, de l'Alsace et de la Corse. Entre 380 et 650 couples territoriaux se reproduiraient en France (Thiollay et Bretagnolle, 2004). C'est au cours des dernières décennies que l'Aigle botté a régressé de la moitié nord de la France vraisemblablement en raison des importantes modifications des pratiques agricoles qui ont entraîné la perte de ses habitats.

En Aveyron : Sa présence est plutôt bien marquée dans les vallées du Tarn, du Lot et de la Truyère. On estime approximativement la population aveyronnaise à une quinzaine de couples en 2007 (LPO Aveyron, 2008).

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



⁵ Extrait du Document d'Objectif de la zone de Protection Spéciale « Gorge de la Truyère » réalisé par « LPO Aveyron, ADASEA Aveyron, ONF ».

GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur : 45-53 cm Envergure : 1-1,20 m Poids : 510-770 g (mâle), 840-1 250 g (femelle)

L'Aigle botté, de la taille d'une Buse variable (*Buteo buteo*), est le plus petit des aigles. Il possède des ailes longues assez étroites, à bords parallèles, une longue queue arrondie et une tête assez fine. Il existe deux types de coloration, indépendants de la saison, de l'âge ou du sexe des oiseaux. Une forme claire caractérisée par un contraste net entre le blanc du dessous du corps, de la queue et de la partie antérieure des ailes et le noir de la moitié postérieure des ailes. Il existe également une forme sombre (30% des oiseaux européens) qui est entièrement brun-noir dessous.

Les parties supérieures sont invariables, brun foncé avec une zone plus claire sur l'aile et un anneau blanc à la base de la queue. Le bec est fort, crochu à l'extrémité, gris-noir avec la base jaune, les pattes sont jaunes et l'oeil est brun-jaune. La distinction entre les deux sexes est très difficile malgré un dimorphisme de taille (le mâle est plus petit).

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : L'Aigle botté est un migrateur transsaharien, ses quartiers d'hivernage vont de l'Afrique occidentale jusqu'en Afrique du Sud. En France, les oiseaux nicheurs arrivent en mars et avril (parfois dès la fin de février) et effectuent leur migration postnuptiale de fin août à début octobre.

Habitat : Exigeant en tranquillité sur son site de nidification, il fréquente plutôt les forêts de feuillus et bois clairs, sur versants bien exposés, entrecoupés de clairières, de friches ou de terres cultivées. Son habitat peut être également semi-forestier, c'est-à-dire dans des forêts ouvertes ou fragmentées. Il évite les grandes forêts uniformes préférant les milieux variés. La surface de son territoire n'est pas bien connue. Les zones forestières lui permettent de se reproduire tandis que les zones ouvertes constituent ses territoires de chasse préférentiels.

Reproduction : L'âge de la maturité sexuelle de l'Aigle botté est inconnu. Les couples semblent stables et fidèles au site de nidification chaque année. Les vols nuptiaux commencent dès leur arrivée sur les sites de reproduction. Les oiseaux sont alors très bruyants et effectuent des piqués spectaculaires après s'être élevé de 500 à 800 mètres. L'aire est construite entre 10 et 30 m de hauteur, sur les arbres de vieux massifs forestiers des versants bien exposés. Il y a une ponte par an, de mai à juin, comportant généralement 2 oeufs. Assurée principalement par la femelle, la couvaison dure de 36 à 38 jours. Les jeunes quittent le nid à 50-55 jours et deviennent indépendants 2 semaines plus tard.

Régime alimentaire : L'alimentation est composée selon la richesse de la faune locale : des reptiles (surtout lézards), des oiseaux de petite et moyenne taille (alouettes, moineaux, étourneaux, grives, merles...) et également des petits mammifères (rats, campagnols...). Il chasse en milieu ouvert où il pratique soit l'attaque en plein ciel, soit il exécute d'abord un vol glissé d'observation à faible hauteur, puis attaque sa proie qu'il maîtrise au sol. Il peut également consommer des insectes au sol.

période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : septembre 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : Mai 1995 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant

Abondance sur le site Natura 2000 : Peu commun (entre 3 et 6 couples nicheurs)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
41	Forêt de feuillus	Nidification
43	Forêt mixte	Nidification
82	Cultures	Alimentation
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
38	Prairies	Alimentation
31	Landes et fruticées	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- Dégradation et perte de son habitat : la disparition des lieux d'alimentation (prairies et espaces bocagers à proximité des aires de nidification, liée à la fermeture des milieux peut contribuer à l'abandon des sites par les individus. De plus les interventions forestières telles que la récolte d'arbres porteurs de nid ou propices à une installation situés en haut de versant, diminuent également les potentialités d'installation ;
- Dérangements pendant la période de nidification (activités forestières, activités de pleine nature) ;
- La présence du réseau électrique haute et moyenne tension présente un risque de collision et d'électrocution ;

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- La conservation d'un maillage bocager en périphérie des massifs boisés et le maintien de la diversité des milieux permettront de pérenniser les ressources alimentaires indispensables à la réussite de la reproduction de cette espèce ;
- Dans les massifs où l'espèce est connue, une gestion des forêts respectant les vieux arbres et en maintenant la présence constante, à l'échelle du massif, de peuplements matures, est indispensable pour garantir le maintien de l'espèce dans le massif boisé ;
- Si des projets de création de pistes forestières dans les milieux sensibles voient le jour, une concertation devra être établie avec les gestionnaires. Une limitation d'accès à certaines pistes à proximité des aires durant la période de reproduction devra être favorisée ;
- Lorsque le nid est connu, la mise en place d'un rayon de tranquillité en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire serait nécessaire (absence de coupes et de travaux sylvicoles durant la période de reproduction). La distance de ce rayon est à étudier en fonction de la configuration des lieux ;
- La pose d'isolateurs ou de dispositifs anti-collisions afin de mettre en sécurité les lignes moyennes tensions doit être privilégiée.

Sources documentaires

BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.

Dubois P.J, Le Maréchal P., Oliosio G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.

Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262

Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375p.

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191

Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Alouette lulu Lullula arborea	A246
---	-------------

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations fluctuantes en Europe, et en France
Conventions internationales :	Annexe III de la Convention de Berne

Distribution, effectifs et état des populations

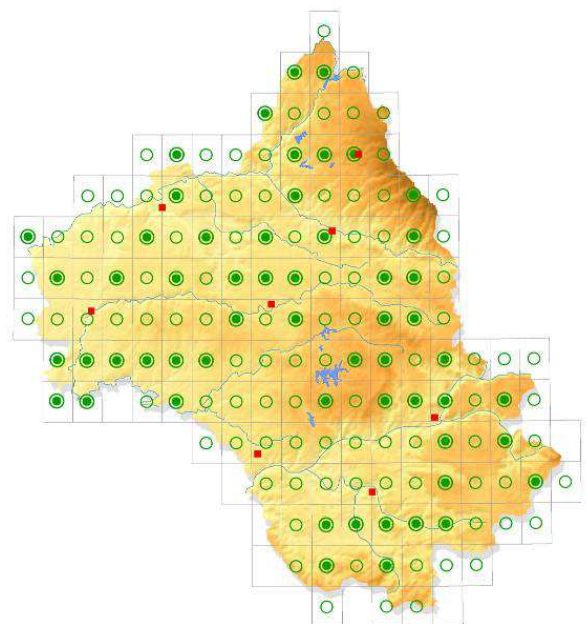
En Europe : Cette espèce évite les régions trop froides du continent européen : sa répartition au nord se limite au sud de l'Angleterre et de la Scandinavie (absente en Irlande et Islande) et elle s'arrête à la Volga à l'est. La population européenne actuelle est importante (plus de 1 300 000 couples sur le continent) et la tendance générale est à la stabilité (BirdLife International, 2004). Cependant, ce constat favorable ne doit pas faire oublier que l'espèce a subi un déclin sensible dans les années 1970-1990 et est loin d'avoir reconstitué ses effectifs.

En France : Elle se reproduit sur l'ensemble du territoire et jusqu'à 2 300 mètres dans les Pyrénées. La population française est soumise à des fluctuations difficiles à interpréter, mais on observe une tendance générale au déclin. Durant les années 1980, elle a accusée une nette baisse dans certaines régions comme la Champagne-Ardenne, le Poitou-Charentes et dans le Jura. Les suivis d'oiseaux nicheurs indiquent une certaine stabilité des effectifs entre 1989 et 2007. La population nicheuse doit se situer aux environs de 100 000 à 200 000 couples dans les années 2000 (Dubois et al., 2008)

En Aveyron : Elle est présente sur l'ensemble du département durant la période de reproduction. En revanche, en hiver, elle se cantonne en dessous de 1 000 m d'altitude (elle est absente du plateau de l'Aubrac durant cette période).

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 15 cm Envergure : 27-30 cm Poids : 20-35 g

L'Alouette lulu est un passereau de taille moyenne, au corps trapu avec des ailes assez courtes, larges et arrondies et une queue courte et carrée. L'adulte a une couleur dominante brun-roux nettement striée de brun-noir dessus. Les joues sont roussâtres finement bordées de brun-foncé et de blanc. Les traits les plus caractéristiques sont une tâche noire encadrée de blanc au poignet et de larges sourcils blancs, ce qui la différencie des autres alouettes. Elle est également la seule à émettre son chant en automne et en hiver.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : L'Alouette lulu est présente en France toute l'année. Elle est en partie sédentaire, mais des déplacements hivernaux peuvent avoir lieu vers les régions de plaines et vers le sud. Des oiseaux du nord, du nord-est et de l'est de l'Europe viennent hiverner en France.

Habitat : L'Alouette lulu choisit avant tout des secteurs dégagés secs ou très vite ressuyés : flancs en pente douce ou légers replats de collines, coteaux sableux ou calcaires très perméables, hauts de pente bien ensoleillés des vallées, petits plateaux rocheux drainés et abrités, pâturages pauvres souvent élevés. On la rencontre principalement dans les prairies bien exposées en zone bocagère (moyenne montagne), les plaines viticoles entrecoupées de friches, les landes, les pelouses sèches... Le revêtement du sol est l'objet d'un choix attentif de la part de l'alouette qui court beaucoup et sautille très peu. Elle exige donc une strate herbeuse courte, discontinue, comportant des plages nues ou de minuscules sentiers entre des touffes de graminées qui peuvent être plus élevées par endroits.

Régime alimentaire : L'espèce est à la fois insectivore et granivore, ce qui lui permet de passer l'hiver sur place. L'essentiel des proies capturées en été sont des insectes terrestres de taille moyenne (orthoptères, coléoptères, lépidoptères) et des araignées ou encore d'autres invertébrés (petits gastéropodes...). En hiver, les graines diverses (de pins, graminées sauvages...) sont la principale source de nourriture. La nourriture des poussins est composée essentiellement de proies animales : insectes variés (petits coléoptères, diptères, sauterelles, papillons), araignées, nombreuses larves et petites chenilles.

Reproduction : La maturité sexuelle est atteinte dès le premier printemps. Les mâles émettent les premiers chants dès le début du mois de février, voire de janvier (en région méditerranéenne), souvent sur un perchoir et à pleine voix dans le ciel. Le nid construit hâtivement par la femelle, se trouve au sol à côté d'une touffe d'herbe. Elle assemble des mousses et des rares lichens pour constituer le fond du nid et couvre de brins d'herbe sèche assemblés en une coupe profonde de 3 à 4 cm et d'un diamètre de 6 à 7 cm. La ponte comprend de 3 à 5 œufs, déposés de mi-mars à début avril et incubés de 12 à 15 jours. Les jeunes, nourris par le couple, restent couverts pendant 5 à 7 jours par l'un des parents. Ils quittent ensuite le nid dès 8 jours et s'envolent à 10-13 jours. Les parents entreprennent alors une deuxième nichée.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : octobre 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : Février 2001 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : Nature Aveyron, LPO Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : Commun (le nombre de couples nicheurs n'est pas connu)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
31	Landes et fruticées	Alimentation/ Nidification
82	Cultures	Alimentation/ Nidification
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation/ Nidification
38	Prairies	Alimentation/ Nidification
83.21	Vignobles	Alimentation/ Nidification

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- De par les habitats fréquentés, l'Alouette lulu est fortement dépendante de l'évolution des pratiques agricoles. La principale menace potentielle qui pèse sur cette espèce est la modification des mosaïques d'habitats : l'intensification de l'agriculture d'une part (disparition des haies, des arbres, conversion des prairies en cultures...) et la déprise agricole d'autre part qui entraîne une fermeture générale du milieu ;
- L'utilisation de quantités importantes de produits phytosanitaires (désherbants et insecticides) peut conduire à la baisse des effectifs nicheurs du fait de la réduction des potentialités d'alimentation. De même que l'utilisation de vermifuges à forte rémanence, peut avoir des conséquences négatives sur les populations d'insectes privilégiés par l'espèce.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Le pâturage extensif doit être favorisé pour maintenir les zones ouvertes et semi-ouvertes tels que les friches, les landes, pelouses arbustives avec toutefois un maintien de quelques touffes dispersées (10 % de la surface composée par exemple de ronces, grandes orties...) ;
- L'ouverture de certains secteurs par le déboisement et débroussaillage permettrait d'offrir des opportunités supplémentaires ;
- Par ailleurs, Il apparaît nécessaire de sensibiliser les différents usagers de l'espace afin de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et de développer une utilisation raisonnée, voire une substitution, des produits vétérinaires à forte rémanence

Sources documentaires

- BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.
- Dubois P.J, Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.
- Géroudet P. (1998a). *Les Passereaux d'Europe - Tome 1 - Des coucous aux merles*. 4^e ed. revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, 405 p.
- Jiguet F. (2008). *Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2007*. Site internet www2.mnhn.fr/vigie-nature/, téléchargé le 5 octobre 2008.
- Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262 p.
- Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.
- Muséum National d'Histoire Naturelle, 2000. *Inventaire de la Faune de France*. Edition Nathan, Paris, 413 p.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Bondrée apivore
Pernis apivorus

A072

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui, depuis 1972
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations européennes sont en déclin en Finlande et en Suède. En France, elles sont stables.
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington

Distribution, effectifs et état des populations

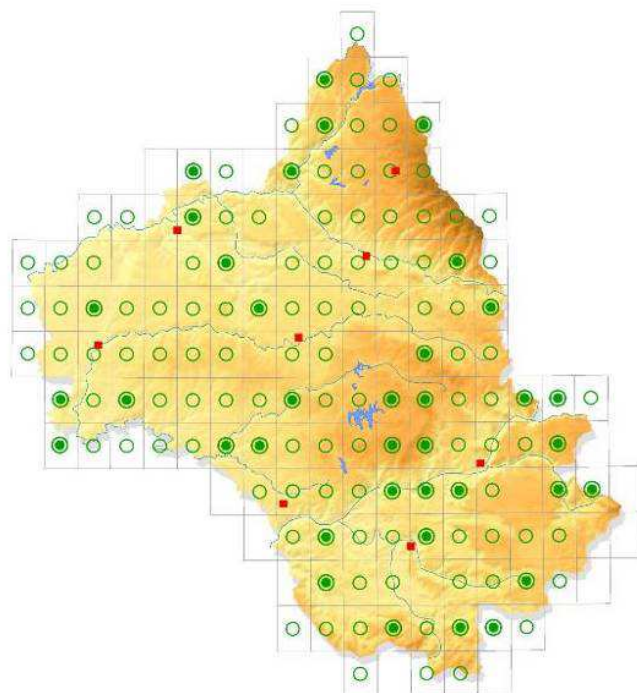
En Europe : La Bondrée apivore est absente du pourtour méditerranéen, d'Islande et du nord de la Scandinavie, elle est rare dans les îles britanniques. La limite sud de répartition passe par le nord de l'Espagne, le midi de la France, l'Italie moyenne et le nord de la Grèce. En hiver, elle est totalement absente de l'Europe. L'estimation des populations est difficile en période de reproduction car l'espèce mène une existence discrète. Les effectifs européens sont estimés à plus de 110 000 couples (Birdlife International, 2004) et son statut de conservation est jugé favorable.

En France : Elle est présente dans tout le pays sauf sur la frange du littoral méditerranéen et en Corse, zones où elle peut être mentionnée en migration. Ses effectifs s'évalueraient entre 10 600 et 15 000 couples (Thiollay et Bretagnolle, 2004), soit plus d'un quart de la population d'Europe de l'Ouest. C'est la cinquième espèce de rapace la plus répandue en France, après le Faucon crécerelle, la Buse variable, l'Epervier d'Europe et le Milan noir.

En Aveyron : elle est visible sur tout le territoire.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 52-60 cm Envergure : 1,35-1,50 m Poids : 620-960 g

Ce rapace, de la taille d'une Buse variable (*Buteo buteo*), est souvent confondu avec cette dernière. Cependant, elle s'en distingue par une queue et un cou plus longs. Il existe de nombreux types de coloration, indépendants de la saison ou du sexe. Le plus fréquemment, les parties supérieures sont brun-gris, la tête grisâtre et le corps blanc tacheté de brun-noir. Le dessous est variable également, de blanchâtre marqués de larges bandes sombres à brun foncé quasiment uniforme. Les rémiges et les rectrices sont généralement barrées de sombres. Le bec est fin, noir et crochu à l'extrémité, et les pattes sont jaunes.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : La Bondrée apivore est une espèce migratrice qui arrive en Europe tardivement et repart précocement, si bien que son séjour chez nous ne dure que quatre mois, ne lui laissant que le temps nécessaire pour nicher. Elle passe l'hiver en Afrique tropicale (de la Guinée à l'Angola en passant par le Cameroun et le Congo). Au printemps, les passages et arrivées en Aveyron sont surtout concentrés entre la fin avril et la mi-mai. Les départs s'effectuent de fin août à début septembre. La migration de cette espèce est assez spectaculaire car elle s'effectue sur des périodes assez courtes avec, souvent, des déplacements en grands groupes.

Habitat : Les sites de nidification se situent dans des massifs forestiers assez divers comme les ripisylves, les boisements de coteaux surplombant une vallée fluviale, forêts de feuillus et forêts mixtes... Les futaies claires seraient plus favorables que les boisements denses et touffus. Elle évite les grandes zones de cultures. Pour trouver sa nourriture, elle explore les terrains découverts et semi-boisés : prés et cultures, friches et pâtures, lisières et clairières, coupes et forêts claires. Le domaine vital est estimé à environ 10 km².

Régime alimentaire : Sa nourriture est très spécialisée : il s'agit d'une des rares espèces de rapaces de cette taille à être presque exclusivement insectivore. La bondrée se nourrit essentiellement d'Hyménoptères (guêpes, bourdons...) dont les nids sont soit enterrés soit situés à l'air libre. Malgré le terme « apivore », elle consomme rarement des abeilles et ne s'en prend pas aux ruchers, où le rucher est d'ailleurs inaccessible pour elle. Elle n'a donc aucune incidence sur les activités humaines. Elle peut également consommer d'autres insectes (coléoptères, orthoptères, chenilles, etc.), ainsi que des grenouilles, lézards, couleuvres ou micromammifères.

Reproduction : L'espèce est monogame et les couples sont fidèles à vie. Étant donné les dates tardives d'arrivée de cette espèce, les cantonnements se font immédiatement. Les deux adultes participent à la construction du nid et à l'élevage des jeunes. L'activité reproductrice est souvent détectée grâce aux parades du mâle qui sont très spectaculaires. La ponte, comportant de 1 à 3 œufs, a lieu surtout dans la première quinzaine de juin. Les éclosions, asynchrones, interviennent au début du mois de juillet, après 30-35 jours d'incubation assurés par les deux parents. Les jeunes quittent le nid à 40 jours environ. Ils stationnent ensuite une quinzaine de jours à proximité immédiate du nid avant d'entamer leur migration, peu après les adultes.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : septembre 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : Mai 2004 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant

Abondance sur le site Natura 2000 : Commun (le nombre de couples serait supérieur à 10)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : en augmentation ?

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
41	Forêt de feuillus	Alimentation/Nidification
42	Forêt de conifères	Alimentation/Nidification
43	Forêt mixte	Alimentation/Nidification
31	Landes et fruticées (intra-forestières y compris)	Alimentation
82	Cultures	Alimentation
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
38	Prairies	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La Bondrée apivore ne semble pas avoir connu de régression de ses effectifs aussi importantes que les autres rapaces. Malgré tout il convient de rester vigilant sur certains points qui lui seraient défavorables :

- La modification des mosaïques d'habitats telles que la disparition des haies et la fermeture des milieux ;
- La diminution des populations d'insectes (hyménoptères) du fait de l'utilisation d'insecticides qui réduit ses disponibilités alimentaires ;

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- La conservation des clairières, des boisements clairs, des friches et des fragments de landes dans les zones forestières permettrait le maintien en l'état de ses territoires de chasse ;
- Egalement, la préservation des boisements favorables à la nidification est importante. L'espèce semblant préférer les peuplements forestiers feuillus et mixtes, il conviendrait de favoriser la plantation ou la régénération naturelle d'essence feuillues plutôt que de résineux ;
- La réduction de l'utilisation des insecticides chimiques au profit d'une agriculture raisonnée ou biologique est favorable au maintien ou à l'accroissement de ses ressources alimentaires ;
- Lorsque nid est connu, il faut éviter les travaux forestiers à proximité durant la période de nidification, soit du 1^{er} mai au 1^{er} septembre pour cette espèce.

Sources documentaires

BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*.

Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.

Dubois P.-J., Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*.

Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.

Joachim J., Bousquet J.F., Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262

Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191

Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Busard Saint Martin Circus cyaneus	A082
--	-------------

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui, depuis 1972 (article 1 de l'arrêté du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations en fort déclin en Europe, en augmentation en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington et Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Distribution, effectifs et état des populations

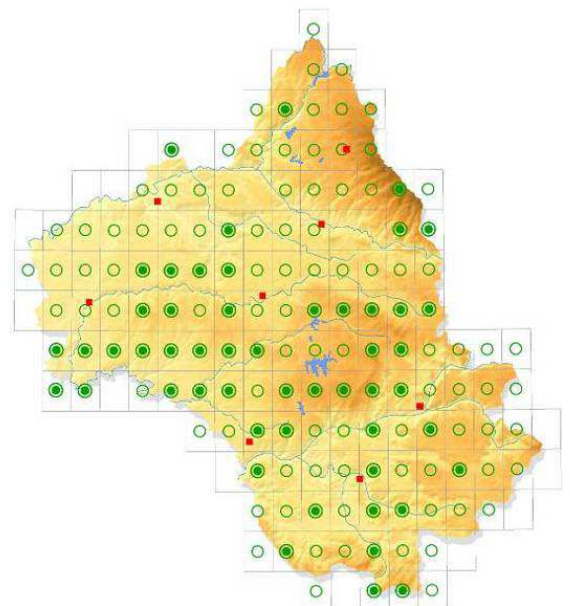
En Europe : Le Busard Saint-Martin est présent dans toute l'Europe jusqu'en Laponie, ainsi qu'en Amérique du Nord et du Sud. La limite méridionale englobe la Péninsule Ibérique, l'Italie et les Balkans. La population européenne est estimée entre 32 000 et 59 000 couples nicheurs dont entre 20 000 et 40 000 se situeraient en Russie (BirdLife International, 2004). Les populations nordiques sont migratrices tandis que celles de l'Europe de l'Ouest demeurent partiellement sédentaires. Le nombre d'oiseaux hivernants en Europe serait supérieur à 8 500 (BirdLife International, 2004).

En France : Cette espèce occupe une grande partie du territoire, excepté la bordure est et le sud du pays, les massifs montagneux et la Corse. Notre pays concentre au moins un tiers des effectifs européens connus. La France accueillerait entre 10 000 et 15 000 individus selon les années (Dubois et *al.*, 2008). Il est surtout abondant dans le moitié ouest, s'étalant sur les régions Centre et Poitou-Charentes. Les populations de busards sont fluctuantes et suivent la dynamique des populations proies. En période hivernale, l'espèce est présente sur l'ensemble du territoire, fréquentant surtout les régions de plaines.

En Aveyron : On peut observer ce rapace toute l'année sur l'ensemble de notre département, depuis la plaine en passant par les monts jusque sur les plateaux aux plus hautes altitudes comme sur l'Aubrac à 1 450 m.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 44-52 cm Envergure : 1-1,20 m Poids : 300-400 g (mâle), 390-710 g (femelle)
 Le Busard Saint-Martin est un rapace de taille moyenne au corps élancé. Le mâle a le dessus gris avec la poitrine et la tête nettement gris bleuté, presque uniforme et le dessous très clair, presque blanc. Les ailes sont longues à bords parallèles et leur extrémité est noire. En vol, elles sont souvent relevées en « V ». La femelle, de couleur différente, a un plumage brun foncé nuancé de roux dessus. Le dessous est blanc jaunâtre rayé de brun. Le juvénile ressemble beaucoup à la femelle mais le dessous est plus jaune roussâtre, moins rayé surtout au ventre. Les deux sexes possèdent une large tache blanche bien visible au bas du dos. Le bec est assez petit, crochu à l'extrémité, gris noir avec la base jaune. Les pattes et l'œil sont jaunes.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Certains oiseaux sont sédentaires en France, d'autres hivernent en Espagne. La migration postnuptiale débute alors fin août, culmine au début du mois d'octobre et se poursuit jusqu'en novembre. Les nicheurs français reviennent ensuite dès le début du printemps.

Habitat : Cet oiseau s'adapte plus facilement aux changements que les autres busards et semble moins sélectif dans le choix du site de nidification s'accommodant d'une végétation moins haute et moins dense. Il utilise surtout les territoires plats et ouverts : prairies, cultures basses, landes, pelouses sèches et coupes forestières. Il s'est également bien adapté aux zones de cultures céréalières. Il chasse surtout dans les champs, prairies et friches basses en volant à 1 ou 2 mètres de hauteur. Il peut également rechercher ses proies dans les landes, les coupes forestières et les zones humides. En France, il se reproduit probablement en majorité dans les milieux cultivés (blé et orge d'hiver) bien que certaines régions accueillent encore une majorité de couples dans des milieux naturels.

Régime alimentaire : Le Busard Saint-Martin est un prédateur opportuniste et sa taille lui permet de capturer un large éventail de proies. Cependant, il est surtout spécialisé dans la capture de petits rongeurs, le campagnol pouvant représenter jusqu'à 90 % des proies lorsqu'il est abondant. Les années où cette proie est plus rare, le régime alimentaire du busard est complété par des reptiles ou encore par des oiseaux (pipits, alouettes, grives, poussins de gallinacés...).

Reproduction : Normalement, le Busard Saint-Martin se reproduit à partir de l'âge de 2 ou 3 ans. La plupart des couples sont fidèles, mais lorsque la densité d'individus est importante, les mâles peuvent être polygames et s'accoupler avec plusieurs femelles. Comme pour le Busard cendré, l'aire est placée au sol dans une grande variété de biotopes : dans les zones agricoles cultivées (notamment les champs de céréales et les prairies de fauche), dans les landes à bruyère ou à ajoncs, les jeunes plantations de résineux, les coupes forestières, les friches, rarement dans les zones marécageuses ou les bordures d'étangs. Le nid est caché ou plus rarement à découvert dans la végétation de 1 à 2 mètres de hauteur en moyenne en milieu naturel, beaucoup plus bas dans les cultures (60 à 80 cm). La ponte, comportant 4 à 6 œufs, est déposée de début avril à début juin, mais plus fréquemment de fin-avril à début mai. L'incubation effectuée par la femelle dure de 29 à 39 jours. Les jeunes sont protégés par la femelle de 15 à 20 jour. Durant cette période sensible, seul le mâle ravitaille toute la famille. Les jeunes quittent ensuite le nid à l'âge de 32-42 jours et ils prennent alors leur envol.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : mars 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : septembre 2003 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Migrateur, Hivernant

Abondance sur le site Natura 2000 : Peu commun (le nombre de couples se situe entre 1 et 5)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : En baisse ?

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
31	Landes et fruticées	Alimentation/Nidification
82	Cultures	Alimentation/Nidification
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
38	Prairies	Alimentation/Nidification
83.21	Vignobles	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Trois principales menaces peuvent affecter la population de Busards Saint-Martin :

- La disparition des sites de nidification liée aux activités agricoles et notamment des landes, surface en herbe et friches par reboisement, fermeture naturelle et mise en culture ;
- La précocité croissante des travaux agricoles qui peuvent rendre les surfaces inutilisables et entraîner l'échec de la nichée ;
- La diminution des disponibilités alimentaire, notamment en milieu cultivé ;
- L'intoxication par ingestion d'appâts empoisonnés destinés à la lutte contre les campagnols terrestres (bromadiolone...).

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- La conservation à long terme du Busard Saint-Martin passe par le maintien des landes et des friches. Les landes dégradées ou en voie de boisement doivent être restaurées et gérées de façon à maintenir le couvert bas ;
- Afin de préserver les nichées de busards dans les prairies de fauche et les champs de céréales, l'idéal serait d'adapter les dates de fauche et de moisson à la biologie de ces rapaces. Cependant, ceci est difficilement compatible avec les impératifs des agriculteurs. Néanmoins, le fait de décaler la fauche de quelques jours peut parfois permettre de sauver une nichée. Si cela n'est pas réalisable des solutions d'urgence peuvent être mise en place comme la méthode dite du « carré ». Elle consiste à laisser un carré de végétation non coupée autour du nid, de 2,5 m à 5 m de côté. Un grillage temporaire fixé au sol, permet d'assurer une protection relative contre les prédateurs naturels. Ce système peut permettre aux nicheurs de mener à bien leur couvée.
- Il convient également de sensibiliser et d'impliquer davantage les agriculteurs dans la conservation de cette espèce. En effet, un partenariat entre le monde agricole et les associations de protection de l'environnement est nécessaire pour la préservation de cette espèce.
- Une réflexion sur l'utilisation de poison pour la lutte des rongeurs devra être menée. En effet, les campagnes de régulation devraient être limitées à l'intérieur de la ZPS. Les méthodes alternatives telles que le piégeage sélectif et la lutte biologique (favoriser les prédateurs naturels) sont à privilégier ;

Sources documentaires

BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*.

Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.

Dubois P.J., Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*.

Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.

Joachim J., Bousquet J.F., Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262

Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191

Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Circaète Jean le Blanc Circaetus gallicus	A080
---	-------------

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui (article 1 de l'arrêté du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations stables en Europe et en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington

Distribution, effectifs et état des populations

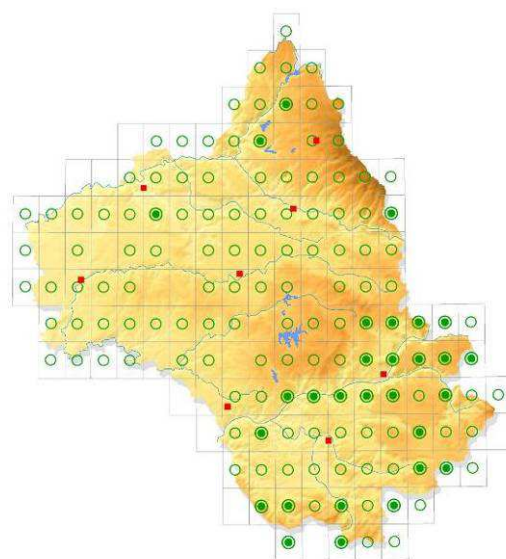
En Europe : L'aire de distribution s'étend sur 22 pays entre le Golfe de Finlande au nord de l'Estonie, le détroit de Gibraltar et le nord de la Caspienne, l'essentiel des populations étant établi dans les pays méditerranéens et en Russie du sud. L'effectif européen (hors Russie et Turquie) est compris entre 8 400 et 13 000 couples (BirdLife International, 2004) et se localise pour plus de la moitié en Espagne et en France.

En France : Le circaète est réparti essentiellement dans la moitié sud du pays, en dessous d'une ligne reliant la Vendée et le Loiret jusqu'au Jura mais la majorité des couples sont fixés dans le sud-est (régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, sud de Rhône-Alpes et sud du Massif central). Le passage migratoire pour les oiseaux français s'effectue en majorité par les Pyrénées dont 80 % par l'est de la chaîne. L'estimation nationale est estimée entre 2 400 et 2 900 couples (Thiollay et Bretagnolle, 2004). Aujourd'hui, le Circaète Jean-le-Blanc se reproduit dans 53 départements dont les deux tiers comptent moins de 20 couples.

En Aveyron : L'espèce occupe la totalité du territoire et marque toutefois une préférence pour l'est du département. Les comptages les plus récents font état d'une population de 50 à 100 couples et situent notre département parmi les mieux occupés au plan national.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 62-67 cm Envergure : 1,85-1,95 m Poids : 1 200-2 300 g
 Grand rapace diurne, le Circaète Jean-le-Blanc se reconnaît facilement en vol : dessous blanc plus ou moins parsemé de taches beige à chocolat alignées et marqué d'un plastron brun du menton au haut de la poitrine. Les parties supérieures sont brun-gris contrastant avec la moitié postérieure de l'aile noire. La queue est blanche présentant 2 ou 3 barres et une bande terminale noire. Le dimorphisme sexuel est peu marqué. En vol, sa technique de chasse fait appel au vol stationnaire. Le bec est assez petit, crochu à l'extrémité, grisâtre avec la pointe noire.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Espèce migratrice, il est présent en France seulement en été. Les oiseaux arrivent de mi-mars à mi-avril pour se reproduire, et repartent de début septembre à mi-octobre pour passer l'hiver en Afrique sahélienne au sud de Sahara, du Sénégal et de l'Ethiopie.

Habitat : L'habitat de ce rapace comporte des forêts entrecoupées de landes. Il niche en forêt, de préférence dans les formations mixtes : chênaies-pinèdes, dans une moindre mesure hêtraies-sapinières. On trouve le nid dans un secteur tranquille, en zone de moyenne montagne accidentée ou dans de vastes forêts de plaine pourvu que l'accès aérien soit dégagé. Il chasse en milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses sèches rocailleuses, friches et landes de divers types, pâturages divers, milieux rocheux... Son territoire ne couvre que quelques hectares autour du nid, par contre son domaine vital englobe plusieurs dizaines de km².

Régime alimentaire : Le circaète est un rapace au régime alimentaire presque exclusivement (70 %) composé de reptiles (couleuvres, vipères et lézards) et en particulier de couleuvres de grande taille. En cas de mauvaises conditions météorologiques, en particulier à son arrivée il peut aussi capturer des mammifères (petits rongeurs, lapins...), des amphibiens et parfois des oiseaux et des invertébrés.

Reproduction : Le circaète ne commence probablement à se reproduire qu'à l'âge de 3-4 ans et les couples sont fidèles. Nicheur arboricole, le nid est généralement situé dans des vallons bien exposés et en zone accidentée là où sa tranquillité est la plus assurée. De dimension modeste pour un rapace de cette taille, il est situé entre 2,5 et 32 m de haut et de préférence sur un résineux plutôt que sur un feuillu. Le site de reproduction, s'il ne connaît pas de perturbations, est fidèlement occupé année après année. Parades, accouplements et défenses territoriales occupent le mois qui précède la ponte. Composée d'un seul œuf, elle est déposée de fin mars à mi-mai. L'incubation dure 45 à 47 jours et est attribuée à la femelle. Le jeune est gardé jusqu'à l'âge de 6 à 7 semaines au nid par l'un des parents et s'envole ensuite entre 60 et 80 jours.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : juillet 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : août 1983 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant

Abondance sur le site Natura 2000 : Commun (nombre de couples supérieur à 5)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
62	Falaises continentales et rochers exposés	Alimentation
41	Forêt de feuillus	Nidification
42	Forêt de conifères	Nidification
43	Forêt mixte	Nidification
38	Prairies	Alimentation
82	Cultures	Alimentation
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	Alimentation
31	Landes et fruticées	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- La fermeture des milieux ouverts par reboisement des landes, friches et prairies liée à l'abandon du pâturage représente une menace importante pour les territoires de chasse du circaète. Si dans un premier temps, exode rural et déprise agricole favorisent les reptiles par l'enfrichement qui en découle, la fermeture des milieux qui s'ensuit leur devient défavorable à long terme ;
- La modification des pratiques agricoles (destruction de haies, utilisation des pesticides) peuvent réduire les populations d'espèces-proies ;
- Les lignes électriques représentent un risque de collision et d'électrocution pour ce rapace ;
- L'espèce est également sensible aux dérangements pendant la période de nidification (activités forestières, activités de pleine nature) qui peuvent entraîner l'abandon du nid.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Le pâturage extensif doit être favorisé car il permet de maintenir les zones ouvertes et semi-ouvertes et ainsi de conserver les habitats riches en reptiles ;
- En milieu forestier, la conservation des arbres porteurs d'aires ainsi que de leur environnement proche (îlots de bois adultes) sont à promouvoir, l'oiseau étant fidèle à son site de reproduction ;
- Si des projets de création de pistes forestières dans les milieux sensibles voient le jour, une concertation devra être établie avec les gestionnaires. Une limitation d'accès à certaines pistes à proximité des aires durant la période de reproduction devra être favorisée ;
- Lorsque le nid est connu, la mise en place d'un rayon de tranquillité en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire serait nécessaire (absence de coupes et de travaux sylvicoles durant la période de reproduction). La distance de ce rayon est à étudier en fonction de la configuration des lieux ;
- La pose d'isolateurs ou de dispositifs anti-collisions sur les lignes haute et moyenne tension doit être privilégiée.

Sources documentaires

- BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.
- Dubois P.J., Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.
- Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262
- Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.
- Malafosse J.P., Joubert B. (2004). *Circaète Jean-le-Blanc - Circaetus gallicus*. In: Thiollay J.M., Bretagnolle V. (eds.) *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, pp. 60-65.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.
- Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191
- Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Engoulevent d'Europe Caprimulgus europaeus	A224
--	-------------

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui, depuis 1972 (article 1 de l'arrêté du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Population en déclin en Europe hors Russie (stable en Russie), stable en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne

Distribution, effectifs et état des populations

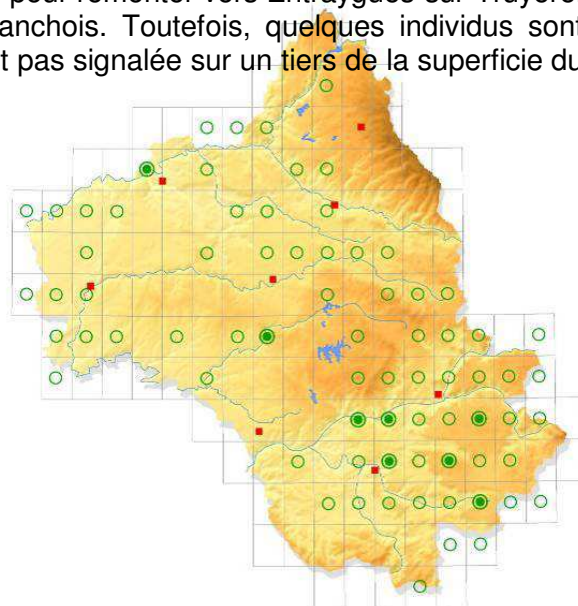
En Europe : L'Engoulevent d'Europe est répandu sur tout le continent, bien que moins abondant et plus localisé dans les pays de la moitié septentrionale du continent. La Péninsule Ibérique, la France, la Turquie et la Russie abritent les plus fortes populations. L'aire européenne représente plus de 50 % de l'aire mondiale de l'espèce. Les effectifs sont estimés entre 470 000 et 1 million de couples (BirdLife International, 2004). L'espèce a subi un déclin dans la plupart des pays excepté en Europe centrale.

En France : L'espèce est présente sur l'ensemble du territoire, mais elle reste rare au nord d'une ligne reliant Le Havre à Besançon. Les zones montagneuses (Cantal, Isère...) ainsi que les zones de grandes cultures sont délaissées. La population française est estimée entre 50 000 et 100 000 couples (Dubois et *al.*, 2008), ce qui représente plus de 10 % de la population européenne connue, avec de faibles effectifs à l'est, au nord, en montagne et des effectifs élevés dans la moitié sud du pays.

En Aveyron : L'Engoulevent d'Europe s'observe dans le département de l'Aveyron surtout au sud-est d'une ligne passant par les communes de Sévérac-le-Château et Saint-Affrique (principalement sur le Larzac et sur les communes avoisinantes de Millau). On le retrouve aussi de la vallée de l'Aveyron à Laissac jusqu'à la vallée du Lot à Espalion pour remonter vers Entraygues-sur-Truyère. Une population se trouve également dans le Villefranchois. Toutefois, quelques individus sont observés ailleurs, mais la présence de cet oiseau n'est pas signalée sur un tiers de la superficie du département.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur : 26-28 cm Envergure : 57-64 cm Poids : 70-100 g

L'Engoulevent d'Europe est un oiseau élancé à tête large et aplatie, un petit bec noir, des ailes fines et pointues et une longue queue. Son plumage, très cryptique, est terne, nuancé de gris - brun marbré et vermiculé de taches allant du gris pâle, de roux et de noir. Ajouté à sa posture typique et immobile, ce plumage cryptique lui permet de passer totalement inaperçu en journée lorsqu'il se repose au milieu de la végétation, posé au sol ou sur la grosse branche d'un arbre. Le mâle possède deux tâches blanches à la gorge, deux autres vers la pointe des ailes, les deux dernières se situant aux coins externes de la queue. La femelle est plus terne avec seulement deux tâches jaunâtres peu visibles à la gorge. Le chant du mâle est très sonore et caractéristique : il s'agit d'un ronronnement rapide, rappelant le bruit d'un cyclomoteur. Il est audible du coucher du soleil jusqu'à l'aube et peut durer des heures à raison de quelques phrases séparées par de courts silences. Il est audible de début mai à juillet.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : L'Engoulevent d'Europe est un oiseau migrateur. Il quitte ses quartiers d'hivers africains tropicaux (de l'Ethiopie au Soudan jusqu'au sud du continent) pour venir se reproduire sur l'ensemble du territoire européen (entre mi-avril et mai), à l'exception de l'extrême nord de l'Europe (Ecosse, nord de la Scandinavie et Islande). Les adultes débutent leur migration postnuptiale dès la fin août mais l'essentiel des départs a lieu en septembre jusqu'à la mi-octobre.

Habitat : Pour nicher, l'Engoulevent d'Europe s'installe surtout dans des milieux plus ou moins ouverts tels que les friches, les landes, les bois clairs, couverts d'une végétation basse, clairsemée, avec des placettes nues, sèches, voire semi-arides. Les densités sont élevées jusqu'à 1000 m d'altitude en montagne méditerranéenne, elles diminuent ensuite rapidement jusqu'à 1600m environ, très exceptionnellement 2000 m.

Régime alimentaire : Crépusculaire et nocturne, l'engoulevent chasse en vol les gros papillons de nuit (Pyrales, Géométrides, Noctuelles) et les coléoptères (Longicornes, Cérambycides). Il peut chasser à plusieurs kilomètres (6 au maximum) de son site de nidification. Les périodes de fortes pluies ou froides réduisent la disponibilité en insectes et le contraignent à une vie ralentie afin de supporter cette disette momentanée. L'activité de chasse dure de 1 à 3 heures et l'oiseau consomme en moyenne 17 g de nourriture par nuit.

Reproduction : Le couple fréquente généralement le même site chaque année. Les premiers chants sont émis au cours de la première quinzaine de mai. En deuxième quinzaine les parades ont lieu, le couple vole de concert, le mâle relevant et baissant alternativement les ailes. L'emplacement du nid est choisi dans un endroit sec comportant une zone dégagée pour l'envol. Deux pontes ont lieu, la première à partir de la fin mai et la seconde à partir de la fin juin. Les œufs, au nombre de 2, sont déposés à même le sol dans une cuvette parsemée de bois mort, de feuilles ou d'aiguilles, de mousse mais sans herbe. L'incubation dure 17-18 jours et les jeunes sont volants à 16-17 jours. Le mâle les prend en charge pendant que la femelle entreprend une deuxième ponte.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : juin 2007

Date d'observation la plus ancienne connue : juin 2004 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant

Abondance sur le site Natura 2000 : Peu commun (le nombre de couples n'est pas connu)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
31	Landes et fruticées (intra-forestières y compris)	Alimentation/Nidification
82	Cultures	Alimentation
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
38	Prairies	Alimentation
83.21	Vignobles	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- La diminution de ses habitats de prédilection (landes) par reboisement et fermeture des milieux dus à la déprise agricole ;
- L'utilisation de quantités importantes de produits phytosanitaires (désherbants et insecticides) peut conduire à la baisse des effectifs nicheurs du fait de la réduction des potentialités d'alimentation. ;
- Il pâtit également de l'augmentation du trafic routier et de la multiplication des routes du fait de sa technique de chasse et de son habitude de se poser sur les routes la nuit.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Le maintien des landes et autres milieux secs par une gestion conservatoire serait favorable car il augmente les ressources trophiques et les zones de chasse favorables. Il faut également veiller à maintenir ou restaurer des bosquets à proximité qui permettent une protection contre les prédateurs ;
- Dans les zones sensibles, les opérations d'entretien et de nettoyage durant la période de reproduction doivent être évitées
- La limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires est une mesure importante pour la conservation de cette espèce insectivore.

Sources documentaires

BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.

Dubois P.J, Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.

Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262

Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Faucon pèlerin
Falco peregrinus

A103

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations stables en Europe, en augmentation en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington Annexe C1 du règlement CEE/CITES

Distribution, effectifs et état des populations

Le Faucon pèlerin est un rapace cosmopolite que l'on peut rencontrer sur tous les continents, excepté en Antarctique.

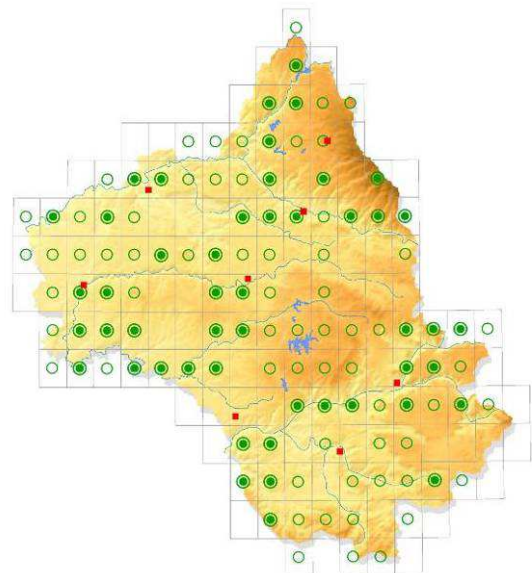
En Europe : Le Faucon pèlerin est répandu sur l'ensemble du continent, mais de façon hétérogène. L'Europe occidentale est la plus densément peuplée (Norvège, Iles britanniques, France, Espagne, Italie), avec la Russie et le Groenland. Il est moins répandu en Europe centrale. L'effectif nicheur est estimé entre 12 000 et 25 000 couples (BirdLife International, 2004).

En France : La population nicheuse se répartit notamment dans la chaîne Jurassienne, au nord des Alpes, au sud ouest du Massif Central et dans les Pyrénées. La population française, comme celle du reste de l'Europe et aussi de l'Amérique du Nord, a connu une très forte diminution durant les années 1960 et 1970. Il était même au bord de l'extinction à la fin des années 1970 à cause des produits phytosanitaires (DDT). Il ne restait plus qu'environ 200 couples. Les mesures de protection et l'interdiction de certains pesticides ont permis la remontée des effectifs à partir des années 1980. Aujourd'hui, le nombre de couples est estimé entre 1 100 et 1400 couples, le pays accueillant plus de 20 % de la population européenne (Thiollay et Bretagnolle, 2004).

En Aveyron : Il s'observe principalement sur les versants de nos grandes vallées (Tarn, Aveyron, Viar, Lot) et parfois sur quelques vallées adjacentes (Truyère, Dourdou...). Il fréquente aussi les villes, où une nourriture abondante lui est offerte (pigeons, étourneaux...). Ainsi, il est régulièrement aperçu au dessus de Rodez, de Villefranche-de-Rouergue et même de Millau. 4 à 6 couples seulement étaient présents entre 1970 et 1974. En 2007, ce sont quelques 45 couples qui sont recensés. Ce nombre est relativement stable depuis la fin des années 1990.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 36-48 cm **Envergure** : 95-110 cm **Poids** : 580-750 g (mâle), 925-1 200 g (femelle)
 Le Faucon pèlerin est un des plus grands faucons européens. Il est caractérisé par un corps puissant et fuselé à large poitrine, et des ailes plutôt larges et pointues (triangulaires) et arquées en croissant. La tête, de couleur gris foncé, présente deux grosses taches (ou « moustaches ») noires sur les joues qui contrastent avec le blanc de la gorge et de la poitrine et caractérise l'espèce. La partie ventrale plus claire est finement striée de noir. Les parties supérieures sont gris bleu métallique. Le bec est gris avec le bout noir et la cire jaune. Les pattes sont jaunes avec des ongles noirs. La femelle a une taille plus importante que le mâle (un tiers supérieure) et est généralement plus foncée. Le vol battu est raide avec des battements d'ailes peu amples. Il peut atteindre des pointes de 300 km/h en piqué. Les ailes longues et pointues permettent un vol puissant, rapide et agile.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Les populations du nord et du nord est de l'Europe sont en partie migratrices, celles d'Europe centrale et occidentale sont erratiques, tandis que les oiseaux méridionaux sont sédentaires, sauf les jeunes qui se dispersent eux aussi. En France, il peut être observé toute l'année.

Habitat : Les habitats de cette espèce sont extrêmement variables, mais nécessitent la présence de sites rupestres (ou d'édifices en milieu urbain), pour nicher et servir de promontoire d'observation de son territoire de chasse. Il occupe les sites rocheux des montagnes de moyenne altitude aux falaises maritimes mais est absent des plaines cultivées. La hauteur des falaises varie de 20 à 200 m, mais des parois plus imposantes (400 à 500 m) ou des escarpements plus petits (10 à 15 m) peuvent aussi être colonisés. Il existe également quelques données de couples nicheurs en milieu urbain car il y trouve des monuments favorables à sa reproduction et une richesse de proies abondante avec notamment la présence de pigeons semi-domestiques.

Régime alimentaire : Le régime alimentaire est très divers selon la saison et le milieu fréquenté. Cependant, le Faucon pèlerin se nourrit presque exclusivement d'oiseaux de petite à moyenne taille (Pigeon ramier, Geai des chênes, étourneaux et les turdidés) qu'il attrape en vol. Le dimorphisme sexuel joue également un rôle important dans le choix des proies : la femelle va avoir tendance à chasser des proies plus grosses que le mâle.

Reproduction : Pour sa reproduction, le Faucon pèlerin reste strictement inféodé aux sites rupestres. La plupart des individus se reproduisent pour la première fois à l'âge de 2-3 ans et le couple semble fidèle à vie. Les couples hivernent généralement à proximité du site de nidification. Les parades nuptiales et les accouplements reprennent à partir de février. Il n'y a pas de construction de nid, le sol est simplement gratté dans une cavité et les œufs sont déposés à même le sol. Il peut également occuper le nid abandonné d'un Grand Corbeau. La femelle pond de 2 à 4 œufs entre la mi-février et la fin mars et les couve durant 30 jours environ. Durant cette période, le mâle apporte la nourriture au nid et aide parfois la femelle à couvrir les œufs. Après l'éclosion, les jeunes restent au nid 35-42 jours et accompagnent leurs parents durant 2 mois après leur envol. Cette période correspond à l'apprentissage des techniques de vol et de chasse avant d'acquies leur indépendance.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : juillet 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : mai 1983 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : Assez commun (le nombre de couple est supérieur à 5)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
41	Forêt de feuillus	Alimentation
42	Forêt de conifères	Alimentation
43	Forêt mixte	Alimentation
44	Ripisylve	Alimentation
82	Cultures	Alimentation
84	alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
38	Prairies	Alimentation
31	Landes et fruticées	Alimentation
24	Eaux courantes	Alimentation
22	Eaux douces stagnantes	Alimentation
83.21	Vignobles	Alimentation
62	Falaises continentales et rochers exposés	Nidification
37	Prairies humides	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Aujourd'hui, les menaces principales restent encore directement imputables à l'homme :

- La mortalité par collision ou électrocution liée au réseau électrique haute et moyenne tension ;
- Les dérangements pendant la période de nidification (sports de pleine nature, escalade, vol libre, chasse photographique,...) sont responsables de la désertion des sites ou de l'échec des nichées. De même que les travaux sylvicoles à proximité des zones sensibles en période de nidification ;
- L'utilisation des produits phytosanitaires entraînent une diminution des espèces-proies et donc de la disponibilité alimentaire

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- La pose d'isolateurs ou de dispositifs anti-collisions sur les lignes haute et moyenne tension doit être privilégiée ;
- Afin de limiter les perturbations d'origine anthropique, les sites de nidification doivent être identifiés et préservés de toute pénétration humaine en période de reproduction. Les falaises accueillant l'espèce doivent rester vierge de tout équipement (escalade, via ferrata, tyrolienne,...) et la pratique de ces activités doit être encadrée sur les sites potentiels. De manière générale, tous les travaux dans les secteurs occupés doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction ;
- Si des projets d'aménagements à destination des activités de pleine nature ou de création de pistes forestières voient le jour dans les milieux sensibles, une large concertation devra être établie avec les gestionnaires.

Sources documentaires

BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.

Dubois P.J, Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.

Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262

Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191

Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Grand-duc d'Europe
Bubo bubo

A215

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui, depuis 1972 (article 1 de l'arrêté du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations en augmentation dans le nord ouest et le centre de l'Europe, en diminution dans le sud et l'est de l'Europe, en augmentation en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne et de Washington et Annexe C1 Règlement CEE/CITES

Distribution, effectifs et état des populations

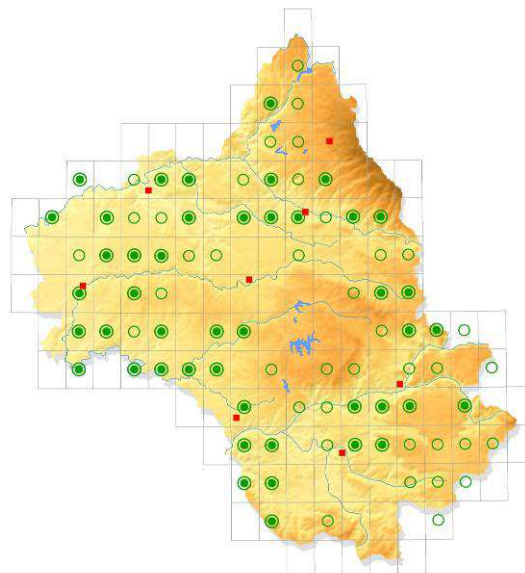
En Europe : L'espèce est présente dans tous les pays européens excepté les îles (Irlande, Grande-Bretagne, Sardaigne, Corse...). Elle est de même généralement absente des grandes régions de plaine sans zones rocheuses sauf dans les grands massifs forestiers (Allemagne,...). La population de l'Europe est estimée à 19 000 – 38 000 couples (BirdLife International, 2004) soit 5 à 24 % de la population mondiale.

En France : Il est présent sur toutes les parties montagneuses de la moitié sud-est du pays, à l'est de la diagonale Biarritz-Charleville-Mezières. Au XIX^{ème} siècle, l'espèce était très largement répandue, même en plaine. Son aire de répartition s'est contractée rapidement au XX^{ème} siècle suite aux persécutions humaines pour se restreindre aux régions accidentées. Estimée à 500-700 couples en 1989, la population française serait aujourd'hui supérieure à 1 600 couples répartis principalement dans le Massif central (700), en Languedoc (180), en Provence (250) et dans les Alpes (300) (Cochet, 2006).

En Aveyron : Le Grand-duc se rencontre sur tout le département. Les milieux les plus favorables sont les pentes rocailleuses de nos gorges et vallées et il est donc naturellement plus présent sur les parties est et sud de l'Aveyron. Cependant, il occupe aussi la plupart des zones rocheuses des vallées du bassin du Lot, de l'Aveyron et du Viaur.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 60-75 cm Envergure : 1,60-1,90 m Poids : 1 500-2 000 g (mâle), 1 800-2 600 g (femelle)

Le Grand-duc est le plus grand rapace nocturne. Il présente un plumage bigarré dont le fond est chamois tirant vers le roux. Le dos et les ailes sont de teinte brune à roussâtre et marqués de barres noires. Le ventre est strié et finement moucheté de brun. La tête est grosse et imposante avec un masque facial bien délimité surmonté par de grandes plumes rassemblées en deux aigrettes. L'iris est orangé, presque rouge. Le plumage est le même chez les deux sexes mais la femelle est généralement plus grande. Comme tous les rapaces nocturnes, le vol du Grand-duc est silencieux. Les jeunes se différencient des adultes par des aigrettes de taille inférieure, un masque facial sombre et des yeux jaunes. Le chant est un hullement sur deux ou trois notes qui porte loin, souvent à plus d'un kilomètre.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Ce grand rapace nocturne est strictement sédentaire.

Habitat : En France, cette espèce nidifie sur le substrat rocheux. Elle vit en couple et est observable sur son site toute l'année. Pour chasser, elle utilise les habitats ouverts où les proies sont diversifiées : plaine agricole, garrigues, marais, lisières forestières...avec une nette préférence pour les écotones cultures-zones boisés. L'essentiel du territoire de chasse est limité à 2 km autour du site.

Régime alimentaire : Le Grand-duc est un super prédateur au spectre alimentaire très large avec cependant une préférence pour les mammifères. Ses proies de prédilection sont le Lapin de garenne, le Rat surmulot lorsqu'il y a une décharge ou un cours d'eau à proximité, le Hérisson d'Europe, mais aussi le Rat noir, l'Ecureuil roux ou le Loir gris. Le Grand-duc peut aussi capturer des chauves-souris, des jeunes renards, des mustélidés (fouine, belette). Les oiseaux représentent une part plus faible de la biomasse consommée qui n'est cependant pas négligeable (corbeaux, foulques, canards, rapaces diurnes et nocturnes).

Reproduction : Les individus atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 1 an mais ne se reproduisent pas avant l'âge de 2-3 ans. Le Grand-duc ne construit pas de nid mais se contente de gratter le sol dans une cavité rocheuse assez rarement accessible et aussi souvent dégagée que protégée d'un buisson. La date de ponte varie beaucoup selon les couples et s'échelonne de janvier à mars. La période qui précède la ponte est particulièrement animée, le mâle chantant alors très près de l'aire. De 1 à 4 œufs sont pondus et l'incubation par la femelle dure environ 35 jours. Le mâle et la femelle assurent le ravitaillement pendant au moins 2 mois mais les jeunes peuvent quitter l'aire plus précocement par exemple s'ils sont dérangés. Ils commencent à capturer seuls des proies vers 70 jours mais restent sur le site jusqu'au début de l'automne.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : mars 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : mars 1992 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : Assez commun (le nombre de couple se situe entre 2 et 5).

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Important

Tendance d'évolution des populations : Stable

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
62	Falaises continentales et rochers exposés	Alimentation/Nidification
31	Landes et fruticées	Alimentation
24	Eaux courantes	Alimentation
22	Eaux douces stagnantes	Alimentation
38	Prairies	Alimentation
82	Cultures	Alimentation
44	Ripisylve	Alimentation
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
83.21	Vignobles	Alimentation
37	Prairies humides	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- La présence du réseau électrique haute et moyenne tension présente un risque de collision et d'électrocution ;
- Les dérangements pendant période de nidification (sports de pleine nature, escalade, vol libre, chasse photographique, travaux sylvicoles à proximité des falaises...) peuvent être responsables de la désertion des sites ;
- La fermeture des milieux entraîne une diminution des effectifs d'espèces-proies ;

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- La pose d'isolateurs ou de dispositifs anti-collisions sur les lignes haute et moyenne tension doit être privilégiée, notamment au niveau des couloirs de migration et à proximité des aires de nidification ;
- Afin de limiter les perturbations d'origine anthropique, les sites de nidification doivent être identifiés et préservés de toute pénétration humaine en période de reproduction. Les falaises accueillant l'espèce doivent rester vierge de tout équipement (escalade, via ferrata, tyrolienne,...) et la pratique de ces activités doit être encadrée sur les sites potentiels. De manière générale, tous les travaux dans les secteurs occupés doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction.
- En terme de gestion de milieux, toute action visant à maintenir des espaces ouverts dans les secteurs ayant tendance à l'enrichissement et au reboisement est favorable à l'espèce.

Sources documentaires

- BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.
- Cochet G. (1985). *Données préliminaires sur le Hibou grand duc bubo bubo dans les causses et les cévennes*. L Bièvre, 7 : pp. 93-100.
- Cochet G. (2006). *Le Grand duc d'Europe*. Collection « Les sentiers du Naturaliste », Delachaux et Niestlé, 208 p.
- Dubois P.J, Le Maréchal P., Olios G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.
- Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262
- Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Milan noir Milvus migrans	A073
-------------------------------------	-------------

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui, depuis 1972 (article 1 de l'arrêté du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations en déclin dans l'est de l'Europe et stable dans l'ouest de l'Europe, en augmentation en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington

Distribution, effectifs et état des populations

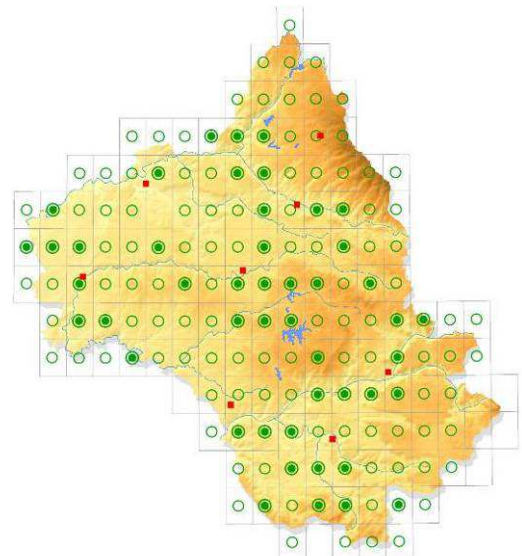
En Europe : L'espèce niche dans presque toute l'Europe excepté dans les îles britanniques, le Danemark, la Norvège et les îles de la Méditerranée. Son aire européenne représente moins du quart de son aire mondiale de reproduction. Les bastions du Milan noir en Europe sont l'Espagne, l'Allemagne et la France. Les effectifs nicheurs sont relativement faibles, inférieurs à 100 000 couples (BirdLife International, 2004) et les populations nicheuses d'Europe ont subi un large déclin entre les années 1970 et 1990 puis entre les années 1990 et 2000, à l'exception de certains pays comme la France.

En France : Il est commun sur une large partie du territoire à l'exception du quart nord-ouest. L'effectif minimal national est estimé entre 19 300 et 24 600 couples (Thiollay et Bretgnolle, 2004), répartis principalement dans les vallées alluviales du Rhône, de la Loire, de la Garonne, de la Dordogne ou du Rhin, et représente plus de 50 % de l'effectif ouest-européen. La tendance d'évolution des effectifs semble montrer une augmentation de l'espèce dans les zones de fortes densités et où les ripisylves sont en bon état de conservation (Auvergne, Aquitaine...). Cependant, certains secteurs montrent une baisse significative des effectifs sans raison clairement identifiée (Jura, Lorraine, Champagne).

En Aveyron : L'espèce se rencontre un peu partout sur le département. Il nidifie dans les vallées des principaux cours d'eau du département. Il se reproduit aussi près des barrages et des étangs dans les gorges de la Truyère, la vallée de l'Aveyron et du Viaur, la vallée du Tarn...

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 47-55 cm Envergure : 1,60-1,80 m Poids : 630-940 g
 Rapace de taille moyenne, le Milan noir se caractérise par sa queue légèrement échancrée (en opposition au Milan royal, *Milvus milvus*) et son plumage très sombre. Ce dernier est de couleur brun foncé uniforme à l'exception d'une zone plus claire à la base des rémiges primaires et d'une bande pâle sur les couvertures sus-alaires. La tête est plus ou moins teintée de gris selon les individus. Le bec est noir, la cire et les pattes sont jaunes. Les deux sexes ont le même plumage mais le mâle est légèrement plus petit que la femelle. Les jeunes ont le corps plus clair, ce n'est qu'à l'âge de deux ans qu'ils acquièrent totalement leur plumage adulte.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Comme l'indique son nom latin, cet oiseau est migrateur. Ses quartiers d'hiver se trouvent en Afrique tropicale, du Sénégal au Kenya. Cependant, quelques individus peuvent passer l'hiver du sud de la France jusqu'à l'Afrique du Nord. Les premiers individus sont de retour dès le début mars mais le passage est continu jusqu'en avril, et très perceptible avec des groupes généralement constitués d'une dizaine d'individus. Le retour vers les quartiers d'hiver est étalé de la fin juillet jusqu'en octobre. Les cols pyrénéens voient passer chaque année plusieurs dizaines de milliers d'individus.

Habitat : Il niche généralement en forêt, dans un grand arbre, à proximité immédiate de l'eau : lacs, étangs, vallées fluviales, marais et terrains humides. Pour son alimentation, il prospecte préférentiellement les zones aquatiques et les espaces agricoles ouverts telles que les prairies et les cultures. La présence de sources alimentaires d'origine anthropique (décharges à ciel ouvert notamment) peut être un élément attractif également.

Régime alimentaire : Le Milan noir est essentiellement charognard et détritivore mais il capture aussi des proies de faible taille (rongeurs, invertébrés...). Les poissons morts, les animaux tués sur la route, les déchets constituent une part importante de son alimentation en fonction de leur disponibilité, de même que saisonnièrement, les insectes.

Reproduction : Le Milan noir niche probablement à l'âge de 3 ans au plus tôt. Les individus se retrouvent d'une année sur l'autre sur le même territoire et semblent fidèles tout au long de leur vie. Le nid est construit le plus souvent dans un arbre à 8-15 m du sol, sur une pente boisée, avec des branchettes, la coupe est garnie de débris divers (papiers, plastique, etc.). La ponte a lieu de mi-avril à fin-juin et comporte de 2 à 3 œufs. L'incubation dure entre 26 et 38 jours, les jeunes quittent le nid à 40-42 jours et sont indépendants à l'âge de 3 mois.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : juillet 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : avril 1994 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant

Abondance sur le site Natura 2000 : Commun (le nombre de couples est supérieur à 15)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
41	Forêt de feuillus	Nidification
43	Forêt mixte	Nidification
44	Forêts riveraines	Nidification
82	Cultures	Alimentation
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation
38	Prairies	Alimentation
31	Landes et fruticées	Alimentation
24	Eaux courantes	Alimentation
22	Eaux douces stagnantes	Alimentation
37	Prairies humides	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- La disparition ou la dégradation des zones humides et la détérioration de la qualité des cours d'eau semble être la menace principale pour cette espèce étant donnée que celle-ci est en partie dépendante de ses milieux pour son alimentation et sa reproduction ;
- L'intoxication par ingestion d'appâts empoisonnés destinés à la lutte contre les campagnols terrestres (bromadiolone...) ;
- La présence du réseau électrique haute et moyenne tension présente un risque de collision et d'électrocution ;

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Le maintien des zones humides est primordial pour cette espèce. De même, la préservation des grands arbres en ripisylve ou les massifs boisés en bordure de cours d'eau et de zone humide est importante ;
- La pose d'isolateurs ou de dispositifs anti-collisions sur les lignes haute et moyenne tension doit être privilégiée, notamment au niveau des couloirs de migration et à proximité des aires de nidification ;
- Une réflexion sur l'utilisation de poison pour la lutte des rongeurs devra être menée. En effet, les campagnes de régulation devraient être limitées à l'intérieur de la ZPS. Les méthodes alternatives telles que le piégeage sélectif et la lutte biologique (favoriser les prédateurs naturels) sont à privilégier ;
- L'implantation de parcs éoliens devra être évitée au niveau des principaux couloirs de migration et à proximité des aires de nidification.

Sources documentaires

- BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.
- Dubois P.J, Le Maréchal P., Oliosio G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.
- Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262 p.
- Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.
- Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191
- Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Milan royal Milvus milvus	A074
-------------------------------------	-------------

Statuts de protections et de menaces

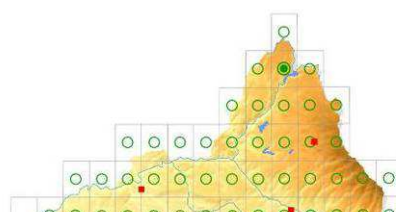
Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui, depuis 1972 (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/1981)
Livres rouges :	UICN : Quasi-menacée En France : Vulnérable
Tendances des populations :	Populations en déclin en Europe et en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne, de Bonn et de Washington Annexe C1 du règlement CEE/CITES

Distribution, effectifs et état des populations

En Europe : Le Milan royal est un oiseau essentiellement européen (espèce endémique). On le rencontre dans une étroite bande reliant l'Espagne à la Biélorussie, l'Ukraine constituant sa limite orientale de répartition. Le nombre de couples nicheurs est estimé entre 19 000 et 25 000 couples nicheurs (BirdLife International, 2004). Cinq pays accueillent près de 90 % de la population mondiale (Allemagne, France, Espagne, Suisse et Suède). Plus à l'ouest, une petite population récemment établie occupe une partie de l'Angleterre. L'Espagne accueille la quasi-totalité de la population hivernante et dans une moindre mesure, la France et la Suisse. Il y a encore 20 ans, le Milan royal était un rapace commun. Aujourd'hui c'est une espèce gravement menacée : ses effectifs ont chuté et son aire de répartition a considérablement diminué

En France : Le Milan royal occupe actuellement une bande du territoire qui s'étend du nord-est du pays au Massif central, avec un peuplement qui s'étend au sud-ouest sur les pyrénées. L'effectif est estimé entre 3 000 et 3 900 couples de nicheurs (BirdLife International, 2004) et se répartit comme suit : 40 % dans le Massif central, 20 % dans le Jura, 15 % dans les Pyrénées, 15 % dans le nord-est du pays (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et Bourgogne) et 10 % en Corse. La France héberge 16 % de la population mondiale. En 2008, l'hivernage en France a concerné environ 5 115 individus qui se répartissent essentiellement sur le piémont pyrénéen et le Massif central. La tendance d'évolution de la population est globalement négative dans notre pays même si elle diffère selon les régions.

En Aveyron : Bien qu'il se reproduise sur la majeure partie du département, il semble tout de même plus rare dans le sud-est. Lors de l'enquête « rapaces » menée de 2000 à 2002 par la LPO, la population aveyronnaise a été estimée entre 74 et 120 couples nicheurs. L'hivernage du Milan royal en Aveyron est avéré depuis 1979. Il faudra néanmoins attendre la fin des années 1990 pour prendre conscience de l'ampleur de l'hivernage. En février 2009, un minimum de 453 oiseaux est réparti sur 6 dortoirs actuellement connus. En outre, d'après quelques suivis de la migration réalisée dans les gorges de la Truyère, ces dernières représenteraient le 3^{ème} ou 4^{ème} site de migration national pour cette espèce.



- Présence
● Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.

GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 59-66 cm Envergure : 1,75-1,95 m Poids : 780-1 250 g

Le Milan royal est un rapace diurne de grande taille. Il se reconnaît à sa longue queue rousse échancrée, typique de l'espèce. La tête est grise finement striée de noir. Son plumage est brun roux sur la face supérieure et roux rayé de brun sur la face inférieure à l'exception de deux tâches blanches situées au niveau des poignets. Le bec est jaune et noir et l'iris est jaune. Les jeunes à l'envol sont plus pâles que l'adulte. Le dimorphisme sexuel est faible, les femelles pouvant être légèrement plus grandes que les mâles.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Les populations du sud de l'Europe sont sédentaires alors que celles du nord sont en général migratrices. Les oiseaux vont passer l'hiver dans la région méditerranéenne, en Afrique du Nord et en Turquie. Toutefois, il a été constaté ces dernières années que certains individus de France, de Suisse, d'Allemagne et de Suède hivernent sur les lieux de reproduction ou à proximité.

Habitat : Le Milan royal utilise des milieux ouverts pour la recherche de nourriture et des bois de superficies très variables pour la nidification ou simplement comme reposoir. Il fréquente principalement des zones agricoles ouvertes associant élevage extensif et polyculture. En effet, c'est dans ce type de paysage que la gamme de ses proies est la plus abondante et diversifiée. Les surfaces en herbage (pâtures, prairies) sont également majoritaires. Il préfère la proximité des grands cours d'eau et des lacs, auxquels il est toutefois moins étroitement lié que le Milan noir.

Régime alimentaire : Son régime alimentaire est très varié et composé de petits rongeurs, d'insectes et de vers de terre qu'il trouve dans les prés pâturés et dans les champs à la fenaison. Il peut aussi se nourrir de poissons faciles à capturer, d'oiseaux jeunes ou affaiblis, voire de cadavres d'ongulés sur les places de nourrissage des vautours dans les Pyrénées.

Reproduction : Le Milan royal se reproduit pour la première fois à l'âge de 2-3 ans. Il semblerait que les individus sédentaires soient fidèles, ce qui n'est pas forcément le cas des individus migrateurs. Le nid est constitué de branches et de brindilles mais également de papiers, plastiques, chiffons... Il est généralement construit dans la fourche principale ou secondaire dans un grand arbre et doit être facile d'accès. Lorsqu'il s'établit dans les boisements de plaine, il reste à proximité des lisières. Il affectionne surtout les petits bosquets, préférentiellement sur les coteaux. La ponte a lieu généralement entre fin mars et fin avril et comporte deux à trois œufs. Ils sont couvés pendant 35 à 40 jours principalement par la femelle, le mâle ne la relayant que sur de courtes périodes. Les jeunes restent ensuite au nid durant 40 jours puis ils quittent le nid pour voleter de branches en branches car ils ne volent réellement qu'à 48-50 jours.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : septembre 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : mars 1994 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire, migrateur, hivernant

Abondance sur le site Natura 2000 : Commun (entre 7 à 12 couples sont présents sur le site)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Très important

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
41	Forêt de feuillus	Nidification
43	Forêt mixte	Nidification
44	Forêts riveraines	Alimentation/Nidification
82	Cultures	Alimentation
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation/Nidification
38	Prairies	Alimentation
31	Landes et fruticées	Alimentation
24	Eaux courantes	Alimentation
22	Eaux douces stagnantes	Alimentation
37	Prairies humides	Alimentation

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- La dégradation de son habitat (enrichissement des zones de chasse et intensification de l'agriculture qui entraîne un appauvrissement de ses ressources alimentaires) ;
- L'intoxication par ingestion d'appâts empoisonnés destinés à la lutte contre les campagnols terrestres (bromadiolone...) ;
- La présence du réseau électrique haute et moyenne tension présente un risque de collision et d'électrocution ;
- Dérangements pendant la période de nidification (activités forestières, activités de pleine nature).

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Un des enjeux principaux de conservation consiste à maintenir les prairies ouvertes en favorisant le pâturage extensif ;
- Une réflexion sur l'utilisation de poison pour la lutte des rongeurs devra être menée. En effet, les campagnes de régulation devraient être limitées à l'intérieur de la ZPS. Les méthodes alternatives telles que le piégeage sélectif et la lutte biologique (favoriser les prédateurs naturels) sont à privilégier ;
- La pose d'isolateurs ou de dispositifs anti-collisions sur les lignes haute et moyenne tension doit être privilégiée, notamment au niveau des couloirs de migration et à proximité des aires de nidification ;
- Si des projets de création de pistes forestières dans les milieux sensibles voient le jour, une concertation devra être établie avec les gestionnaires. Une limitation d'accès à certaines pistes à proximité des aires durant la période de reproduction devra être favorisée ;
- Lorsque le nid est connu, la mise en place d'un rayon de tranquillité en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire serait nécessaire (absence de coupes et de travaux sylvicoles durant la période de reproduction). La distance de ce rayon est à étudier en fonction de la configuration des lieux ;
- L'implantation de parcs éoliens devra être évitée au niveau des principaux couloirs de migration et à proximité des aires de nidification.

Sources documentaires

- BirdLife International (2004). *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International, BirdLife Conservation Series No.12, 374 p.
- Dubois P.J, Le Maréchal P., Olioso G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.
- Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262
- Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.
- Seriot J., Mionnet A., Tariel Y., André Y. (2004). *Plan National de Restauration du Milan Royal*. Ligue pour la Protection des Oiseaux, 11 p.
- Thiollay J.M. (2006). *Rapaces nicheurs de France : état des populations en 2005 et perspectives d'avenir*. *Ornithos*, 13(3) : pp.174-191
- Thiollay J.M., Bretagnolle V. (2004). *Rapaces nicheurs de France - Distribution, effectifs et conservation*. Delachaux et Niestlé, Paris, 175 p.

Pic mar
Dendrocops medius

A238

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations stables en Europe et en augmentation en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne

Distribution, effectifs et état des populations

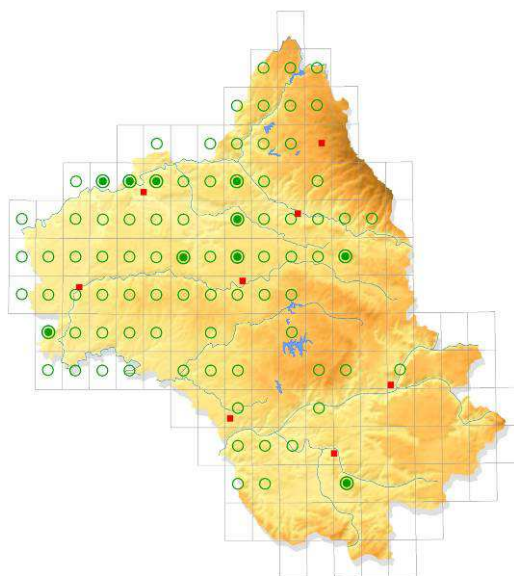
En Europe : L'espèce est présente sur un large territoire allant de la France à l'ouest jusqu'à la Lettonie, l'Ukraine, la Grèce et la Turquie à l'Est. Le Pic mar se rencontre très localement en Espagne et en Italie. Il est absent des îles Britanniques, de l'Islande et de la Scandinavie. La population européenne est généralement stable depuis 1970 mais en déclin depuis 1990 en Suisse, ex-Yougoslavie, Roumanie, Albanie, Monténégro et Moldavie. Les effectifs sont estimés entre 140 000 et 310 000 couples (BirdLife International, 2004) La France, l'Allemagne, la Pologne, la Roumanie et la Grèce accueillent les populations les plus importantes.

En France : Il niche principalement sur la moitié nord du pays et sur une bande centrale descendant jusqu'à l'Ariège plus au sud. En France, ce pic est assez mal connu et son abondance est probablement sous évaluée dans de nombreuses régions ; l'effectif national est estimé à 50 000 – 100 000 couples (Dubois et al., 2008).

En Aveyron : Le département est situé en limite de sa zone de répartition nationale. Il est présent à l'ouest d'une ligne reliant Saint-Geniez-d'Olt et Saint-Sernin-sur-Rance. Quelques observations attestent aussi de sa présence dans la vallée du Tarn jusqu'à Millau. Les plus fortes densités se localiseraient sur la région du villefranchois. D'autre part sa présence est généralement notée en dessous de 700 m d'altitude.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur : 20-22 cm Envergure : 33-34 cm Poids : 50-80 g

Le Pic mar se reconnaît à sa tête ornée d'une calotte rouge, ses joues blanches pas entièrement entourées de noir (contrairement au Pic épeiche). Le dos est noir à l'exception des ailes qui sont ponctuées de blanc. Le ventre est crème finement barré de noir et rosé dans la région anale. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel. Le bec fin du Pic mar ne lui permet pas de forer du bois sain mais il est un excellent outil pour la capture des insectes qui évoluent dans le feuillage ou sur les écorces des branches et des troncs. Le tambour, très rare et de faible portée, est obtenu en frappant une branche. Le chant, entendu pendant la période de reproduction est facilement reconnaissable. En dehors cette période, ce pic est difficilement détectable du fait de sa grande discrétion.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Le Pic mar est un nicheur sédentaire assez commun en France et observable toute l'année dans notre département.

Habitat : En France, cet oiseau habite principalement les peuplements forestiers comportant de nombreux arbres âgés à l'écorce crevassée et aux abondantes branches mortes. Il affectionne particulièrement les vieilles chênaies mais peut aussi utiliser de façon marginale les hêtraies... Il est absent des forêts pures de résineux (Sapin, Epicéa...) mais il peut-être observé dans les forêts mixtes. En hiver, les milieux bocagers et les vergers à proximité des peuplements forestiers peuvent être fréquentés. L'oiseau ne s'élève guère au-delà de 700 m d'altitude.

Régime alimentaire : Il se nourrit principalement d'insectes vivants sur les arbres (fourmis, charançons et autres petits coléoptères).

Reproduction : Le Pic mar fore ses cavités de nidification dans des troncs très endommagés par le climat ou les insectes. Le diamètre de l'entrée mesure entre 40 et 50 millimètres. L'arbre peut être un chêne, un aulne, un pommier, un noyer, un peuplier, un saule ou un bouleau. La ponte annuelle unique comprend entre 4 et 6 œufs et l'incubation dure entre 12 et 14 jours. Le mâle et la femelle se relaient à tour de rôle pour couvrir et participent ensemble à l'élevage des jeunes. Les jeunes s'envolent ensuite vers 22-23 jours.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : juin 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : octobre 1993 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Sédentaire

Abondance sur le site Natura 2000 : Assez commun (le nombre de couples n'est pas connu)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
41	Forêt de feuillus	Alimentation/reproduction
43	Forêt mixte	Alimentation/reproduction
44	Forêts riveraines	Alimentation/reproduction

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- L'élimination systématique des arbres morts et des arbres à cavité ainsi que le rajeunissement des forêts lui sont défavorables ;
- L'exploitation sylvicole en période de nidification, risque de fragiliser certaines populations (dérangements) ou de détruire des nichées par abattage ;

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Le maintien d'arbres morts ou dépérissants et la conservation d'îlots de vieux bois (vieillessement ou sénescence) sont des mesures à promouvoir ;
- Les travaux forestiers dans les secteurs occupés par le Pic sont à éviter durant la période de nidification.

Sources documentaires

Delahaye L. (2006). *Sélection de l'habitat par les oiseaux forestiers et modélisation de leur distribution potentielle en chênaie et hêtraie ardennaise : impact de la composition et de la structure forestière*. Communauté française de Belgique, Faculté Universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux, 290 p.

Dubois P.J, Le Maréchal P., Olioso G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.

Géroudet P. (1998a). *Les Passereaux d'Europe - Tome 1 - Des coucous aux merles*. 4^e ed. revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, 405 p.

Jiguet F. (2008). *Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2007*. Site internet www2.mnhn.fr/vigie-nature/, téléchargé le 5 octobre 2008.

Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262 p.

Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.

Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Thiollay J.M., Carre F., Fauvel B. (1994). *Gestion forestière et avifaune : influence de la conversion du taillis-sous-futaie en futaie régulière*. Courrier scientifique du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient 18 : 69-108.

Pie-grièche écorcheur
Lanius collurio

A338

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Annexe I
Protection nationale :	Oui (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Préoccupation mineure
Tendances des populations :	Populations stables en Europe mais semblent décliner en France (non significatif)
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Bonn

Distribution, effectifs et état des populations

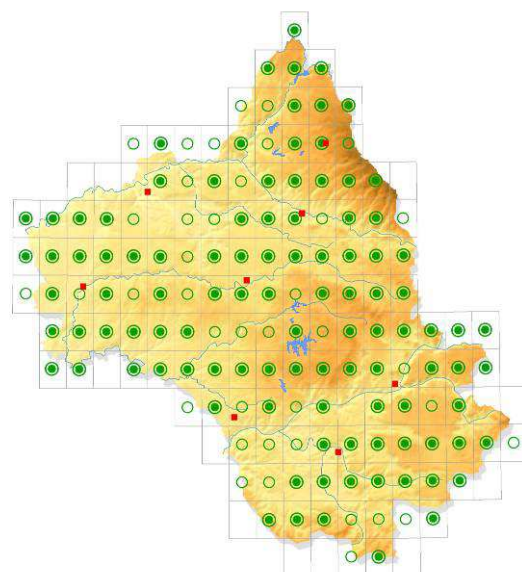
En Europe : Largement représentée en Europe à l'exception du sud de la péninsule Ibérique, des îles Britanniques, de l'Islande ainsi que du nord de la Scandinavie, la Pie-grièche écorcheur se reproduit aussi dans une grande partie de l'Asie. L'Europe compterait entre 6,3 et 13 millions de couples (Birdlife International 2004). Bien que la population européenne soit stable dans de nombreux pays, elle continue à régresser dans les pays nordiques comme la Grande-Bretagne et la Scandinavie, en Italie, dans les Balkans et en Grèce.

En France : L'espèce est présente dans toutes les grandes régions d'élevage, exceptée la Bretagne et le Nord-Pas-de-Calais. Elle évite également la zone strictement méditerranéenne car c'est plutôt une espèce des climats tempérés. L'ensemble du pays abriterait entre 150 000 et 350 000 couples dans les années 2000 (Dubois et al., 2008, dont 15 000 à 20 000 couples en Midi-Pyrénées. L'espèce a régressé dans le nord-ouest et le nord du pays au cours du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles et sa limite d'aire de répartition a glissé vers le sud-est.

En Aveyron : Considérée comme espèce très commune en Aveyron, elle est répartie sur tout le département et a été trouvée jusqu'à 1330 m d'altitude.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 16-18 cm Envergure : 28 cm Poids : 25-40 g

Cet oiseau est un passereau de taille moyenne, un peu plus grand que le Moineau domestique. Le mâle, vivement coloré, a le dessus de la tête gris, un masque noir au niveau de l'œil (typique de la famille des Laniidés). Son bec est légèrement crochu. Le dos est roux foncé et le ventre blanc rosé. La queue est noire et blanche. La femelle a des colorations plus ternes, avec un plumage plus mimétique. Son masque facial est moins net que chez le mâle et les parties inférieures sont beige blanchâtre finement marquées d'écaillés sombres. C'est un oiseau assez facile à observer. En effet, on le voit souvent à l'affût, sur un arbuste, un piquet ou des fils barbelés.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : Cette Pie-grièche est une espèce migratrice transsaharienne. Elle fait partie des espèces qui arrivent le plus tard en Europe, entre la fin avril et le début mai, sur ses sites de reproduction. Les retours vers l'Afrique ont lieu entre fin août et mi-septembre. Ses aires d'hivernage commence dans le sud du Kenya et s'étend sur tout le sud de l'Afrique.

Habitat : L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert parsemé de buissons plutôt bas, surtout épineux, comme le prunellier, la ronce ou l'aubépine. Les terrains de chasse sont des zones de friches ou de prairies, des pâtures et des clairières forestières. Ils sont toujours plus ou moins riches en poste d'affût qui servent à la chasse. Espèce typique des milieux intermédiaires, l'espèce évite les forêts fermées ainsi que les milieux ouverts de type prairiaux dépourvus de haies. Cet oiseau se contente d'un territoire relativement petit en général de l'ordre de 1,5-2 ha.

Régime alimentaire : Le régime alimentaire se compose en grande majorité d'insectes (coléoptères et orthoptères surtout). Les proies sont prélevées soit en vol mais aussi au sol dans la végétation basse. Les petits vertébrés tels que les campagnols, mulots, musaraignes, lézards, grenouilles jouent également un rôle non négligeable. Cette Pie-grièche empale parfois ses proies, pendant les périodes d'abondance, sur des épineux ou des fils barbelés afin de faciliter leur dépeçage et constituer un garde-manger (d'où son nom d'écorcheur).

Reproduction : La reproduction de l'espèce suit très rapidement son retour de migration, fin avril - début mai. Les mâles sont les premiers à arriver et manifestent leur présence par des cris, des chants et des défenses du territoire. Une fois le couple formé, la ponte a lieu entre la mi-mai et début juin. Le nid, construit dans un buisson épineux, accueille 4 à 6 œufs. L'incubation dure 14 à 16 jours et est assurée exclusivement par la femelle. Les jeunes restent au nid environ 13 à 14 jours et sont indépendants 15 jours plus tard. L'espèce est sensible aux fluctuations climatiques à court terme : en effet des pluies persistantes et/ou des températures basses peuvent avoir un impact négatif sur le succès de reproduction en réduisant la disponibilité alimentaire

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : juillet 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : mai 1996 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant

Abondance sur le site Natura 2000 : Commun (le nombre de couples n'est pas connu)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
31	Landes et fruticées	Alimentation/Nidification
82	Cultures	Alimentation/Nidification
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation/Nidification
38	Prairies	Alimentation/Nidification
83.21	Vignobles	Alimentation/Nidification

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- De par les habitats fréquentés, la Pie-grièche écorcheur est fortement dépendante de l'évolution des pratiques agricoles. La principale menace potentielle qui pèse sur cette espèce est la modification des mosaïques d'habitats : l'intensification de l'agriculture d'une part (disparition des haies, des arbres, conversion des prairies en cultures...) et la déprise agricole d'autre part qui entraîne une fermeture générale du milieu ;
- L'utilisation de quantités importantes de produits phytosanitaires (désherbants et insecticides) peut conduire à la baisse des effectifs nicheurs du fait de la réduction des potentialités d'alimentation. De même que l'utilisation de vermifuges à forte rémanence, peut avoir des conséquences négatives sur les populations d'insectes privilégiés par l'espèce.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Favoriser les mosaïques d'habitats ouverts et semi-ouverts par une agriculture extensive ;
- Conserver et/ou restaurer les habitats favorables à cette espèce (réseau de haies, prairies de fauche, zones herbeuses diverses) ;
- Utilisation raisonnée des intrants (insecticides) ;
- Par ailleurs, Il apparaît nécessaire de sensibiliser les différents usagers de l'espace afin de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et de développer une utilisation raisonnée, voire une substitution, des produits vétérinaires à forte rémanence

Sources documentaires

- Géroutet P. (1998a). *Les Passereaux d'Europe - Tome 2 – De la Bouscarle aux bruants*. 4^e ed. revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, 512 p.
- Dubois P.J, Le Maréchal P., Oliosio G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.
- Jiguet F. (2008). *Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2007*. Site internet www2.mnhn.fr/vigie-nature/, téléchargé le 5 octobre 2008.
- Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262
- Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.
- Muséum National d'Histoire Naturelle, 2000. *Inventaire de la Faune de France*. Edition Nathan, Paris, 413 p.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.

Torcol fourmilier
Jynx torquilla

A233

Statuts de protections et de menaces

Directive oiseaux :	Non
Protection nationale :	Oui (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/1981)
Livres rouges :	En France : Quasi menacée
Tendances des populations :	Populations en déclin en Europe sauf en Russie ou elles sont stables, en diminution en France
Conventions internationales :	Annexe II de la Convention de Berne

Distribution, effectifs et état des populations

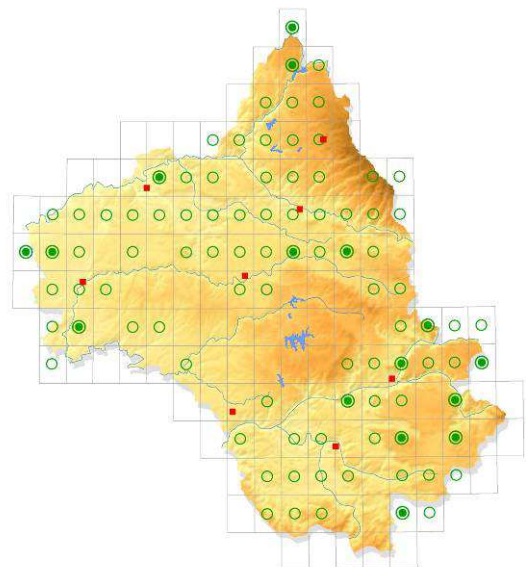
En Europe : Le Torcol fourmilier niche dans toute l'Europe (à l'exception du Royaume-Uni, du nord de la Scandinavie et de l'Islande), sur une large bande traversant le centre de l'Asie et dans le nord de l'Afrique. En hiver, l'espèce se cantonne à plusieurs îles méditerranéennes (Chypre, Crète...) et au sud de l'Espagne. La Corse, la Sardaigne, la Sicile, l'Italie du Sud et une partie de l'Afrique du Nord l'abritent toute l'année.

En France : Il est nicheur dans tout le pays excepté dans le nord-ouest, de même que le pourtour méditerranéen. L'espèce semble conserver une distribution « homogène » dans le sud-ouest, une partie du Massif Central et l'est du pays. Dans les années 2000, les effectifs français doivent se situer entre 10 000 et 20 000 couples (Dubois et al., 2008). Les effectifs s'avèrent en diminution probable de 20 à 50 % depuis les années 1970. Dans le même temps, son aire de répartition s'est restreinte

En Aveyron : Il est largement réparti mais semble absent de la majeure partie du Ségala et du Lévézou. En période de reproduction il ne semble pas dépasser les 1 100 m d'altitude.

- Présence
- Présence et preuves de reproduction

Carte de l'Aveyron extraite de Faune Sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés, LPO Aveyron.



GENERALITES

Description de l'espèce

Longueur totale : 16-17 cm Envergure : 25-27 cm Poids : 30-50 g

Bien qu'appartenant à la famille des Pics, le Torcol fourmilier est un oiseau atypique ressemblant plus à un passereau. Il se distingue des autres pics par son plumage neutre, cryptique, pouvant rappeler celui de l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou de certains hiboux. Le plumage adulte est complexe avec des motifs à base de gris, de brun et de noir, avec des motifs rayés, des taches et des ombres subtiles, ressemblant à une écorce d'arbre. Il possède des pattes courtes, une queue assez rigide, un bec et une tête de petite taille. Il doit son nom à la curieuse façon qu'il a de tordre le cou et tourner la tête dans tous les sens. A la différence des Pics, le Torcol fourmilier grimpe peu sur les troncs à la verticale. Le chant caractéristique est émis par les deux sexes dès leur arrivée sur les sites de nidifications et constitue un bon moyen d'identification de l'espèce car les contacts visuels sont rares. Le tambourinage est rare chez cette espèce.

Ecologie générale de l'espèce

Phénologie de présence : C'est un oiseau migrateur qui hiverne en Afrique Tropicale et au sud de L'Asie.

La plupart des Torcols quittent l'Europe à l'automne, mais quelques individus hivernent régulièrement en région méditerranéenne, même en France.

Habitat : Il habite les milieux bocagers, les boisements clairs, les vieux vergers, les parcs et les jardins où il recherche les arbres creux pour nicher. En période de reproduction, le territoire utilisé par le couple se compose d'une certaine mosaïque de strates végétales (de la pelouse rase au boisement) en passant par différents faciès buissonnants. L'ensoleillement constitue un autre élément attractif.

Régime alimentaire : Il se nourrit surtout de fourmis. A terre, se déplaçant par bons successifs le Torcol collecte ses proies en se postant sur les pistes de ces dernières ou en glissant sa langue dans les crevasses des écorces, les trous des souches, sous les pierres et les feuilles. Il peut également directement prélever ses proies à la fourmière optimisant ainsi la recherche alimentaire.

Reproduction : Il niche dans des cavités naturelles ou pas ou dans des loges de pics abandonnées. L'arrivée sur les sites de nidification s'effectue principalement en mars/avril. Il y a une à deux pontes par an, de mi-mai à mi-juillet, comprenant en général de 7 à 9 œufs. L'incubation dure environ 13 jours et est assurée par les deux sexes. Les jeunes sont nidicoles et sont couvés par la femelle durant les premiers jours. Ils quittent ensuite le nid et s'envolent au bout de trois semaines.

Période de sensibilité de l'espèce dans le département de l'Aveyron

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : mai 2009

Date d'observation la plus ancienne connue : juin 1996 (base de données LPO Aveyron)

Observateur(s) : LPO Aveyron, Nature Aveyron

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : Estivant

Abondance sur le site Natura 2000 : Assez commun (le nombre de couples n'est pas connu)

Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : Moyen

Tendance d'évolution des populations : A définir

Synthèse globale sur l'état de conservation : A définir

Habitats de l'espèce sur le site

CORINE	Désignation habitat	Utilisation de l'habitat
84	Alignement d'arbre, haies, petits bois, bocage	Alimentation/Nidification
31	Landes et fruticées	Alimentation/Nidification
38	Prairies	Alimentation/Nidification
83.21	Vignobles	Alimentation/Nidification

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires peut avoir un impact sur la disponibilité alimentaire en réduisant les populations de fourmis ;
- La modification de la mosaïque d'habitats tels que l'arasement des haies, des bosquets ou l'abattage des vieux arbres et vergers prive l'espèce de ces sites de nidification ;
- Enfin la fermeture des milieux par colonisation des ligneux diminue les zones de chasse dans les milieux ouverts.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

- Les prairies doivent conserver leur degré d'ouverture par un entretien régulier par la fauche et le pâturage afin de maintenir les zones de chasses ouvertes ;
- La qualité de ces zones serait améliorée par la limitation d'utilisation de produits phytosanitaires.
- Les sites de nidification (vergers, bosquets, haies arborées...) doivent conserver leurs arbres âgés riches en cavités diverses. Le maintien des haies, d'une hauteur d'au moins un mètre est également nécessaire.

Sources documentaires

- Dubois P.J, Le Maréchal P., Oliosio G., Yésou P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Paris, 559 p.
- Géroudet P. (1998a). *Les Passereaux d'Europe - Tome 1 - Des coucous aux merles*. 4^e ed. revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, 405 p.
- Jiguet F. (2008). *Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2007*. Site internet www2.mnhn.fr/vigie-nature/, téléchargé le 5 octobre 2008.
- Joachim J., Bousquet J.F, Fauré C. (1997). *Atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées, années 1985-1989*. Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, Toulouse, 262p.
- Ligue pour la Protection des oiseaux en Aveyron, 2008. *Faune sauvage de l'Aveyron, Atlas des vertébrés*. Editions du Rouergue, 375 p.
- Rocamora G., Yeatman-Berthelot D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France - Liste rouges et recherche de priorités, Populations, Tendances, Menaces, Conservation*. Société d'études ornithologiques de France / Ligue pour la protection des oiseaux, Paris, 560 p.